



DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL

MUNICIPAL DE

VILLEFRANCHE

D'ALBIGEOIS EN DATE DU

MERCREDI 10 AVRIL 2024



Sujets divers évoqués lors du conseil

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00.

I/ **A l'ouverture de la séance**, monsieur le maire informe le conseil municipal de différentes affaires en cours :

HIPPOCRATE : Pour l'étage de l'espace Hippocrate, il indique que les entreprises ont été retenues et que les travaux vont démarrer dès le 22 avril 2024 pour une livraison mi-juin 2024.

HALLE : Pour le projet de halle sur la place, il précise avoir reçu ce mardi 9 avril les retours des entreprises sur l'appel d'offre. Les offres sont supérieures de 40 000 euros à l'estimation.

Le conseil indique ne pas souhaiter investir plus que l'estimatif et demande à monsieur le maire de procéder à une renégociation auprès des entreprises pour rentrer dans le cadre budgétaire.

TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) :

Un élu indique que le prix des ordures ménagères est trop élevé. Monsieur le maire précise que l'augmentation qui a eu lieu à l'intercommunalité ne fait que reporter le coût du traitement et de la collecte. La communauté de communes n'est qu'une « boîte aux lettres » et ne peut être tenu responsable de l'évolution de la fiscalité.

VESTIAIRES : Monsieur le maire indique avoir reçu en fin d'après-midi l'étude estimative financière relative à la création des vestiaires et informe que la somme indiquée est largement supérieure aux sommes budgétés. Le projet va être étudié à nouveau.

II / **Après épuisement de l'ordre du jour**, monsieur le maire soulève les points suivants :

ECOLE : Le sujet du poste d'aide à l'enseignant est soulevé. Il informe qu'il n'y aura pas de poste pour les classes de CP au CM2. De plus, il n'y aura pas une ATSEM et une aide à l'enseignant dans la même classe. Si les GS ne sont pas répartis avec les maternelles, le sujet sera regardé sachant que le budget voté pour 2024 n'a pas intégré de suppression de poste au sein de la collectivité. Aucune modification n'est donc prévue à ce jour.

LOTISSEMENT :

En fin de séance, il est indiqué par un administré que le prix au mètre carré est de 140 € dans le nouveau lotissement. Monsieur le maire indique ne pas avoir l'information, mais se renseignera.

Monsieur le maire lève la séance à 21h15.



CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU.

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Jordan RECOULES à partir de la délibération 2024-03 jusqu'à la délibération 2024-05

Election du secrétaire

Monsieur le maire propose la candidature de Gisèle NICOLEAU.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Gisèle NICOLEAU est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté à 11 voix POUR et 03 abstentions (Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

• **Urbanisme**

2024 - 01 : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur OAP

• **Ressources humaines**

2024 - 02 : Recrutement d'agents

2024 - 03 : Mise à jour du tableau des effectifs

• **Opérations /Subventions**

2024 - 04 : Demande de subventions pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de locaux professionnels sis 18 rue de l'église

2024 - 05 : Demande de subventions pour l'extension de l'espace HIPPOCRATE

2024 - 06 : Prise de participation immobilière dans le domaine de BESSOULET

2024 - 07 : Demande de subventions domaine de BESSOULET

• **CCMAV**

2024 - 08 : Convention de fourniture des repas aux enfants de l'accueil de loisirs



Délibération N° 2024-01

Modification du taux de la taxe d'aménagement sur OAP – La Grange

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi de finance rectificative pour 2010 la taxe d'aménagement a succédé à la taxe locale d'équipement (TLE) instaurée le 1^{er} mars 2012. Pour rappel, cette taxe s'applique lors de la délivrance du permis de construire ou d'aménager et lors d'une déclaration préalable de travaux. Elle peut également être appliquée en cas d'infraction au code de l'urbanisme constatant la création d'une surface de plancher.

Il rappelle également le fonctionnement de la taxe d'aménagement et donne pour mémoire les montants des sommes qui sont rentrées dans les recettes de la comptabilité municipale :

En 2020 => **10 621.50 €**

En 2021 => **5 118.69 €**

En 2022 => **15 353.65 €**

En 2023 => **20 322.95 €**

Il rappelle que ce taux est actuellement de 3% sur la commune, comme dans la plupart des communes de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Monsieur le maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

A savoir que sauf délibération contraire, prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, une taxe d'aménagement, destinée à pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme, est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

Monsieur le maire précise qu'un projet pourrait se concrétiser sur l'O A P « La Grange » et que la commune va devoir engager des frais pour remonter les eaux usées au lieu-dit le Barry, en perspective de ces frais qui seront à la charge de la commune, il préconise de passer le taux de la taxe d'aménagement pour les deux parcelles suivantes B 662 et B 659 de 3 à 5%. Il sera difficile de brancher l'ensemble d'un projet pouvant contenir plus de 20 logements sur le réseau existant en direction du lieu-dit Rigaudens. La commune devra obligatoirement engager des frais.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération 2011-060 du 29 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération 2014-88 du 24 novembre 2014 affirmant le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 3 % tacitement reconductible tous les ans,

CONSIDERANT qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'OAP « la Grange »,



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**
- et **03 ABSTENTIONS** (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2014-88 du 24 novembre 2014
- **DECIDE** :
 - de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Villefranche d'Albigeois à l'exception du secteur dit « la Grange » sur les parcelles B 659 et B 662.
 - de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le secteur dit « la Grange » tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
 - De ne pas appliquer d'exonérations facultatives
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération N° 2024-02

Création d'un poste de secrétaire général de mairie et recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le maire informe que suite au départ de l'agent titulaire qui occupait le poste de secrétaire général de mairie jusqu'en juillet 2021, le poste est resté vacant. La gestion est depuis lors répartie entre l'agent titulaire en charge de l'accueil et un contractuel en contrat de mission chargé de la gestion des projets et des subventions qui occupe également les missions de l'ancien poste de secrétaire général de mairie.

Cet agent est en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mai 2024. Afin de pérenniser le fonctionnement des services administratifs après cette date, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'un poste de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 01 juin 2024.

Durant l'été 2024, la place de la bascule accueille une nouvelle fois le marché des saveurs. Ce dernier nécessite un travail de maintenance pour l'installation et la désinstallation du matériel (tables, chaises, appareillages...). Dans la même période, un agent municipal en charge de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des stations d'épuration a fait part de sa demande de disponibilité à compter de juin jusqu'à fin septembre 2024.

Monsieur le maire propose de remplacer l'agent en disponibilité par le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet dont les modalités horaires répondront aux besoins saisonniers de la collectivité pour la gestion du marché des saveurs et des missions exercées par l'agent indisponible (entretien des espaces verts, maintenance, entretien des chemins communaux...).

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU les articles L 332-22 à L 332-23 du CGFP relatif au recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de la commune,

CONSIDERANT la proposition de monsieur le maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique pour le travail saisonnier de l'année 2024

CONSIDERANT de répartir ce travail sur deux emplois saisonniers à temps non complet dont les modalités horaires seront à affiner en fonction des besoins de la période

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **APPROUVE** la création avec effet au 01 juin 2024 de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie B (rédacteur territorial) ou A (attaché territorial ou secrétaire de mairie) dont la rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur principal 1^{ère} classe ou d'attaché.
- **PRECISE** que le poste sera ouvert à la candidature d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.
- **FIXE** la durée de ce contrat à 3 ans renouvelable expressément.
- **DECIDE** de la création de deux emplois pour accroissement d'activité à temps non complet à compter du mois de juin 2024 pour une durée de quatre mois maximum.
- **INFORME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° 2024-03 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des précédentes créations de poste, notamment du poste d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux au taux 5.25/35^{ème} et de la création d'un poste de secrétaire général de mairie à temps complet, il convient de mettre à jour le tableau des emplois

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2023-50 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps partiel

VU la délibération 2024-01 portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie à compter du 01 juin 2024.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte la création de deux emplois permanents décidés par délibération 2023-50 et 2024-01.

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois (2023-37)

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 12 voix POUR

- et 03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

- DECIDE d'actualiser comme suit le tableau des emplois à compter du 27 février 2024 :

GRADE	Catégorie	Effectif à temps complet	à Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial Secrétaire général de mairie	A	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal Service cantine	C	0	1
Agent de maîtrise Service technique	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe service technique	C	1	0
Adjoint technique Service technique	C	1	0
Adjoint technique Service cantine, entretien des locaux	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe des ét. ens. Service école, entretien des locaux, cantine	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Cantine, entretien des locaux, transport scolaire	C	0	2
Adjoint technique Entretien des locaux	C	0	2
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef principal	C	0	1
TOTAL AU 27 FEVRIER 2024		4	10
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN		4	5.88



Délibération N° 2024-04

Demande de subventions – Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels au 18 rue de l'église

Monsieur le maire informe que lors de la délibération 2022-53 du 29 novembre 2022, le conseil municipal a acté l'acquisition par voie de préemption du local situé 18 rue de l'église connu par les villefranchois sous l'appellation « charivari ».

Dès lors, il a été évoqué les motifs de préemption suivants :

- « Après avoir pris attache auprès de l'entreprise SOLIHA et l'Etablissement Public Foncier, monsieur le Maire indique que l'étage pourrait être réhabilité pour du logement social, comme cela a été fait pour la réhabilitation du 3 avenue d'Albi. Il est rappelé au conseil municipal que l'offre locative est très limitée sur le territoire. De ce fait, cela permettra de renforcer la dynamique habitat en centre bourg. »
- « Le local à l'arrière pourrait accueillir des professionnels médicaux en complément de l'offre de soins disponible en centre bourg. »

Une possibilité a été également évoquée pour les associations du village en demande de locaux et notamment l'association « Familles Rurales ». L'ouverture de l'espace des muses au 15 rue de l'église y répond désormais.

Des professionnels de santé dentaire, ont évoqué leur problématique de locaux existants, trop petits, inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et anciens. Monsieur le maire rappelle que la priorité de Villefranche d'Albigeois est de garder une ville attractive. A ce jour, l'offre de soins est conséquente et suffisante pour desservir les besoins des Villefranchois mais aussi pour assurer aux personnes dont les déplacements véhiculés seraient rendus difficiles un réel accès aux soins.

L'offre locative reste restreinte sur le territoire, les besoins en logements, notamment en centre bourg sont nombreux. Dans l'optique d'une rénovation de friches et de vieilles bâtisses ne répondant plus aux normes environnementales et énergétiques, la collectivité a procédé à la réhabilitation de plusieurs logements qui ont aujourd'hui une vocation d'intérêt public : anciens logements au 8-10 place de l'église transformés en l'espace HIPPOCRATE ; ancien séchoir à tabac à l'abandon au 15 rue de l'église devenu l'espace LES MUSES ; ancienne habitation abandonnée au 1 avenue d'Albi qui deviendra un espace polyvalent avec une halle et une salle en rez-de-chaussée place de la bascule.

Le bâtiment situé 18 rue de l'église présente un double intérêt puisqu'il se décompose de la façon suivante :

- ✚ Le rez-de-chaussée est réparti en quatre modules sur également 236 m² à savoir :
 - Le garage qui donne rue de la Mairie
 - Le café historique du village (fermé depuis septembre 2021) qui donne rue de l'Église
 - L'entrée de l'appartement et de l'ancien hall de l'auberge qui donne rue Traversière
 - Le couvert qui est devant le café qui donne rue de l'Église

Le rez-de chaussée est idéalement situé pour créer un espace accessible, visible et dont la façade historique étoilée au PLUI sera préservée et mise en avant. Le projet est de créer trois bureaux adaptés à des professionnels, un hall d'accueil, une salle d'attente, une salle de radiologie, une salle de stérilisation et un hall d'accès à l'étage non communiquant.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

✚ L'étage de 236 m² est désaffecté depuis de nombreuses années, il servait d'habitation, mais historiquement c'était jusqu'au milieu du XIX siècle une auberge. L'étage est partagé par un long couloir qui dessert des pièces de chaque côté.

L'étage dispose des prérequis pour la réalisation d'appartements ou de pièces à vocation professionnelle. Son accessibilité est possible directement par une entrée existante depuis la rue traversière et facilement rendue indépendante du reste du rez-de-chaussée.

Monsieur le maire indique avoir missionné un architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet. Il présente au conseil municipal les plans et le chiffrage estimatif.

L'estimatif présenté est repris dans sa présentation au sein de la partie emploi du plan de financement présenté ci-dessous.

Après contact auprès des services financeurs et notamment ceux de l'Etat représenté par monsieur le préfet en exercice, monsieur Michel VILBOIS avec qui monsieur le maire s'est entretenu le mercredi 21 février, il a été évoqué un engagement financier de l'Etat sur les projets communaux 2024 de Villefranche d'Albigeois.

Pour le projet ainsi présenté, monsieur le préfet a incité monsieur le maire à candidater sur la programmation « fonds vert » partie recyclage foncier sur lequel l'état interviendra.

Monsieur le maire rappelle également que le projet a été fléché au sein du contrat bourg-centre 2ème génération (2022-2028) et lors de la délibération 2023-34 lors de la candidature au programme Village d'avenir.

Il indique également que pour financer cette opération il devra avoir recours à un prêt moyen terme pour financer le reste à charge. Le portage financier de cette opération ne pourra se faire que par le biais d'un crédit court terme pour ne pas amputer la trésorerie en attendant le versement des subventions qui rembourseront ce dernier.



**PLAN DE FINANCEMENT - 18 RUE DE L'EGLISE
REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION DE
LOCAUX PROFESSIONNELS**

Emploi		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Acquisition bien immobilier	52 847.14 €			
Démolitions – Gros œuvre	243 602.09 €	Etat (Fonds Vert – Recyclage foncier des friches)	80 %	467 177.70 €
Menuiseries extérieures	46 680.00 €	Autres subventions d'Etat		
Doublages - Cloisonnements – Faux plafonds	48 893.17 €			
Menuiseries intérieures	30 963.60 €	Conseil Régional		
Peintures	13 862.63 €	Conseil Départemental		
Sols souples	11 921.73 €	Total des Subventions	80 %	467 177.70 €
Electricité	35 000.00 €			
Plomberie chauffage ventilation	53 427.00 €			
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	537 197.36 €			
Frais architecte + maîtrise d'œuvre	26 685.00 €	Autofinancement	20 %	116 794.41 €
BET structures	10 033.18 €			
BE fluides	10 056.57 €			
TOTAL ETUDES	46 774.75 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	583 972.11 €	Ressources avant TVA		583 972.11 €
TVA 20 %	116 224.99 €	Remboursement TVA		114 860.33 €
		Non récupéré TVA		1 364.66 €
Coût du projet TTC	700 197.10 €	Total Ressources		700 197.10 €



Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la délibération 2022-53 du 29 novembre 2022,

VU la délibération 2023-26 du 21 juin 2023 approuvant l'avenant au contrat bourg-centre 2ème génération pour la période 2022-2028,

VU la délibération 2023-34 du date du 26 septembre 2023 annonçant la candidature au programme village d'avenir,

CONSIDERANT le projet ainsi présenté,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour garantir la faisabilité financière du projet,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels au 18 rue de l'église
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds vert – Recyclage foncier
- **INFORME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération N° 2024-05

Demande de subvention pour l'espace Hippocrate

Monsieur le maire informe que lors de la délibération 2022-01 du 09 février 2022, il a été décidé de la création de locaux en cœur de bourg au 18 place de l'église (anciennement 8-10 place de l'église).

Depuis lors, l'opération a été réalisée, les professionnels de santé du village, en manque de locaux sur le territoire se sont emparés du projet et ont investis les lieux. Ces professionnels médicaux ont trouvés judicieux cet emplacement en cœur de bourg, qui répondait à leur attente en matière d'accessibilité, de modernité et de confort de travail.

La bâtisse (anciennement des logements laissés à l'abandon) a été reprise, isolée et remise à neuf afin de proposer un ensemble au rez-de-chaussée comportant quatre bureaux, un hall d'accueil, une salle d'attente, une salle de bobologie, des toilettes et une salle de repos. Le projet initial ne comportait que trois bureaux et des toilettes. Par opportunité, les élus de la commune ont rattaché au bâtiment la salle Chazottes (pour gagner un bureau et la salle bobologie).

La mairie avance aujourd'hui les charges de fonctionnement qui sont ensuite reversées tous les mois à la collectivité par les locataires qui paient des charges (cf délibération 2022-61 en date du 20 décembre 2022).

Ce système assure le succès de la structure, il permet aux pratiquants de soin de diminuer leur charge de travail administratif et de se sentir sécurisé dans un espace où ils n'ont pas à assumer les inconvénients de la propriété.

Fort de ce succès, le bâtiment qui depuis la délibération 2023-20 du 7 mars 2023 a été dénommé « Espace HIPPOCRATE » a attiré des professionnels de santé qui exerçaient en dehors du territoire Villefranchois.

Ainsi, la commune qui comprenait 2 médecins généralistes en 2021, tous deux en départ imminent à la retraite a aujourd'hui au sein de ses locaux : trois médecins généralistes dont deux nouveaux à temps plein, une nutritionniste, une pédicure-podologue, une sage-femme, une orthophoniste, un cabinet d'infirmières, une assistante médicale.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

L'espace HIPPOCRATE est désormais en difficulté pour accueillir l'ensemble de ces professionnels diplômés au rez-de-chaussée. De nouvelles demandes sont faites par des professionnels (psychologue spécialisé en pédiatrie, psychomotricienne, médecin généraliste...) qui souhaitent possiblement intégrer l'espace. Actuellement, certains des professionnels exerçant souhaiteraient davantage de place pour l'exercice de leurs activités ainsi qu'un bureau permanent permettant une pratique de l'activité facilitée.

C'est dans cette optique que des travaux de rénovation au rez-de-chaussée ont conduit à la réflexion sur la création d'une future extension à l'étage de l'espace. A l'étage se trouve actuellement des locaux inoccupés, vides, dont les fondations ont été reprises lors de la réalisation des travaux du rez-de-chaussée (soutènement de la charpente bois, travaux de gros œuvre de mise à niveau de la dalle existante).

Dans le projet initial du permis de construire, il était prévu trois bureaux en rez-de-chaussée et trois bureaux à l'étage. A ce jour, il est proposé d'intégrer l'ancienne salle de musculation (surface 82.6m²) se trouvant au-dessus de la salle Chazottes (40m²) et de la salle d'accueil de l'espace HIPPOCRATE pour créer trois bureaux complémentaires. Ce qui veut dire que le projet initial qui avait fait l'objet d'une précédente demande couvrait un total de six bureaux, alors qu'après projet, il y aura 11 bureaux au sein de l'espace HIPPOCRATE.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les plans et le chiffrage estimatif du projet.

Monsieur le maire indique avoir mentionné le projet ainsi présenté à monsieur le préfet du Tarn, lors de la visite des lieux le 03 janvier 2024 en présence du premier adjoint de la commune. Il a également évoqué rapidement le projet en date du 21 février 2024 lors d'un rendez-vous en préfecture. Monsieur le maire rapporte que monsieur le préfet Michel VILBOIS a indiqué que l'état soutiendra le projet d'extension.

Le projet consiste en la création de six bureaux (16 m² ; 14m² ; 19m², 19m², 20m² ; 36 m²) aménagés en tenant compte de l'existant, accessibles par l'intérieur par l'intermédiaire de l'escalier dans le patio. Depuis l'extérieur, la salle d'attente sera rendue accessible par l'intermédiaire d'un escalier déjà existant ou par l'ascenseur PMR qui desservira les pièces du bâtiment par l'intermédiaire d'un couloir traversant.

Sur la façade des ouvertures seront créées d'une esthétique symétrique à celles du rez-de-chaussée pour créer un espace lumineux. L'ensemble comprendra également une salle d'attente et des sanitaires PMR.

Le projet dans sa globalité reprendra les éléments esthétiques du rez-de-chaussée, (coloris, tons de couleurs, mobilier, sols, aménagements...) et répondra aux dernières exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments.



Le plan de financement du projet est le suivant, les coûts sont estimatifs :

PLAN DE FINANCEMENT - EXTENSION DE L'ESPACE HIPPOCRATE				
Emploi		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Démolitions – Gros œuvre	25 000.00 €	Etat (DETR-DSIL)	34 %	86 000.00 €
Renforts charpente métallique	20 000.00 €			
Menuiseries extérieures	15 000.00 €	Autres subventions d'Etat		
Menuiseries intérieures	23 000.00 €	Région (Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels)	23 %	60 000.00 €
Plâtrerie –Faux plafonds	45 000.00 €	Conseil Départemental	23 %	59 200.00 €
Faïences	2 500.00 €			
Peinture	7 000.00 €			
V.M.C	10 000.00 €			
Plomberie - Chauffage Ventilation	15 000.00 €	Total des Subventions	80 %	205 200.00 €
Electricité	25 000.00 €			
Chauffage - Climatisation	20 000.00 €			
Sols souples	7 000.00 €			
Ascenseur	27 000.00 €			
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	241 500.00 €			
Frais architecte + MOE	12 000.00 €	Autofinancement	20 %	51 300.00 €
SPS	3 000.00 €			
TOTAL ETUDES	15 000.00 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	256 500.00 €	Ressources avant TVA		256 500.00 €
TVA 20 %	51 300.00 €	Remboursement TVA		50 491.51 €
		Non récupéré TVA		808.49 €
Coût du projet TTC	307 800.00 €	Total Ressources		307 800.00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

En conclusion, monsieur le maire rappelle que le projet initial estimé à hauteur de 718 000.00 € comprenait une surface totale de 280 m² et six bureaux. Avec la réalisation de cette extension, l'espace HIPPOCRATE au final comprendra une surface de 400 m² sur deux niveaux et un total de 11 bureaux.

Il rappelle que tous les planchers de l'étage ont été réalisés en même temps que le rez-de-chaussée et ont été intégrés dans la dépense initiale.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la délibération 2022-01 approuvant la réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg sis 8-10 rue de l'église,

VU la délibération 2022-61 en date du 20 décembre 2022, approuvant les baux de l'espace HIPPOCRATE,

VU la délibération 2023-13 actualisant le nouveau plan de financement de l'espace HIPPOCRATE,

CONSIDERANT les besoins rencontrés par les professionnels de santé pour l'exercice de leur activité,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension au sein de l'espace devenu aujourd'hui ESPACE HIPPOCRATE depuis la délibération 2023-20,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour garantir la faisabilité financière du projet,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'espace HIPPOCRATE
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** :
 - une subvention de l'Etat au titre de la DETR-DSIL à hauteur de 86 000.00 €
 - une subvention régionale au titre du soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels à hauteur de 60 000.00 €
 - une subvention départementale au titre du FDT à hauteur de 59 200.00 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération N° 2024-06

Prise de participation au domaine de Bessoulet

Monsieur le maire informe le conseil municipal de ses échanges avec monsieur le maire de Carmaux concernant la possibilité de cession de la part de sa commune dans l'indivision de Bessoulet.

La commune est liée par un bail renouvelé lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009 suite à la dissolution du SIVOM.

Pour rappel, monsieur le maire précise la répartition des parts dans l'indivision de la propriété de la maison et du terrain adjacent.

Les mairies de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux sont propriétaires respectivement de 2/3 et 1/3 de l'ensemble immobilier et du parc cadastrés

La maison est cadastrée =>	D 445 pour 202 m ² au sol
Le parc est cadastré =>	D 443 pour 9 008 m ² terrain nu
Le champ est cadastré =>	D 428 pour 8 254 m ² terrain nu



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Ce domaine est attaché à la mémoire de Jean JAURÈS, il découvre les lieux en 1886 lors de son mariage avec Louise BOIS, et est à cette époque, déjà député du Tarn.

En 1911, Jean JAURÈS décide de remanier la maison et de créer un bureau avec vue sur le parc au rez-de-chaussée. La maison est à cette date la propriété de sa belle-mère, madame Marie-Philippine BOIS née GISCLARD.

En 1920, madame Louise JAURÈS née BOIS hérite du domaine de Bessoulet au décès de sa mère madame Marie-Philippine BOIS née GISCLARD. Le domaine avait été acquis par Théodore GISCLARD en 1845, père de Marie-Philippine GISCLARD.

En 1931, au décès de Louise JAURÈS, sa fille Madeleine seule héritière devient propriétaire.

En 1950, Madeleine JAURÈS décida de vendre le domaine de Bessoulet au Département du Tarn, et fait stipuler que le lieu doit devenir un musée. Dans l'acte il est écrit « déclaré d'utilité publique ». L'engagement a été pris par Fernand VERDEILLE, Président du Département du Tarn (1945-1955).

En 1956, le Département du Tarn sous la Présidence de Paul SAISSAC met à la vente le Domaine de Bessoulet. La commune de Villefranche d'Albigeois s'était portée acquéreuse selon délibération du conseil municipal du 16 octobre 1955. Au final ce sont les deux maires de Saint-Benoît-de-Carmaux et Carmaux à savoir Ludovic LARROQUE (Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux et Conseiller Général) et Jean VAREILLES (Maire de Carmaux) qui ont obtenu d'acheter le domaine de Bessoulet. Villefranche d'Albigeois n'a pas pu acquérir le bien mais en a depuis cette date toujours utilisé la maison et le parc à certaines époques.

Fin 2023, le service des domaines est venu sur demande de monsieur le maire de Carmaux estimer la valeur du domaine. Ce dernier a donné une valeur approchant les 100 000 €.

Après discussion entre les différentes parties, à savoir l'état, les communes propriétaires, la fondation Jean JAURES et les études Jaurésiennes, il est apparu que le domaine de Bessoulet a surtout une valeur historique liée au personnage de Jean JAURÈS. Par une cession qui permettrait la création d'une réelle maison des illustres il apparaît que Villefranche d'Albigeois, porteur du projet occuperait une position prédominante pour sa gestion.

A l'époque, les communes de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux ont permis de conserver ce bien et de faire qu'aujourd'hui il réponde aux conditions exigées pour le label « maison des illustres ». L'action du maire de Carmaux est à saluer en ayant décidé de se positionner dès 1955 pour la mémoire de JAURÈS. Son collègue maire de Saint-Benoit-de-Carmaux et conseiller départemental a tenu par sa position lors des commissions plénières au Département à faire perdurer la mémoire de Jean JAURÈS.

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a informé la commune de Villefranche d'Albigeois qu'elle voulait s'associer au projet et ne souhaitait pas vendre sa part.

La commune de Carmaux est d'accord de passer le flambeau de Bessoulet à Villefranche d'Albigeois et propose un prix préférentiel de 20 000 € à la condition expresse que Villefranche d'Albigeois ne revende jamais sa part de l'indivision à un particulier. Dans l'éventualité d'une cession, la commune de Carmaux jouirait d'un droit de priorité sur tout autre acquéreur potentiel.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de valider le prix d'achat de 20 000 € pour 2/3 des parcelles suivantes : D445, D443 et D428.



Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal

VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du Conseil Municipal

VU l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès

VU l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu

VU l'intérêt économique d'un tel projet

VU la candidature au Label Maison des Illustres

VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

VU le prix proposé de 20 000 €

CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **14 voix POUR**

- et **01 ABSTENTION (Valérie VITHE)**

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du domaine de Bessoulet parcelles (D445, D443 et D428) pour un montant de 20 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **S'ENGAGE** à proposer par délibération un projet de travaux de réhabilitation du bâtiment.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à contacter le maire de Carmaux pour lui transmettre son accord.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 2024-07

Demandes de subventions pour la réhabilitation du domaine de Bessoulet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier dit « Bessoulet ».

En préambule, il reprecise la situation de la propriété de la maison, cadastrée D 445 et des terrains adjacents référencés D 443 et 428. Ces parcelles appartiennent en indivision aux communes de Carmaux (2/3) et de Saint-Benoît-de-Carmaux (1/3). L'ensemble du projet qui va être présenté, est suivi et validé par les communes propriétaires.

La commune est liée par un bail renouvelé lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009 suite à la dissolution du SIVOM et pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2039.

Monsieur le Maire fait tout d'abord référence à la délibération du 27 décembre 2021 portant le numéro N°2021-62 – Domaine de Bessoulet. Il reprecise le contexte à savoir que de 1886 année de son mariage avec Madame Louise BOIS (Villefrancoise) à la date de son assassinat le 31 juillet 1914, soit pendant 28 ans Jean JAURÈS vécut ici pendant ses vacances de manière régulière. Il ne reprend pas les explications historiques développées lors de la dernière délibération.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Il précise que suite à cette même délibération, la commune a candidaté au label « Maison des Illustres », que le dossier est suivi et revêt un intérêt. La commission qui va examiner la candidature, a été convoquée pour le mois de juin 2024 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). La commune doit être destinataire d'une convocation pour cette commission d'ici quelques jours.

Ce label fut créé en 2011, il signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ce label est attribué par le ministère de la culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

La maison répond aux critères sollicités sans aucune difficulté à savoir :

- la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous).
- la Maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial.
- la Maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

De plus, le dossier de candidature doit valider différents sujets comme :

- l'aura du personnage (national comme local)
- l'authenticité : évocations, traces, existence d'une collection
- le propos culturel : contenu, présentation muséographique, expositions temporaires
- l'accompagnement à la visite, dispositifs pédagogiques : site Internet, documents écrits et plans, visites guidées, audio-guides, animations, ateliers
- l'inscription dans un itinéraire touristique et/ou culturel
- la possibilité d'accueil de visiteurs en situation de handicap (au moins un type de handicap) : visuel, auditif, moteur, mental.

L'ensemble des points ayant été validé, le dossier est recevable et le label devrait être attribué.

La commune est appuyée dans ce dossier par différentes personnes ou institutions, en premier lieu la Fondation Jean JAURÈS, la société des études Jaurésiennes, les services de la préfecture du Tarn et monsieur le Préfet et l'association « Autrefois à Villefranche » qui cherche à promouvoir ce passé Villefranchois.

Il est rappelé que le 20 et 21 janvier 2022, s'était tenu en mairie une réunion pour lancer le projet avec tous les acteurs culturels pouvant aider à voir la réalisation de ce projet autour de Bessoulet et Jean JAURÈS, les deux sont inséparables.

Monsieur le maire indique avoir rencontré, échangé, correspondu avec différentes personnes autour de ce projet. Il précise avoir le soutien de monsieur le Président de la République, de son prédécesseur et de différentes personnalités de premier plan.

Le projet véhicule plusieurs sujets ; les idées et la pensée de JAURÈS mais pas que, il y aura aussi à découvrir les différentes facettes de l'homme, écrivain, journaliste, poète, philosophe, et autres. Mais, dans l'univers de cette demeure, il fut époux, père, grand-père. L'objectif est de le faire découvrir également dans sa recherche de la Paix, pour un monde pacifique.

Monsieur le maire rappelle aussi la venue le mercredi 03 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Tarn, à Bessoulet pour sa première visite préfectorale de l'année 2024. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'année JAURÈS. Pour rappel, sur 2024, le centenaire de la Panthéonisation de Jean JAURÈS sera célébré le 23 novembre 2024 au Panthéon. Dans sa présentation, monsieur le maire évoque la description qui a été faite de la maison et du parc. Il précise qu'après cet échange à Bessoulet, une visio-conférence a été organisée en



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

mairie avec le Président HOLLANDE (7^{ème} Président de la cinquième République de 2012 à 2017). Lors de cet échange, le Président a précisé sa volonté de voir le projet aboutir. Il s'est inscrit dans la vision de monsieur le Préfet de concevoir un projet scientifique et culturel de grande qualité.

A l'issue de cet échange, il a été décidé de solliciter un cabinet d'architecture pour chiffrer les travaux et poser des préalables à tout cela.

En parallèle monsieur le maire rappelle que le mobilier National accompagne le projet et propose de fournir des meubles d'époque après avoir signé une convention de partenariat. Ces meubles viendront en complément de ceux qui seront acquis ou donnés à la commune, par les familles détentrices de meubles qui leur ont été offerts par Louise ou Madeleine JAURÈS.

Une mission a été donnée au Cabinet BRUNERIE, dont la réputation est reconnue de tous, de créer une faisabilité optimum du site pour pouvoir, par la suite, choisir entre les différentes options.

Le lundi 05 février, certains services du Département ont répondu présent à un courrier sollicitant leur intervention à la construction du projet. L'ensemble des responsables de services concernés sont venus visiter les lieux. Il est convenu que la mairie doit remettre un projet scientifique et culturel d'ici fin mars, qui permettra au Département du Tarn d'intégrer le projet au niveau qu'il souhaite.

Le 21 février 2024, le maire indique avoir été reçu par monsieur le Préfet en préfecture pour lui présenter l'étude remise par le Cabinet BRUNERIE. Il est ressort un accompagnement de l'Etat sur le Projet à hauteur de 400 000 € sous réserve de présenter un dossier assorti d'une faisabilité, d'un chiffrage et d'une délibération sollicitant une participation financière au projet. Le dossier au vu de l'intérêt qu'il peut revêtir pourra bénéficier d'un dé plafonnement de la quotité de 20% qu'une collectivité doit apporter dans un projet. Pour l'enveloppe financière de 500 000 €, la mairie devra trouver des financeurs pour les 100 000 € restants. Il reste à intégrer tout le portage en trésorerie.

Le Président du Département du TARN, est donc sollicité pour cette intervention financière. Il ne faut pas oublier que le tribun JAURÈS est né à Castres où il effectuera sa scolarité, ensuite il sera élu Député du TARN après les élections du 4 octobre 1885 pour devenir, après une modification du mode de scrutin, le député de la circonscription de Carmaux. Après son assassinat, c'est en train depuis Paris que son corps est ramené à Albi, où il sera enterré une première fois au dépositaire du cimetière des Planques. Il sera transféré le 27 juillet 1921 dans la plus stricte intimité, à la demande de Louise JAURÈS, dans le cénotaphe qui fut réalisé pour lui. Il quittera le TARN pour la Sainte Cécile le 22 novembre 1924 pour rejoindre Paris où le lendemain le 23 novembre 1924, il entrera au Panthéon. Sa carrière Politique s'est déroulée principalement dans le TARN à l'exception de la période allant du 27 juillet 1890 au 23 janvier 1893 où il sera élu à la mairie de Toulouse et aura la délégation de l'instruction publique.

En parallèle de tout cela un comité de pilotage et un comité scientifique vont être créés pour asseoir le projet. La préfecture restant avec la mairie chef de file.



PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION DU DOMAINE DE BESSOULET				
Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
TRAVAUX Maison, parc, accès, parking	500 000.00 €	Etat (DETR – DSIL)	72 %	400 000.00 €
		Conseil Régional	8 %	40 000.00 €
		Conseil Départemental	18 %	100 000.00 €
		Total des Subventions	98 %	540 000.00 €
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	500 000.00 €			
Frais architecte + maîtrise d'œuvre BET structures BE fluides	50 000.00	Autofinancement	2 %	10 000.00€
TOTAL ETUDES	50 000.00 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	550 000.00€	Ressources avant TVA		550 000.00 €
TVA 20 %	110 000.00 €	Remboursement TVA		108 266.40 €
		Non récupéré TVA		1 733.60 €
Coût du projet TTC	660 000.00€	Total Ressources		660 000.00€

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération du 29 septembre 2009 du conseil municipal

VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du conseil municipal

VU l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès

VU l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu

VU l'intérêt économique d'un tel projet

VU la candidature au Label Maison des Illustres

VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du domaine de Bessoulet
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal de l'exercice 2024.
- **SOLLICITE** :
 - Une subvention de l'Etat au titre de la DETR-DSIL à hauteur de 400 000 €
 - Une subvention de la Région Occitanie à hauteur de 40 000 €
 - Une subvention du Département du Tarn à hauteur de 100 000 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions nécessaires à la création du lieu labellisé « maison des Illustres » avec le Mobilier National.
- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir des meubles ou à négocier leur achat à des proches de la famille JAURÈS. De même, il l'autorise à accepter des dons de mobiliers sous réserve de la signature d'une attestation de don.
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires

Délibération N° 2024-08

Conventionnement de la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH pour l'année 2024 par la cantine scolaire de Villefranche d'Albigeois

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a décidé par délibération le 28 juin 2018 la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la CCMAV.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la CCMAV.

Le paiement des repas sera effectué par la CCMAV, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche d'Albigeois. Le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant et 8.00 € par adulte.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes que l'année précédente **pour l'année civile 2024**.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fournir des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : **- à 15 voix POUR**

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée avec la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH le mercredi.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

- à 14 voix **POUR** : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET (ayant reçu procuration de Philippe BAINS), Gisèle NICOULEAU (ayant reçu procuration de Vanessa RABAUD), Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS (ayant reçu procuration d'Olivier DELSUC), Joël MILHAU (ayant reçu procuration de Jordan RECOULES)

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Christel DONNENWIRTH

Le maire,



Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,



Gisèle NICOULEAU



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-09
Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion 2023 présentés par le receveur reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que si les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, les comptes de gestion peuvent être déclarés conformes,

VU les comptes de gestion 2023 présentés par monsieur le Trésorier,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU

VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M ROBERT PHILIPPE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 21/02/2024

Population 1264
Nomenclature M57 abrégée
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 24
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 54
4EME PARTIE : Page des signatures	55

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	9 590,51
Subventions d'investissement versées	46,78	Neutralisations et régularisations	-204,60
Autres immobilisations incorporelles	209,38	Réserves	4 325,82
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	675,93	Résultat de l'exercice	153,70
Constructions	2 881,74	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	1 858,50	TOTAL FONDS PROPRES (I)	13 865,43
Réseaux divers	1 316,28	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	434,90	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	481,37	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	4 923,12	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 745,34
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	2 098,41	Dettes financières et autres emprunts	7,02
Immobilisations financières (nettes)	190,06	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	1 752,36
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	15 116,46	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20,17
Stocks		Autres dettes non financières	13,62
Créances	59,70	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	33,79
Trésorerie	490,71	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	550,41	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 786,15
Comptes de régularisation (III)	0,60	Comptes de régularisation (III)	15,89
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	15 667,47	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	15 667,47

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		57 588,79	10 808,00	46 780,79	44 095,08
Autres immobilisations incorporelles		245 202,48	35 818,25	209 384,23	188 387,77
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		675 925,19		675 925,19	540 878,05
Constructions		2 881 741,26		2 881 741,26	2 653 613,09
Réseaux et installations de voirie		1 858 498,40		1 858 498,40	1 855 352,89
Réseaux divers		1 316 275,38		1 316 275,38	1 316 275,38
Installations techniques, agencements et matériel		434 901,09		434 901,09	430 200,69
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		481 368,09		481 368,09	451 120,12
Immobilisations corporelles en cours		4 923 116,30		4 923 116,30	4 836 928,84
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		2 098 414,27		2 098 414,27	2 098 414,27
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		190 057,70		190 057,70	190 057,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		15 163 088,95	46 626,25	15 116 462,70	14 605 323,88

BILAN (en Euros)

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		9 829,15		9 829,15	26 607,52
Créances sur les redevables et comptes rattachés		28 600,14		28 600,14	21 391,40
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					8 309,61
Créances sur les autres débiteurs		21 268,95		21 268,95	28 760,30
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		59 698,24		59 698,24	85 068,83
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		490 708,46		490 708,46	296 593,97
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		490 708,46		490 708,46	296 593,97
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		604,22		604,22	111,04
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		15 714 099,87	46 626,25	15 667 473,62	14 987 097,72

BILAN (en Euros)

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		3 060 722,62	3 060 722,62
Fonds globalisés		1 773 563,12	1 611 724,85
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		69 168,73	69 168,73
Rattachées à un actif non amortissable		4 687 053,75	4 436 417,25
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-204 597,62	-203 963,75
RÉSERVES		4 325 815,47	3 846 716,06
REPORT A NOUVEAU			290 253,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		153 701,02	188 846,33
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		13 865 427,09	13 299 885,17

BILAN (en Euros)

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		1 745 338,12	1 642 635,16
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		7 022,40	9 238,20
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		1 752 360,52	1 651 873,36
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		20 167,83	30 304,16
Dettes fiscales et sociales		1 981,50	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Dettes sur budgets annexes		9 623,23	
Autres dettes non financières		2 019,81	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		33 792,37	30 304,16
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		1 786 152,89	1 682 177,52
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		15 893,64	5 035,03
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		15 667 473,62	14 987 097,72

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	393,80	
Participations	22,33	
Compensations, autres attributions et autres participations	5,78	
Dons et legs		
Impôts et taxes	474,18	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	124,92	
Produits des cessions d'actifs	10,00	
Autres produits de gestion	28,55	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	0,63	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	1 060,19	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	248,29	
Charges de personnel	437,26	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	82,34	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,42	
Impôts et taxes	17,54	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4,99	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	10,63	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	801,48	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	45,60	
Autres charges	34,00	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	79,59	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	179,12	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,01	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	25,43	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-25,42	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	153,70	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		393 797,24		
Participations		22 334,73		
Compensations, autres attributions et autres participations		5 778,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes		474 184,76		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		124 917,69		
Produits des cessions d'actifs		10 000,00		
Autres produits de gestion		28 546,28		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		633,87		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		1 060 192,57		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		248 292,69		
Charges de personnel		437 262,14		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		302 070,87		
Dont charges sociales		135 191,27		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		82 338,78		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		423,35		
Impôts et taxes		17 540,32		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		4 989,00		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		10 633,87		
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		801 480,15		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		45 596,13		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		14 400,00		
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics		31 196,13		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		33 997,79		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		79 593,92		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		179 118,50		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		10,83		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		10,83		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		25 428,31		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		25 428,31		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-25 417,48		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		153 701,02		

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGOIS

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 056 708,35	1 003 557,45	3 060 265,80
Titres de recette émis (b)	1 107 557,05	1 097 211,03	2 204 768,08
Réductions de titres (c)		191,40	191,40
Recettes nettes (d = b - c)	1 107 557,05	1 097 019,63	2 204 576,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 056 708,35	1 003 557,45	3 060 265,80
Mandats émis (f)	627 789,16	946 510,39	1 574 299,55
Annulations de mandats (g)	520,76	3 191,78	3 712,54
Dépenses nettes (h = f - g)	627 268,40	943 318,61	1 570 587,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	480 288,65	153 701,02	633 989,67
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-132 664,76		480 288,65		347 623,89
Fonctionnement	479 099,41	479 099,41	153 701,02		153 701,02
TOTAL I	346 434,65	479 099,41	633 989,67		501 324,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
31750-CCAS VILLEFRANCHE -					
Investissement	-3 260,40		-1 899,00		-5 159,40
Fonctionnement	-8 563,37		22 849,61		14 286,24
Sous-Total	-11 823,77		20 950,61		9 126,84
TOTAL II	-11 823,77		20 950,61		9 126,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
31721-ASST-VILLEFRANCHE					
Investissement	98 689,59		-9 266,75		89 422,84
Fonctionnement	28 764,50		-16 398,40		12 366,10
Sous-Total	127 454,09		-25 665,15		101 788,94
31722- TRANSP SCOL- VILLEFRANCHE					
Investissement	21 917,90		-1 125,00		20 792,90
Fonctionnement	20 552,89		4 964,77		25 517,66
Sous-Total	42 470,79		3 839,77		46 310,56
TOTAL III	169 924,88		-21 825,38		148 099,50
TOTAL I + II + III	504 535,76	479 099,41	633 114,90		658 551,25

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100 317,84		100 317,84
204	Subventions d'équipement versées	7 674,71		7 674,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	107 992,55		107 992,55
Opération n° 216	Opération d'équipement n° 216	5 000,00		5 000,00
Opération n° 249	Opération d'équipement n° 249	10 000,00	5 000,00	15 000,00
Opération n° 261	Opération d'équipement n° 261	25 000,00		25 000,00
Opération n° 265	Opération d'équipement n° 265	19 583,55		19 583,55
Opération n° 268	Opération d'équipement n° 268	548,32	300,00	848,32
Opération n° 269	Opération d'équipement n° 269	2 000,00	3 000,00	5 000,00
Opération n° 272	Opération d'équipement n° 272	10 000,00		10 000,00
Opération n° 275	Opération d'équipement n° 275	15 000,00		15 000,00
Opération n° 278	Opération d'équipement n° 278	10 000,00		10 000,00
Opération n° 297	Opération d'équipement n° 297	3 000,00		3 000,00
Opération n° 300	Opération d'équipement n° 300	3 182,48		3 182,48
Opération n° 302	Opération d'équipement n° 302	2 158,50		2 158,50
Opération n° 304	Opération d'équipement n° 304	30 000,00		30 000,00
Opération n° 305	Opération d'équipement n° 305	150 000,00		150 000,00
Opération n° 310	Opération d'équipement n° 310	1 000,00	5 000,00	6 000,00
Opération n° 313	Opération d'équipement n° 313	10 000,00		10 000,00
Opération n° 314	Opération d'équipement n° 314	83 599,62	-34 307,14	49 292,48
Opération n° 315	Opération d'équipement n° 315	20 000,00		20 000,00
Opération n° 319	Opération d'équipement n° 319	10 000,00		10 000,00
Opération n° 322	Opération d'équipement n° 322	10 000,00		10 000,00
Opération n° 323	Opération d'équipement n° 323	293 280,30		293 280,30
Opération n° 324	Opération d'équipement n° 324	355 000,00		355 000,00
Opération n° 326	Opération d'équipement n° 326	8 475,07	10 000,00	18 475,07
Opération n° 327	Opération d'équipement n° 327	202 160,00		202 160,00
Opération n° 328	Opération d'équipement n° 328	253 249,68		253 249,68
Opération n° 330	Opération d'équipement n° 330	45 000,00		45 000,00
Opération n° 331	Opération d'équipement n° 331	92 201,00		92 201,00
Opération n° 332	Opération d'équipement n° 332	29 138,65	10 000,00	39 138,65
Opération n° 333	Opération d'équipement n° 333	50 000,00		50 000,00
Opération n° 334	Opération d'équipement n° 334	15 000,00		15 000,00
Opération n° 335	Opération d'équipement n° 335	51 840,00	1 007,14	52 847,14
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 815 417,17		1 815 417,17
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 923 409,72		1 923 409,72

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	100 317,84	99 872,84		99 872,84	445,00
204	7 674,71	7 674,71		7 674,71	
SOUS-TOTAL	107 992,55	107 547,55		107 547,55	445,00
Opération n° 216	5 000,00				5 000,00
Opération n° 249	15 000,00	9 939,90		9 939,90	5 060,10
Opération n° 261	25 000,00				25 000,00
Opération n° 265	19 583,55				19 583,55
Opération n° 268	848,32	688,80		688,80	159,52
Opération n° 269	5 000,00	4 700,40		4 700,40	299,60
Opération n° 272	10 000,00				10 000,00
Opération n° 275	15 000,00	6 552,24		6 552,24	8 447,76
Opération n° 278	10 000,00				10 000,00
Opération n° 297	3 000,00				3 000,00
Opération n° 300	3 182,48				3 182,48
Opération n° 302	2 158,50				2 158,50
Opération n° 304	30 000,00	4 438,96		4 438,96	25 561,04
Opération n° 305	150 000,00	633,87		633,87	149 366,13
Opération n° 310	6 000,00				6 000,00
Opération n° 313	10 000,00	7 353,56	520,76	6 832,80	3 167,20
Opération n° 314	49 292,48	6 174,70		6 174,70	43 117,78
Opération n° 315	20 000,00				20 000,00
Opération n° 319	10 000,00	6 549,94		6 549,94	3 450,06
Opération n° 322	10 000,00	3 553,80		3 553,80	6 446,20
Opération n° 323	293 280,30	135,60		135,60	293 144,70
Opération n° 324	355 000,00				355 000,00
Opération n° 326	18 475,07	15 981,70		15 981,70	2 493,37
Opération n° 327	202 160,00	177 782,89		177 782,89	24 377,11
Opération n° 328	253 249,68	76 776,97		76 776,97	176 472,71
Opération n° 330	45 000,00				45 000,00
Opération n° 331	92 201,00	92 200,00		92 200,00	1,00
Opération n° 332	39 138,65	38 682,52		38 682,52	456,13
Opération n° 333	50 000,00	214,75		214,75	49 785,25
Opération n° 334	15 000,00	14 400,00		14 400,00	600,00
Opération n° 335	52 847,14	52 847,14		52 847,14	
SOUS-TOTAL	1 815 417,17	519 607,74	520,76	519 086,98	1 296 330,19
TOTAL	1 923 409,72	627 155,29	520,76	626 634,53	1 296 775,19

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		633,87	633,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		633,87	633,87
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 664,76		132 664,76
TOTAL GENERAL		2 056 074,48	633,87	2 056 708,35

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	633,87	633,87		633,87	
TOTAL	633,87	633,87		633,87	
001	132 664,76				132 664,76
TOTAL GENERAL	2 056 708,35	627 789,16	520,76	627 268,40	1 429 439,95

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	626 760,67		626 760,67
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 073 394,81		1 073 394,81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	200 930,00		200 930,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
024	Produits de cessions (recettes)	150 000,00	-10 000,00	140 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 051 085,48	-10 000,00	2 041 085,48
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 051 085,48	-10 000,00	2 041 085,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 989,00	10 633,87	15 622,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 989,00	10 633,87	15 622,87
TOTAL GENERAL		2 056 074,48	633,87	2 056 708,35

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	626 760,67	640 937,68		640 937,68	-14 177,01
13	1 073 394,81	250 636,50		250 636,50	822 758,31
16	200 930,00	200 360,00		200 360,00	570,00
21					
024	140 000,00				140 000,00
SOUS-TOTAL	2 041 085,48	1 091 934,18		1 091 934,18	949 151,30
TOTAL	2 041 085,48	1 091 934,18		1 091 934,18	949 151,30
040	15 622,87	15 622,87		15 622,87	
TOTAL	15 622,87	15 622,87		15 622,87	
TOTAL GENERAL	2 056 708,35	1 107 557,05		1 107 557,05	949 151,30

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	288 100,42		288 100,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	486 900,00		486 900,00
014	Atténuations de produits	15 011,00		15 011,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 952,62		171 952,62
66	CHARGES FINANCIÈRES	25 870,54		25 870,54
67	CHARGES SPECIFIQUES	100,00		100,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	987 934,58		987 934,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 989,00	10 633,87	15 622,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 989,00	10 633,87	15 622,87
TOTAL GENERAL		992 923,58	10 633,87	1 003 557,45

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	288 100,42	259 405,10	3 191,78	256 213,32	31 887,10
012	486 900,00	469 148,06		469 148,06	17 751,94
014	15 011,00	14 550,00		14 550,00	461,00
65	171 952,62	162 356,05		162 356,05	9 596,57
66	25 870,54	25 428,31		25 428,31	442,23
67	100,00				100,00
TOTAL	987 934,58	930 887,52	3 191,78	927 695,74	60 238,84
042	15 622,87	15 622,87		15 622,87	
TOTAL	15 622,87	15 622,87		15 622,87	
TOTAL GENERAL	1 003 557,45	946 510,39	3 191,78	943 318,61	60 238,84

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	25 000,00		25 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	102 275,00		102 275,00
73	IMPOTS ET TAXES	19 000,00		19 000,00
731	Fiscalité locale	405 000,00		405 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	421 648,58		421 648,58
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00		20 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS SPECIFIQUES		10 000,00	10 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	992 923,58	10 000,00	1 002 923,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		633,87	633,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		633,87	633,87
TOTAL GENERAL		992 923,58	10 633,87	1 003 557,45

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	25 000,00	22 266,23		22 266,23	2 733,77
70	102 275,00	125 099,09	181,40	124 917,69	-22 642,69
73	19 000,00	47 630,76		47 630,76	-28 630,76
731	405 000,00	441 104,00		441 104,00	-36 104,00
74	421 648,58	421 909,97		421 909,97	-261,39
75	20 000,00	27 057,14	10,00	27 047,14	-7 047,14
76		10,83		10,83	-10,83
77	10 000,00	11 499,14		11 499,14	-1 499,14
TOTAL	1 002 923,58	1 096 577,16	191,40	1 096 385,76	-93 462,18
042	633,87	633,87		633,87	
TOTAL	633,87	633,87		633,87	
TOTAL GENERAL	1 003 557,45	1 097 211,03	191,40	1 097 019,63	-93 462,18

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	97 297,04		97 297,04
165	Dépôts et cautionnements reçus	485,00		485,00
16878	Autres organismes et particuliers	2 090,80		2 090,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	99 872,84		99 872,84
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	7 674,71		7 674,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	7 674,71		7 674,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	107 547,55		107 547,55
Opération n° 2184249	Matériel de bureau et mobilier	9 939,90		9 939,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 249	Opération d'équipement n° 249	9 939,90		9 939,90
Opération n° 2184268	Matériel de bureau et mobilier	688,80		688,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 268	Opération d'équipement n° 268	688,80		688,80
Opération n° 2158269	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 700,40		4 700,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 269	Opération d'équipement n° 269	4 700,40		4 700,40
Opération n° 2135275	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 070,67		4 070,67
Opération n° 2188275	Autres	2 481,57		2 481,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 275	Opération d'équipement n° 275	6 552,24		6 552,24
Opération n° 2188304	Autres	4 438,96		4 438,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 304	Opération d'équipement n° 304	4 438,96		4 438,96
Opération n° 2111305	Terrains nus	633,87		633,87
SOUS-TOTAL OPERATION n° 305	Opération d'équipement n° 305	633,87		633,87
Opération n° 2152313	Installations de voirie	1 204,76	520,76	684,00
Opération n° 2188313	Autres	6 148,80		6 148,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 313	Opération d'équipement n° 313	7 353,56	520,76	6 832,80
Opération n° 203314	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 260,46		3 260,46
Opération n° 2135314	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 914,24		2 914,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 314	Opération d'équipement n° 314	6 174,70		6 174,70
Opération n° 2188319	Autres	6 549,94		6 549,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 319	Opération d'équipement n° 319	6 549,94		6 549,94
Opération n° 231322	Immobilisations corporelles en cours	3 553,80		3 553,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 322	Opération d'équipement n° 322	3 553,80		3 553,80
Opération n° 2135323	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	135,60		135,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 323	Opération d'équipement n° 323	135,60		135,60
Opération n° 2135326	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 981,70		15 981,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 326	Opération d'équipement n° 326	15 981,70		15 981,70
Opération n° 203327	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	600,00		600,00
Opération n° 2135327	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	168 804,95		168 804,95

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 231327	Immobilisations corporelles en cours	8 377,94		8 377,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 327	Opération d'équipement n° 327	177 782,89		177 782,89
Opération n° 203328	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 736,00		2 736,00
Opération n° 231328	Immobilisations corporelles en cours	74 040,97		74 040,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 328	Opération d'équipement n° 328	76 776,97		76 776,97
Opération n° 2115331	Terrains bâtis	92 200,00		92 200,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 331	Opération d'équipement n° 331	92 200,00		92 200,00
Opération n° 2135332	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 221,01		36 221,01
Opération n° 2151332	Réseaux de voirie	1 335,78		1 335,78
Opération n° 2152332	Installations de voirie	1 125,73		1 125,73
SOUS-TOTAL OPERATION n° 332	Opération d'équipement n° 332	38 682,52		38 682,52
Opération n° 231333	Immobilisations corporelles en cours	214,75		214,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 333	Opération d'équipement n° 333	214,75		214,75
Opération n° 203334	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	14 400,00		14 400,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 334	Opération d'équipement n° 334	14 400,00		14 400,00
Opération n° 2115335	Terrains bâtis	52 847,14		52 847,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 335	Opération d'équipement n° 335	52 847,14		52 847,14
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	519 607,74	520,76	519 086,98
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	627 155,29	520,76	626 634,53
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	633,87		633,87
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633,87		633,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	633,87		633,87
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	627 789,16	520,76	627 268,40

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	141 515,32		141 515,32
10226	Taxe d'aménagement	20 322,95		20 322,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	479 099,41		479 099,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	640 937,68		640 937,68
1321	Etat et établissements nationaux	8 463,70		8 463,70
1322	Régions	151 989,87		151 989,87
1323	Départements	2 265,30		2 265,30
1327	Budget communautaire et fonds structurels	61 902,13		61 902,13
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 325,00		3 325,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	22 690,50		22 690,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 636,50		250 636,50
1641	Emprunts en euros	200 000,00		200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	360,00		360,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	200 360,00		200 360,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 091 934,18		1 091 934,18
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 091 934,18		1 091 934,18
212	Agencements et aménagements de terrains	10 633,87		10 633,87
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 989,00		4 989,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 622,87		15 622,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 622,87		15 622,87
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 107 557,05		1 107 557,05

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	8 466,10		8 466,10
60612	Energie - Electricité	41 553,35		41 553,35
60613	Chauffage urbain	8 436,20		8 436,20
60622	Carburants	11 961,45		11 961,45
60623	Alimentation	37 331,87		37 331,87
60631	Fournitures d'entretien	4 778,81	107,07	4 671,74
60632	Fournitures de petit équipement	11 707,11	170,47	11 536,64
60633	Fournitures de voirie	5 122,88	2 914,24	2 208,64
60636	Vêtements de travail	766,15		766,15
6064	Fournitures administratives	2 258,35		2 258,35
6067	Fournitures scolaires	5 899,62		5 899,62
6068	Autres matières et fournitures.	342,00		342,00
611	Contrats de prestations de services	6 069,22		6 069,22
613	Locations	4 412,34		4 412,34
615221	Bâtiments publics	2 784,86		2 784,86
615228	Autres bâtiments	172,07		172,07
615231	Voiries	455,70		455,70
615232	Réseaux	4 024,11		4 024,11
61551	Matériel roulant	6 141,93		6 141,93
61558	Autres biens mobiliers	2 640,60		2 640,60
6156	Maintenance	3 282,69		3 282,69
6161	Multirisques	9 825,15		9 825,15
6168	Autres	3 147,26		3 147,26
618	Divers	8 307,25		8 307,25
623	Publicité, publications, relations publiques	23 784,40		23 784,40
624	Transports de biens et transports collectifs	16 653,00		16 653,00
625	Déplacements et missions	1 500,00		1 500,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	11 043,65		11 043,65
627	Services bancaires et assimilés.	263,50		263,50
6281	Concours divers (cotisations...)	547,00		547,00
6282	Frais de gardiennage	180,00		180,00
62871	A la collectivité de rattachement	3 700,48		3 700,48
62876	Au GFP de rattachement	100,00		100,00
6288	Autres	2 687,00		2 687,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	9 059,00		9 059,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	259 405,10	3 191,78	256 213,32

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 138,37		1 138,37
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	8 481,32		8 481,32
6411	Personnel titulaire	238 824,24		238 824,24
6413	Personnel non titulaire	71 771,45		71 771,45
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	130 163,88		130 163,88
6470	Autres charges sociales	5 027,39		5 027,39
648	Autres charges de personnel	13 741,41		13 741,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	469 148,06		469 148,06
739118	Autres versements et restitutions sur contributions directes	1 039,00		1 039,00
739211	Attribution de compensation	13 511,00		13 511,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	14 550,00		14 550,00
65311	Indemnités de fonction	68 817,48		68 817,48
65313	Cotisations de retraite	2 918,69		2 918,69
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 838,21		8 838,21
65315	Formation	1 034,37		1 034,37
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	57,76		57,76
6538	Autres organismes	672,27		672,27
6541	Créances admises en non-valeur	372,93		372,93
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	3 792,00		3 792,00
65568	Autres contributions	6 288,86		6 288,86
6558	Autres contributions obligatoires	27 708,93		27 708,93
657351	GFP de rattachement	124,13		124,13
657362	CCAS	25 000,00		25 000,00
65738	Autres établissements publics	2 280,00		2 280,00
65748	Autres personnes de droit privé	14 400,00		14 400,00
6584	Amendes fiscales et pénales	50,00		50,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,42		0,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 356,05		162 356,05
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 428,31		25 428,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	25 428,31		25 428,31
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	930 887,52	3 191,78	927 695,74
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)	10 633,87		10 633,87
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	4 989,00		4 989,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 622,87		15 622,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 622,87		15 622,87
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	946 510,39	3 191,78	943 318,61

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	22 266,23		22 266,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	22 266,23		22 266,23
7021	Ventes de récoltes	373,00		373,00
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	15 331,83		15 331,83
7034	Droits de péage, droits de passage, droits de pesage, mesurage et jaugeage	2 321,13		2 321,13
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	80 179,55	81,40	80 098,15
70846	au GFP de rattachement	519,27		519,27
70876	par le GFP de rattachement	5 523,96		5 523,96
70878	par des tiers	20 165,35	100,00	20 065,35
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	685,00		685,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	125 099,09	181,40	124 917,69
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	18 002,00		18 002,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	29 628,76		29 628,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	47 630,76		47 630,76
73111	Impôts directs locaux	432 511,00		432 511,00
73118	Autres contributions directes	585,00		585,00
73154	Droits de place	8 008,00		8 008,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	441 104,00		441 104,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	98 735,00		98 735,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	242 224,00		242 224,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	52 103,00		52 103,00
742	Dotations aux élus locaux	255,00		255,00
744	FCTVA	480,24		480,24
74718	Autres	15 000,00		15 000,00
74748	Autres communes	7 334,73		7 334,73
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	5 778,00		5 778,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	421 909,97		421 909,97
752	Revenus des immeubles	14 962,87	10,00	14 952,87
7574	Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés	738,00		738,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	11 356,27		11 356,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 057,14	10,00	27 047,14
7688	Autres	10,83		10,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	10,83		10,83
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	1 499,14		1 499,14
7751	Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	11 499,14		11 499,14

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 096 577,16	191,40	1 096 385,76
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	633,87		633,87
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633,87		633,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	633,87		633,87
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 097 211,03	191,40	1 097 019,63

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEois

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		2 999 743,01					2 999 743,01			2 999 743,01
10222	F.C.T.V.A.		1 326 550,06				141 515,32	1 468 065,38			1 468 065,38
10226	Taxe d'aménagement		113 642,78				20 322,95	133 965,73			133 965,73
10228	Autres fonds d'investissement		171 532,01					171 532,01			171 532,01
1022	Sous Total compte 1022		1 611 724,85				161 838,27	1 773 563,12			1 773 563,12
10251	Dons et legs en capital		60 979,61					60 979,61			60 979,61
1025	Sous Total compte 1025		60 979,61					60 979,61			60 979,61
102	Sous Total compte 102		4 672 447,47				161 838,27	4 834 285,74			4 834 285,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 846 716,06				479 099,41	4 325 815,47			4 325 815,47
106	Sous Total compte 106		3 846 716,06				479 099,41	4 325 815,47			4 325 815,47
10	Sous Total compte 10		8 519 163,53				640 937,68	9 160 101,21			9 160 101,21
110	Report à nouveau (solde créditeur)		290 253,08	479 099,41	188 846,33			479 099,41	479 099,41		0,00
11	Sous Total compte 11		290 253,08	479 099,41	188 846,33			479 099,41	479 099,41		0,00
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		188 846,33	188 846,33				188 846,33	188 846,33		0,00
12	Sous Total compte 12		188 846,33	188 846,33				188 846,33	188 846,33		0,00
1311	Etat et établissements nationaux		27 103,14					27 103,14			27 103,14
13151	GFP de rattachement		21 067,71					21 067,71			21 067,71
1315	Sous Total compte 1315		21 067,71					21 067,71			21 067,71
131	Sous Total compte 131		48 170,85					48 170,85			48 170,85

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1321	Etat et établissements nationaux		42 229,60				8 463,70		50 693,30		50 693,30
1322	Régions		426 376,15				151 989,87		578 366,02		578 366,02
1323	Départements		1 874 225,14				2 265,30		1 876 490,44		1 876 490,44
13248	Autres communes		1 420,82						1 420,82		1 420,82
1324	Sous Total compte 1324		1 420,82						1 420,82		1 420,82
13251	GFP de rattachement		297,50						297,50		297,50
13258	Autres groupements		162 824,80						162 824,80		162 824,80
1325	Sous Total compte 1325		163 122,30						163 122,30		163 122,30
1326	Autres établissements publics locaux		181,15						181,15		181,15
1327	Budget communautaire et fonds structurel		32 958,58				61 902,13		94 860,71		94 860,71
1328	Autres		423 344,69						423 344,69		423 344,69
132	Sous Total compte 132		2 963 858,43				224 621,00		3 188 479,43		3 188 479,43
1335	Amendes de radars automatiques et amende		20 997,88						20 997,88		20 997,88
133	Sous Total compte 133		20 997,88						20 997,88		20 997,88
1345	Amendes de radars automatiques et amende		36 221,77						36 221,77		36 221,77
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		1 063 824,66				3 325,00		1 067 149,66		1 067 149,66
13462	Dotation de soutien à l'investissement		334 540,00				22 690,50		357 230,50		357 230,50
1346	Sous Total compte 1346		1 398 364,66				26 015,50		1 424 380,16		1 424 380,16

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
1348	Autres		20 409,20						20 409,20		20 409,20



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
134	Sous Total compte 134		1 454 995,63				26 015,50		1 481 011,13		1 481 011,13
138	Autres subventions d'investissement non		17 563,19						17 563,19		17 563,19
13	Sous Total compte 13		4 505 585,98				250 636,50		4 756 222,48		4 756 222,48
1641	Emprunts en euros		1 642 635,16			97 297,04	200 000,00	97 297,04	1 842 635,16		1 745 338,12
164	Sous Total compte 164		1 642 635,16			97 297,04	200 000,00	97 297,04	1 842 635,16		1 745 338,12
165	Dépôts et cautionnements reçus		875,00			485,00	360,00	485,00	1 235,00		750,00
16878	Autres organismes et particuliers		8 363,20			2 090,80		2 090,80	8 363,20		6 272,40
1687	Sous Total compte 1687		8 363,20			2 090,80		2 090,80	8 363,20		6 272,40
168	Sous Total compte 168		8 363,20			2 090,80		2 090,80	8 363,20		6 272,40
16	Sous Total compte 16		1 651 873,36			99 872,84	200 360,00	99 872,84	1 852 233,36		1 752 360,52
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	130 441,65						130 441,65		130 441,65	
18	Sous Total compte 18	130 441,65						130 441,65		130 441,65	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	18 953,12				633,87		19 586,99		19 586,99	
193	Autres neutralisations et régularisation	185 010,63						185 010,63		185 010,63	
19	Sous Total compte 19	203 963,75				633,87		204 597,62		204 597,62	
	Total classe 1	334 405,40	15 155 722,28	667 945,74	188 846,33	100 506,71	1 091 934,18	1 102 857,85	16 436 502,79	335 039,27	15 668 684,21
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	41 116,07						41 116,07		41 116,07	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Frais d'études, de recherche et de dével	178 637,21				20 996,46		199 633,67		199 633,67	
2041513	Projets d'infrastructur d'intérêt nati	49 914,08				7 674,71		57 588,79		57 588,79	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204151	Sous Total compte 204151	49 914,08				7 674,71		57 588,79		57 588,79	
20415	Sous Total compte 20415	49 914,08				7 674,71		57 588,79		57 588,79	
2041	Sous Total compte 2041	49 914,08				7 674,71		57 588,79		57 588,79	
204	Sous Total compte 204	49 914,08				7 674,71		57 588,79		57 588,79	
2051	Concessions et droits similaires	2 927,81						2 927,81		2 927,81	
205	Sous Total compte 205	2 927,81						2 927,81		2 927,81	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 524,93						1 524,93		1 524,93	
208	Sous Total compte 208	1 524,93						1 524,93		1 524,93	
20	Sous Total compte 20	274 120,10				28 671,17		302 791,27		302 791,27	
2111	Terrains nus	249 485,56				633,87		250 119,43		250 119,43	
2112	Terrains de voirie	27 961,00						27 961,00		27 961,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	425,00						425,00		425,00	
2115	Terrains bâtis	131 435,90				145 047,14		276 483,04		276 483,04	
2118	Autres terrains	106 732,58						106 732,58		106 732,58	
211	Sous Total compte 211	516 040,04				145 681,01		661 721,05		661 721,05	
212	Agencements et aménagements de terrains	24 838,01					10 633,87	24 838,01	10 633,87	14 204,14	
2131	Bâtiments publics	2 346 454,87						2 346 454,87		2 346 454,87	
2132	Bâtiments privés	4 173,47						4 173,47		4 173,47	
2135	Installations générales, agencements, am	122 033,05				228 128,17		350 161,22		350 161,22	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	180 951,70						180 951,70		180 951,70	
213	Sous Total compte 213	2 653 613,09				228 128,17		2 881 741,26		2 881 741,26	
2151	Réseaux de voirie	1 813 214,48				1 335,78		1 814 550,26		1 814 550,26	
2152	Installations de voirie	38 104,82				2 330,49	520,76	40 435,31	520,76	39 914,55	
21538	Autres réseaux	1 316 275,38						1 316 275,38		1 316 275,38	
2153	Sous Total compte 2153	1 316 275,38						1 316 275,38		1 316 275,38	
2157	Matériel et outillage technique	42 645,89						42 645,89		42 645,89	
2158	Autres installations, matériel et outill	325 154,80				4 700,40		329 855,20		329 855,20	
215	Sous Total compte 215	3 535 395,37				8 366,67	520,76	3 543 762,04	520,76	3 543 241,28	
21611	Biens sous-jacents	7 902,07						7 902,07		7 902,07	
2161	Sous Total compte 2161	7 902,07						7 902,07		7 902,07	
216	Sous Total compte 216	7 902,07						7 902,07		7 902,07	
21752	Installations de voirie	4 033,59						4 033,59		4 033,59	
21757	Matériel et outillage techniques	62 400,00						62 400,00		62 400,00	
2175	Sous Total compte 2175	66 433,59						66 433,59		66 433,59	
217	Sous Total compte 217	66 433,59						66 433,59		66 433,59	
2181	Installations générales, agencements et	7 857,03						7 857,03		7 857,03	
2182	Matériel de transport	44 337,40						44 337,40		44 337,40	
2183	Matériel informatique	56 825,96						56 825,96		56 825,96	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Matériel de bureau et mobilier	123 019,75				10 628,70		133 648,45		133 648,45	
2188	Autres	211 177,91				19 619,27		230 797,18		230 797,18	
218	Sous Total compte 218	443 218,05				30 247,97		473 466,02		473 466,02	
21	Sous Total compte 21	7 247 440,22				412 423,82	11 154,63	7 659 864,04	11 154,63	7 648 709,41	
231	Immobilisations corporelles en cours	4 522 385,68				86 187,46		4 608 573,14		4 608 573,14	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	314 543,16						314 543,16		314 543,16	
23	Sous Total compte 23	4 836 928,84				86 187,46		4 923 116,30		4 923 116,30	
242	Mises à disposition dans le cadre du tra	1 948 776,50						1 948 776,50		1 948 776,50	
243	Mises en affectation à une régie dotée d	4 733,74						4 733,74		4 733,74	
246	Mises en affectation à un établissement	14 462,38						14 462,38		14 462,38	
24	Sous Total compte 24	1 967 972,62						1 967 972,62		1 967 972,62	
266	Autres formes de participation	189 749,44						189 749,44		189 749,44	
26	Sous Total compte 26	189 749,44						189 749,44		189 749,44	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	205,57						205,57		205,57	
275	Dépôts et cautionnements versés	102,69						102,69		102,69	
27	Sous Total compte 27	308,26						308,26		308,26	

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		32 890,44						32 890,44		32 890,44
2804151	Projets d'infrastructur d'intérêt nati		5 819,00				4 989,00		10 808,00		10 808,00
2804151	Sous Total compte 2804151		5 819,00				4 989,00		10 808,00		10 808,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280415	Sous Total compte 280415		5 819,00				4 989,00		10 808,00		10 808,00
28041	Sous Total compte 28041		5 819,00				4 989,00		10 808,00		10 808,00
2804	Sous Total compte 2804		5 819,00				4 989,00		10 808,00		10 808,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		2 927,81						2 927,81		2 927,81
280	Sous Total compte 280		41 637,25				4 989,00		46 626,25		46 626,25
28	Sous Total compte 28		41 637,25				4 989,00		46 626,25		46 626,25
	Total classe 2	14 516 519,48	41 637,25			527 282,45	16 143,63	15 043 801,93	57 780,88	15 032 647,30	46 626,25
4011	Fournisseurs		7 186,10	187 927,93	192 092,45			187 927,93	199 278,55		11 350,62
401	Sous Total compte 401		7 186,10	187 927,93	192 092,45			187 927,93	199 278,55		11 350,62
4041	Fournisseurs d'immobilisation		23 014,54	539 851,53	519 607,74			539 851,53	542 622,28		2 770,75
40471	Fournisseurs d'immobilisation - Retenue		103,52		5 942,94				6 046,46		6 046,46
4047	Sous Total compte 4047		103,52		5 942,94				6 046,46		6 046,46
404	Sous Total compte 404		23 118,06	539 851,53	525 550,68			539 851,53	548 668,74		8 817,21
40	Sous Total compte 40		30 304,16	727 779,46	717 643,13			727 779,46	747 947,29		20 167,83
411	Redevables	14 232,66		116 982,91	110 285,38			131 215,57	110 285,38	20 930,19	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	4 270,50		17 825,06	22 040,21			22 095,56	22 040,21	55,35	
4161	Créances douteuses	2 888,24		3 429,00	5 444,14			6 317,24	5 444,14	873,10	
416	Sous Total compte 416	2 888,24		3 429,00	5 444,14			6 317,24	5 444,14	873,10	
4181	Redevables - Produits non encore facturés			6 741,50				6 741,50		6 741,50	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Sous Total compte 418			6 741,50				6 741,50		6 741,50	
41	Sous Total compte 41	21 391,40		144 978,47	137 769,73			166 369,87	137 769,73	28 600,14	
421	Personnel - Rémunérations dues			242 153,52	242 153,52			242 153,52	242 153,52		0,00
42	Sous Total compte 42			242 153,52	242 153,52			242 153,52	242 153,52		0,00
431	Sécurité sociale			135 250,07	135 250,07			135 250,07	135 250,07		0,00
437	Autres organismes sociaux			31 223,10	31 840,60			31 223,10	31 840,60		617,50
43	Sous Total compte 43			166 473,17	167 090,67			166 473,17	167 090,67		617,50
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	21 059,84			15 983,92			21 059,84	15 983,92	5 075,92	
441	Sous Total compte 441	21 059,84			15 983,92			21 059,84	15 983,92	5 075,92	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			15 538,12	15 538,12			15 538,12	15 538,12		0,00
442	Sous Total compte 442			15 538,12	15 538,12			15 538,12	15 538,12		0,00
44311	Dépenses			1 089,00	1 089,00			1 089,00	1 089,00		0,00
44312	Recettes - Amiable			640,00	640,00			640,00	640,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			1 729,00	1 729,00			1 729,00	1 729,00		0,00
44322	Recettes - Amiable			1 610,00	1 610,00			1 610,00	1 610,00		0,00
4432	Sous Total compte 4432			1 610,00	1 610,00			1 610,00	1 610,00		0,00
44341	Dépenses			3 700,48	3 700,48			3 700,48	3 700,48		0,00
44342	Recettes - Amiable			8 444,73	8 294,73			8 444,73	8 294,73	150,00	
4434	Sous Total compte 4434			12 145,21	11 995,21			12 145,21	11 995,21	150,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44351	Dépenses			31 784,52	31 784,52			31 784,52	31 784,52		0,00
44352	Recettes - Amiable	5 547,68		6 043,23	6 987,68			11 590,91	6 987,68	4 603,23	
4435	Sous Total compte 4435	5 547,68		37 827,75	38 772,20			43 375,43	38 772,20	4 603,23	
44371	Dépenses			25 000,00	25 000,00			25 000,00	25 000,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			25 000,00	25 000,00			25 000,00	25 000,00		0,00
44381	Dépenses			2 337,76	2 337,76			2 337,76	2 337,76		0,00
44382	Recettes - Amiable			500,00	500,00			500,00	500,00		0,00
4438	Sous Total compte 4438			2 837,76	2 837,76			2 837,76	2 837,76		0,00
443	Sous Total compte 443	5 547,68		81 149,72	81 944,17			86 697,40	81 944,17	4 753,23	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			63 945,06	65 309,06			63 945,06	65 309,06		1 364,00
44	Sous Total compte 44	26 607,52		160 632,90	178 775,27			187 240,42	178 775,27	8 465,15	
451	Compte de rattachement avec... (à subdiv	8 309,61		7 195,16	25 128,00			15 504,77	25 128,00		9 623,23
45	Sous Total compte 45	8 309,61		7 195,16	25 128,00			15 504,77	25 128,00		9 623,23
4621	Créances sur cessions d'immobilisatio			10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
462	Sous Total compte 462			10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
466	Excédents de versement			539,31	824,56			539,31	824,56		285,25
46711	Autres comptes créditeurs			122 235,56	123 970,12			122 235,56	123 970,12		1 734,56
4671	Sous Total compte 4671			122 235,56	123 970,12			122 235,56	123 970,12		1 734,56
46721	Débiteurs divers - Amiable	28 760,30		30 746,85	38 349,02			59 507,15	38 349,02	21 158,13	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux			110,82				110,82		110,82	
4672	Sous Total compte 4672	28 760,30		30 857,67	38 349,02			59 617,97	38 349,02	21 268,95	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			55,00	55,00			55,00	55,00		0,00
4675	Sous Total compte 4675			55,00	55,00			55,00	55,00		0,00
467	Sous Total compte 467	28 760,30		153 148,23	162 374,14			181 908,53	162 374,14	19 534,39	
46	Sous Total compte 46	28 760,30		163 687,54	173 198,70			192 447,84	173 198,70	19 249,14	
4712	Virements réimputés			256,42	256,42			256,42	256,42		0,00
47131	Versements sur contributions directes			433 096,00	433 096,00			433 096,00	433 096,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			411 319,00	411 319,00			411 319,00	411 319,00		0,00
47133	Fonds d'emprunt			200 010,83	200 010,83			200 010,83	200 010,83		0,00
47134	Subventions			114 246,30	114 246,30			114 246,30	114 246,30		0,00
47138	Autres		3 235,47	594 625,18	605 687,44			594 625,18	608 922,91		14 297,73
4713	Sous Total compte 4713		3 235,47	1 753 297,31	1 764 359,57			1 753 297,31	1 767 595,04		14 297,73
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques		932,50	2 275,28	1 871,89			2 275,28	2 804,39		529,11
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		112,66	339,53	226,87			339,53	339,53		0,00
47141	Sous Total compte 47141		1 045,16	2 614,81	2 098,76			2 614,81	3 143,92		529,11
47143	Flux d'encaissements à réimputer			144,90	144,90			144,90	144,90		0,00
4714	Sous Total compte 4714		1 045,16	2 759,71	2 243,66			2 759,71	3 288,82		529,11

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		64,80	64,80				64,80	64,80		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4717	Sous Total compte 4717		64,80	64,80				64,80	64,80		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		689,60	10 999,53	11 376,73			10 999,53	12 066,33		1 066,80
471	Sous Total compte 471		5 035,03	1 767 377,77	1 778 236,38			1 767 377,77	1 783 271,41		15 893,64
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			122 048,63	122 048,63			122 048,63	122 048,63		0,00
47218	Autres dépenses	111,04		53 685,45	53 192,27			53 796,49	53 192,27	604,22	
4721	Sous Total compte 4721	111,04		175 734,08	175 240,90			175 845,12	175 240,90	604,22	
4722	Commissions bancaires en instance de man			63,50	63,50			63,50	63,50		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			21 045,10	21 045,10			21 045,10	21 045,10		0,00
472	Sous Total compte 472	111,04		196 842,68	196 349,50			196 953,72	196 349,50	604,22	
4751	Redevables sur rôle			73 341,45	73 341,45			73 341,45	73 341,45		0,00
4757	Produits sur rôle			73 341,45	73 341,45			73 341,45	73 341,45		0,00
475	Sous Total compte 475			146 682,90	146 682,90			146 682,90	146 682,90		0,00
47	Sous Total compte 47	111,04	5 035,03	2 110 903,35	2 121 268,78			2 111 014,39	2 126 303,81		15 289,42
	Total classe 4	85 179,87	35 339,19	3 723 803,57	3 763 027,80			3 808 983,44	3 798 366,99	60 302,46	49 686,01
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			18 210,30	18 210,30			18 210,30	18 210,30		0,00
51178	Autres valeurs impayées			51,88	51,88			51,88	51,88		0,00
5117	Sous Total compte 5117			51,88	51,88			51,88	51,88		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			4 045,17	4 045,17			4 045,17	4 045,17		0,00
511	Sous Total compte 511			22 307,35	22 307,35			22 307,35	22 307,35		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au Trésor	296 593,97		1 788 434,00	1 594 319,51			2 085 027,97	1 594 319,51	490 708,46	
51	Sous Total compte 51	296 593,97		1 810 741,35	1 616 626,86			2 107 335,32	1 616 626,86	490 708,46	
580	Opérations d'ordre budgétaires			16 256,74	16 256,74			16 256,74	16 256,74		0,00
584	Encaissement par lecture optique			12 823,90	12 823,90			12 823,90	12 823,90		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			372,93	372,93			372,93	372,93		0,00
587	Sous Total compte 587			372,93	372,93			372,93	372,93		0,00
588	Autres virements internes			1 039,70	1 039,70			1 039,70	1 039,70		0,00
58	Sous Total compte 58			30 493,27	30 493,27			30 493,27	30 493,27		0,00
	Total classe 5	296 593,97		1 841 234,62	1 647 120,13			2 137 828,59	1 647 120,13	490 708,46	
60611	Eau et assainissement					8 466,10		8 466,10		8 466,10	
60612	Energie - Electricité					41 553,35		41 553,35		41 553,35	
60613	Chauffage urbain					8 436,20		8 436,20		8 436,20	
6061	Sous Total compte 6061					58 455,65		58 455,65		58 455,65	
60622	Carburants					11 961,45		11 961,45		11 961,45	
60623	Alimentation					37 331,87		37 331,87		37 331,87	
6062	Sous Total compte 6062					49 293,32		49 293,32		49 293,32	
60631	Fournitures d'entretien					4 778,81	107,07	4 778,81	107,07	4 671,74	
60632	Fournitures de petit équipement					11 707,11	170,47	11 707,11	170,47	11 536,64	
60633	Fournitures de voirie					5 122,88	2 914,24	5 122,88	2 914,24	2 208,64	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Vêtements de travail					766,15		766,15		766,15	
6063	Sous Total compte 6063					22 374,95	3 191,78	22 374,95	3 191,78	19 183,17	
6064	Fournitures administratives					2 258,35		2 258,35		2 258,35	
6067	Fournitures scolaires					5 899,62		5 899,62		5 899,62	
6068	Autres matières et fournitures.					342,00		342,00		342,00	
606	Sous Total compte 606					138 623,89	3 191,78	138 623,89	3 191,78	135 432,11	
60	Sous Total compte 60					138 623,89	3 191,78	138 623,89	3 191,78	135 432,11	
611	Contrats de prestations de services					6 069,22		6 069,22		6 069,22	
613	Locations					4 412,34		4 412,34		4 412,34	
615221	Bâtiments publics					2 784,86		2 784,86		2 784,86	
615228	Autres bâtiments					172,07		172,07		172,07	
61522	Sous Total compte 61522					2 956,93		2 956,93		2 956,93	
615231	Voiries					455,70		455,70		455,70	
615232	Réseaux					4 024,11		4 024,11		4 024,11	
61523	Sous Total compte 61523					4 479,81		4 479,81		4 479,81	
6152	Sous Total compte 6152					7 436,74		7 436,74		7 436,74	
61551	Matériel roulant					6 141,93		6 141,93		6 141,93	
61558	Autres biens mobiliers					2 640,60		2 640,60		2 640,60	
6155	Sous Total compte 6155					8 782,53		8 782,53		8 782,53	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					3 282,69		3 282,69		3 282,69	
615	Sous Total compte 615					19 501,96		19 501,96		19 501,96	
6161	Multirisques					9 825,15		9 825,15		9 825,15	
6168	Autres					3 147,26		3 147,26		3 147,26	
616	Sous Total compte 616					12 972,41		12 972,41		12 972,41	
618	Divers					8 307,25		8 307,25		8 307,25	
61	Sous Total compte 61					51 263,18		51 263,18		51 263,18	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache					1 138,37		1 138,37		1 138,37	
621	Sous Total compte 621					1 138,37		1 138,37		1 138,37	
623	Publicité, publications, relations publi					23 784,40		23 784,40		23 784,40	
624	Transports de biens et transports collec					16 653,00		16 653,00		16 653,00	
625	Déplacements et missions					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
626	Frais postaux et frais de télécommunicat					11 043,65		11 043,65		11 043,65	
627	Services bancaires et assimilés.					263,50		263,50		263,50	
6281	Concours divers (cotisations..					547,00		547,00		547,00	
6282	Frais de gardiennage					180,00		180,00		180,00	
62871	A la collectivité de rattachement					3 700,48		3 700,48		3 700,48	
62876	Au GFP de rattachement					100,00		100,00		100,00	
6287	Sous Total compte 6287					3 800,48		3 800,48		3 800,48	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEois

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres					2 687,00		2 687,00		2 687,00	
628	Sous Total compte 628					7 214,48		7 214,48		7 214,48	
62	Sous Total compte 62					61 597,40		61 597,40		61 597,40	
633	Impôts, taxes et versements assimilés su					8 481,32		8 481,32		8 481,32	
635	Autres impôts, taxes et versements assim					9 059,00		9 059,00		9 059,00	
63	Sous Total compte 63					17 540,32		17 540,32		17 540,32	
6411	Personnel titulaire					238 824,24		238 824,24		238 824,24	
6413	Personnel non titulaire					71 771,45		71 771,45		71 771,45	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						22 266,23		22 266,23		22 266,23
641	Sous Total compte 641					310 595,69	22 266,23	310 595,69	22 266,23	288 329,46	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoy					130 163,88		130 163,88		130 163,88	
645	Sous Total compte 645					130 163,88		130 163,88		130 163,88	
6470	Autres charges sociales					5 027,39		5 027,39		5 027,39	
647	Sous Total compte 647					5 027,39		5 027,39		5 027,39	
648	Autres charges de personnel					13 741,41		13 741,41		13 741,41	
64	Sous Total compte 64					459 528,37	22 266,23	459 528,37	22 266,23	437 262,14	
65311	Indemnités de fonction					68 817,48		68 817,48		68 817,48	
65313	Cotisations de retraite					2 918,69		2 918,69		2 918,69	
65314	Cotisations de sécurité					8 838,21		8 838,21		8 838,21	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	sociale - part p										



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65315	Formation					1 034,37		1 034,37		1 034,37	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					57,76		57,76		57,76	
65317	Sous Total compte 65317					57,76		57,76		57,76	
6531	Sous Total compte 6531					81 666,51		81 666,51		81 666,51	
6538	Autres organismes					672,27		672,27		672,27	
653	Sous Total compte 653					82 338,78		82 338,78		82 338,78	
6541	Créances admises en non-valeur					372,93		372,93		372,93	
654	Sous Total compte 654					372,93		372,93		372,93	
65561	Contributions au fonds de compensation d					3 792,00		3 792,00		3 792,00	
65568	Autres contributions					6 288,86		6 288,86		6 288,86	
6556	Sous Total compte 6556					10 080,86		10 080,86		10 080,86	
6558	Autres contributions obligatoires					27 708,93		27 708,93		27 708,93	
655	Sous Total compte 655					37 789,79		37 789,79		37 789,79	
657351	GFP de rattachement					124,13		124,13		124,13	
65735	Sous Total compte 65735					124,13		124,13		124,13	
657362	CCAS					25 000,00		25 000,00		25 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					25 000,00		25 000,00		25 000,00	
65738	Autres établissements publics					2 280,00		2 280,00		2 280,00	
6573	Sous Total compte 6573					27 404,13		27 404,13		27 404,13	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65748	Autres personnes de droit privé					14 400,00		14 400,00		14 400,00	
6574	Sous Total compte 6574					14 400,00		14 400,00		14 400,00	
657	Sous Total compte 657					41 804,13		41 804,13		41 804,13	
6584	Amendes fiscales et pénales					50,00		50,00		50,00	
6588	Autres charges diverses de gestion coura					0,42		0,42		0,42	
658	Sous Total compte 658					50,42		50,42		50,42	
65	Sous Total compte 65					162 356,05		162 356,05		162 356,05	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					25 428,31		25 428,31		25 428,31	
6611	Sous Total compte 6611					25 428,31		25 428,31		25 428,31	
661	Sous Total compte 661					25 428,31		25 428,31		25 428,31	
66	Sous Total compte 66					25 428,31		25 428,31		25 428,31	
6751	Valeur comptable des immobilisations céd					10 633,87		10 633,87		10 633,87	
675	Sous Total compte 675					10 633,87		10 633,87		10 633,87	
67	Sous Total compte 67					10 633,87		10 633,87		10 633,87	
681	Dotations aux amortissements aux dépréc					4 989,00		4 989,00		4 989,00	
68	Sous Total compte 68					4 989,00		4 989,00		4 989,00	
	Total classe 6					931 960,39	25 458,01	931 960,39	25 458,01	928 768,61	22 266,23
7021	Ventes de récoltes						373,00		373,00		373,00
702	Sous Total compte 702						373,00		373,00		373,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7032	Droits de permis de stationnement et de						15 331,83		15 331,83		15 331,83
7034	Droits de péage, droits de passage, droi						2 321,13		2 321,13		2 321,13
703	Sous Total compte 703						17 652,96		17 652,96		17 652,96
7067	Redevances et droits des services périsc					81,40	80 179,55	81,40	80 179,55		80 098,15
706	Sous Total compte 706					81,40	80 179,55	81,40	80 179,55		80 098,15
70846	au GFP de rattachement						519,27		519,27		519,27
7084	Sous Total compte 7084						519,27		519,27		519,27
70876	par le GFP de rattachement						5 523,96		5 523,96		5 523,96
70878	par des tiers					100,00	20 165,35	100,00	20 165,35		20 065,35
7087	Sous Total compte 7087					100,00	25 689,31	100,00	25 689,31		25 589,31
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						685,00		685,00		685,00
708	Sous Total compte 708					100,00	26 893,58	100,00	26 893,58		26 793,58
70	Sous Total compte 70					181,40	125 099,09	181,40	125 099,09		124 917,69
73111	Impôts directs locaux						432 511,00		432 511,00		432 511,00
73118	Autres contributions directes						585,00		585,00		585,00
7311	Sous Total compte 7311						433 096,00		433 096,00		433 096,00
73154	Droits de place						8 008,00		8 008,00		8 008,00
7315	Sous Total compte 7315						8 008,00		8 008,00		8 008,00

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
731	Sous Total compte 731						441 104,00		441 104,00		441 104,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						18 002,00		18 002,00		18 002,00
73222	Sous Total compte 73222						18 002,00		18 002,00		18 002,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les co						29 628,76		29 628,76		29 628,76
7322	Sous Total compte 7322						47 630,76		47 630,76		47 630,76
732	Sous Total compte 732						47 630,76		47 630,76		47 630,76
739118	Autres reversements et restitutions sur					1 039,00		1 039,00		1 039,00	
73911	Sous Total compte 73911					1 039,00		1 039,00		1 039,00	
7391	Sous Total compte 7391					1 039,00		1 039,00		1 039,00	
739211	Attribution de compensation					13 511,00		13 511,00		13 511,00	
73921	Sous Total compte 73921					13 511,00		13 511,00		13 511,00	
7392	Sous Total compte 7392					13 511,00		13 511,00		13 511,00	
739	Sous Total compte 739					14 550,00		14 550,00		14 550,00	
73	Sous Total compte 73					14 550,00	488 734,76	14 550,00	488 734,76		474 184,76
74111	Dotation forfaitaire des communes						98 735,00		98 735,00		98 735,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						242 224,00		242 224,00		242 224,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						52 103,00		52 103,00		52 103,00

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74112	Sous Total compte 74112						294 327,00		294 327,00		294 327,00
7411	Sous Total compte 7411						393 062,00		393 062,00		393 062,00
741	Sous Total compte 741						393 062,00		393 062,00		393 062,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
742	Dotations aux élus locaux						255,00		255,00		255,00
744	FCTVA						480,24		480,24		480,24
74718	Autres						15 000,00		15 000,00		15 000,00
7471	Sous Total compte 7471						15 000,00		15 000,00		15 000,00
74748	Autres communes						7 334,73		7 334,73		7 334,73
7474	Sous Total compte 7474						7 334,73		7 334,73		7 334,73
747	Sous Total compte 747						22 334,73		22 334,73		22 334,73
74833	État - Compensation au titre des exonéra						5 778,00		5 778,00		5 778,00
7483	Sous Total compte 7483						5 778,00		5 778,00		5 778,00
748	Sous Total compte 748						5 778,00		5 778,00		5 778,00
74	Sous Total compte 74						421 909,97		421 909,97		421 909,97
752	Revenus des immeubles					10,00	14 962,87	10,00	14 962,87		14 952,87
7574	Subventions de fonctionnement des person						738,00		738,00		738,00
757	Sous Total compte 757						738,00		738,00		738,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						11 356,27		11 356,27		11 356,27
758	Sous Total compte 758						11 356,27		11 356,27		11 356,27
75	Sous Total compte 75					10,00	27 057,14	10,00	27 057,14		27 047,14
7688	Autres						10,83		10,83		10,83
768	Sous Total compte 768						10,83		10,83		10,83

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEONS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
76	Sous Total compte 76						10,83		10,83		10,83
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						1 499,14		1 499,14		1 499,14
7751	Produit des cessions d'immobilisations						10 000,00		10 000,00		10 000,00
775	Sous Total compte 775						10 000,00		10 000,00		10 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						633,87		633,87		633,87
776	Sous Total compte 776						633,87		633,87		633,87
77	Sous Total compte 77						12 133,01		12 133,01		12 133,01
	Total classe 7					14 741,40	1 074 944,80	14 741,40	1 074 944,80	14 550,00	1 074 753,40
	Total général	15 232 698,72	15 232 698,72	6 232 983,93	5 598 994,26	1 574 490,95	2 208 480,62	23 040 173,60	23 040 173,60	16 862 016,10	16 862 016,10

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

31720 - VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

ROLANDEZ Herve (1013962675-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DU TARN, le 22/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ROBERT Philippe (1013191130-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A ALBI, le 22/02/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

gisèle NICOLLEAU-GONZALEZ

Sylar ALEXOUX

Arnaud Singue Bec

NILHAU JOËL

BRUNET Marie-Line

Carrière Michel

VITHE Valérie

Christain PORCHIS

JOURDE Alex

Bruno Bompars

VANESSA RABAUD - excuse

Pouvoir à Mme NICOLLEAU gisèle

DELSUC OLIVIER - excuse

Pouvoir à N. PORCHIS

BAIMS Philippe - excuse

Pouvoir à Mme Marie-Line BRUNET

RECOULES Jean-Louis - excuse

Pouvoir à N. JOËL NILHAU

**ASST-VILLEFRANCHE
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M ROBERT PHILIPPE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 13/02/2024

Nomenclature M49 abrégée
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 44</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	45

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	7,20	Dotations	
Terrains	15,24	Fonds Globalisés	376,80
Constructions	347,28	Réserves	462,54
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 247,48	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	291,50	Report à nouveau	28,76
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-16,40
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	490,47
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 901,50	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	130,44
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 908,70	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 472,61
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	537,88
Disponibilités	116,39	Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	14,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	116,39	Total dettes à court terme	14,60
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	552,48
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	2 025,09	TOTAL PASSIF	2 025,09

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	7 200,00		7 200,00	
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	15 236,42		15 236,42	15 236,42
	Constructions en toute propriété	696 536,87	349 253,27	347 283,60	360 064,04
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	1 567 256,09	319 773,98	1 247 482,11	1 281 731,62
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours	291 501,08		291 501,08	291 501,08
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
Instal, mat et outil tech mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	2 577 730,46	669 027,25	1 908 703,21	1 948 533,16	

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	2 577 730,46	669 027,25	1 908 703,21	1 948 533,16
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		2 577 730,46	669 027,25	1 908 703,21	1 948 533,16

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	116 390,98		116 390,98	140 720,77
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		116 390,98		116 390,98	140 720,77

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				192,58
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				192,58
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 694 121,44	669 027,25	2 025 094,19	2 089 446,51

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	130 441,65	130 441,65
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	462 540,96	462 540,96
	Report à nouveau	28 764,50	46 612,97
	Résultat de l'exercice	-16 398,40	-17 848,47
	Subventions d'investissement	490 467,99	497 599,69
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	376 796,93	376 796,93
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I		1 472 613,63	1 496 143,73

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	537 878,52	579 843,52
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	13 997,82	13 459,26
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	604,22	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	552 480,56	593 302,78	

BILAN (en Euros)

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 025 094,19	2 089 446,51



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		6,66
Produits des services	56,57	92,46
Autres produits	0,39	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	56,96	99,12
Traitements, salaires, charges sociales	14,00	13,46
Achats et charges externes	13,72	17,13
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	48,29	99,16
Autres charges		
Charges courantes non financières	76,00	129,75
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-19,04	-30,63
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	9,59	10,50
RESULTAT COURANT FINANCIER	-9,59	-10,50
RESULTAT COURANT	-28,64	-41,13
Produits exceptionnels	12,24	23,28
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12,24	23,28
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16,40	-17,85

COMPTE DE RESULTAT 2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	49 369,78	82 377,42
Divers	7 200,00	10 080,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		6 661,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	391,79	
TOTAL I	56 961,57	99 118,42
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	13 715,00	17 134,55
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	9 393,88	9 058,59

COMPTE DE RESULTAT 2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges sociales	4 603,94	4 400,67
Dotations amortissements sur immob	48 291,57	99 156,46
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		
TOTAL II	76 004,39	129 750,27
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 042,82	-30 631,85
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	9 593,65	10 498,32
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	9 593,65	10 498,32
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-9 593,65	-10 498,32
A + B - RESULTAT COURANT	-28 636,47	-41 130,17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	12 238,07	23 281,70
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	12 238,07	23 281,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12 238,07	23 281,70

COMPTE DE RESULTAT 2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	69 199,64	122 400,12
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	85 598,04	140 248,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16 398,40	-17 848,47

Opérations Compte de Tiers

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	192 469,16	119 769,50	312 238,66
Titres de recette émis (b)	53 364,87	69 199,64	122 564,51
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	53 364,87	69 199,64	122 564,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	192 469,16	119 769,50	312 238,66
Mandats émis (f)	62 631,62	85 598,04	148 229,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	62 631,62	85 598,04	148 229,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	9 266,75	16 398,40	25 665,15

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-VILLEFRANCHE					
Investissement	98 689,59		-9 266,75		89 422,84
Fonctionnement	28 764,50		-16 398,40		12 366,10
Sous-Total	127 454,09		-25 665,15		101 788,94
TOTAL III	127 454,09		-25 665,15		101 788,94
TOTAL I + II + III	127 454,09		-25 665,15		101 788,94

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	41 965,00		41 965,00	41 965,00		41 965,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	41 965,00		41 965,00	41 965,00		41 965,00	
Opération n° 14	Opération d'équipement n° 14	20 000,00		20 000,00	1 261,62		1 261,62	18 738,38
Opération n° 15	Opération d'équipement n° 15	67 644,00		67 644,00	7 200,00		7 200,00	60 444,00
Opération n° 18	Opération d'équipement n° 18	25 000,00		25 000,00				25 000,00
Opération n° 20	Opération d'équipement n° 20	25 655,16		25 655,16				25 655,16
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	138 299,16		138 299,16	8 461,62		8 461,62	129 837,54
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	180 264,16		180 264,16	50 426,62		50 426,62	129 837,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 205,00		12 205,00	12 205,00		12 205,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 205,00		12 205,00	12 205,00		12 205,00	
TOTAL GENERAL		192 469,16		192 469,16	62 631,62		62 631,62	129 837,54

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	392,00		392,00				392,00
13	Subventions d'investissement	45 096,00		45 096,00	5 073,30		5 073,30	40 022,70
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	45 488,00		45 488,00	5 073,30		5 073,30	40 414,70
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 488,00		45 488,00	5 073,30		5 073,30	40 414,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 291,57		48 291,57	48 291,57		48 291,57	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	48 291,57		48 291,57	48 291,57		48 291,57	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 689,59		98 689,59				98 689,59
TOTAL GENERAL		192 469,16		192 469,16	53 364,87		53 364,87	139 104,29

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	34 800,00		34 800,00	13 715,00		13 715,00	21 085,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 984,28		21 984,28	13 997,82		13 997,82	7 986,46
66	Charges financières	14 593,65		14 593,65	9 593,65		9 593,65	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00				100,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	71 477,93		71 477,93	37 306,47		37 306,47	34 171,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 291,57		48 291,57	48 291,57		48 291,57	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	48 291,57		48 291,57	48 291,57		48 291,57	
TOTAL GENERAL		119 769,50		119 769,50	85 598,04		85 598,04	34 171,46

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	78 800,00		78 800,00	56 569,78		56 569,78	22 230,22
75	Autres produits de gestion courante				391,79		391,79	-391,79
77	Produits exceptionnels				33,07		33,07	-33,07
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 800,00		78 800,00	56 994,64		56 994,64	21 805,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 205,00		12 205,00	12 205,00		12 205,00	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 205,00		12 205,00	12 205,00		12 205,00	
002	Résultat d'exploitation reporté	28 764,50		28 764,50				28 764,50
TOTAL GENERAL		119 769,50		119 769,50	69 199,64		69 199,64	50 569,86

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	41 965,00		41 965,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	41 965,00		41 965,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	41 965,00		41 965,00
Opération n° 215614	Matériel spécifique d'exploitation	1 261,62		1 261,62
SOUS-TOTAL OPERATION n° 14	Opération d'équipement n° 14	1 261,62		1 261,62
Opération n° 20315	Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	7 200,00		7 200,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15	Opération d'équipement n° 15	7 200,00		7 200,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	8 461,62		8 461,62
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	50 426,62		50 426,62
1391	Subventions d'équipement	12 205,00		12 205,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 205,00		12 205,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 205,00		12 205,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 631,62		62 631,62

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
131	Subventions d'équipement	5 073,30		5 073,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	5 073,30		5 073,30
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 073,30		5 073,30
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 073,30		5 073,30
2813	Constructions	12 780,44		12 780,44
28158	Autres	35 511,13		35 511,13
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 291,57		48 291,57
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	48 291,57		48 291,57
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 364,87		53 364,87

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	643,24		643,24
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	6 587,48		6 587,48
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	70,53		70,53
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	723,12		723,12
61523	Reseaux	2 596,80		2 596,80
616	Primes d'assurance	799,24		799,24
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 294,59		2 294,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	13 715,00		13 715,00
6410	Rémunérations du personnel	9 393,88		9 393,88
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 458,87		1 458,87
647	Autres charges sociales	3 145,07		3 145,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	13 997,82		13 997,82
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 593,65		9 593,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	9 593,65		9 593,65
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37 306,47		37 306,47
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	48 291,57		48 291,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 291,57		48 291,57
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	48 291,57		48 291,57
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 598,04		85 598,04

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70128	Autres taxes et redevances	7 200,00		7 200,00
70611	Redevances d'assainissement collectif	49 369,78		49 369,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	56 569,78		56 569,78
7581	FCTVA	391,79		391,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	391,79		391,79
778	Autres produits exceptionnels	33,07		33,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	33,07		33,07
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 994,64		56 994,64
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	12 205,00		12 205,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 205,00		12 205,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 205,00		12 205,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 199,64		69 199,64

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		312 112,02						312 112,02		312 112,02
10228	Autres fonds d'investissement		64 684,91						64 684,91		64 684,91
1022	Sous Total compte 1022		376 796,93						376 796,93		376 796,93
102	Sous Total compte 102		376 796,93						376 796,93		376 796,93
1068	Autres réserves		462 540,96						462 540,96		462 540,96
106	Sous Total compte 106		462 540,96						462 540,96		462 540,96
10	Sous Total compte 10		839 337,89						839 337,89		839 337,89
110	Report à nouveau solde créditeur		46 612,97	17 848,47				17 848,47	46 612,97		28 764,50
11	Sous Total compte 11		46 612,97	17 848,47				17 848,47	46 612,97		28 764,50
12	Résultat exercice bénéf ou perte	17 848,47			17 848,47			17 848,47	17 848,47		0,00
12	Sous Total compte 12	17 848,47			17 848,47			17 848,47	17 848,47		0,00
131	Subv équipt		718 206,54				5 073,30		723 279,84		723 279,84
1391	Subv équipt	220 606,85				12 205,00		232 811,85		232 811,85	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139	Sous Total compte 139	220 606,85				12 205,00		232 811,85		232 811,85	
13	Sous Total compte 13	220 606,85	718 206,54			12 205,00	5 073,30	232 811,85	723 279,84		490 467,99
1641	Emprunts en euros		579 843,52			41 965,00		41 965,00	579 843,52		537 878,52
164	Sous Total compte 164		579 843,52			41 965,00		41 965,00	579 843,52		537 878,52
16	Sous Total compte 16		579 843,52			41 965,00		41 965,00	579 843,52		537 878,52
181	Cpte liaison : affectation		130 441,65						130 441,65		130 441,65
18	Sous Total compte 18		130 441,65						130 441,65		130 441,65
	Total classe 1	238 455,32	2 314 442,57	17 848,47	17 848,47	54 170,00	5 073,30	310 473,79	2 337 364,34	232 811,85	2 259 702,40
203	Frais études recherche et dev					7 200,00		7 200,00		7 200,00	
20	Sous Total compte 20					7 200,00		7 200,00		7 200,00	
211	Terrains	15 236,42						15 236,42		15 236,42	
213	Constructions	696 536,87						696 536,87		696 536,87	
2156	Mat spécif exploit	1 093,98				1 261,62		2 355,60		2 355,60	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres	1 564 900,49						1 564 900,49		1 564 900,49	
215	Sous Total compte 215	1 565 994,47				1 261,62		1 567 256,09		1 567 256,09	
21	Sous Total compte 21	2 277 767,76				1 261,62		2 279 029,38		2 279 029,38	
2313	Constructions	20 496,00						20 496,00		20 496,00	
2315	Instal mat outil techn	271 005,08						271 005,08		271 005,08	
231	Sous Total compte 231	291 501,08						291 501,08		291 501,08	
23	Sous Total compte 23	291 501,08						291 501,08		291 501,08	
2813	Constructions		336 472,83				12 780,44		349 253,27		349 253,27
28156	Mat spécif exploit		1 093,98						1 093,98		1 093,98
28158	Autres		283 168,87				35 511,13		318 680,00		318 680,00
2815	Sous Total compte 2815		284 262,85				35 511,13		319 773,98		319 773,98
281	Sous Total compte 281		620 735,68				48 291,57		669 027,25		669 027,25
28	Sous Total compte 28		620 735,68				48 291,57		669 027,25		669 027,25

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	2 569 268,84	620 735,68			8 461,62	48 291,57	2 577 730,46	669 027,25	2 577 730,46	669 027,25
4011	Fournisseurs			8 581,10	8 581,10			8 581,10	8 581,10		0,00
401	Sous Total compte 401			8 581,10	8 581,10			8 581,10	8 581,10		0,00
4041	Fournis immob			8 461,62	8 461,62			8 461,62	8 461,62		0,00
404	Sous Total compte 404			8 461,62	8 461,62			8 461,62	8 461,62		0,00
40	Sous Total compte 40			17 042,72	17 042,72			17 042,72	17 042,72		0,00
411	Clients			29 426,65	29 426,65			29 426,65	29 426,65		0,00
41	Sous Total compte 41			29 426,65	29 426,65			29 426,65	29 426,65		0,00
421	Personnel - rémunérations dues				13 997,82				13 997,82		13 997,82
42	Sous Total compte 42				13 997,82				13 997,82		13 997,82
431	Sécurité sociale		10 465,39	10 465,39				10 465,39	10 465,39		0,00
437	Autres organismes sociaux		2 993,87	2 993,87				2 993,87	2 993,87		0,00
43	Sous Total compte 43		13 459,26	13 459,26				13 459,26	13 459,26		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs			3 540,99	4 145,21			3 540,99	4 145,21		604,22
4671	Sous Total compte 4671			3 540,99	4 145,21			3 540,99	4 145,21		604,22
46721	Débiteurs divers - amiable			33,07	33,07			33,07	33,07		0,00
4672	Sous Total compte 4672			33,07	33,07			33,07	33,07		0,00
467	Sous Total compte 467			3 574,06	4 178,28			3 574,06	4 178,28		604,22
46	Sous Total compte 46			3 574,06	4 178,28			3 574,06	4 178,28		604,22
4713	Recettes perçues avant émission titres			32 800,80	32 800,80			32 800,80	32 800,80		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			27 299,95	27 299,95			27 299,95	27 299,95		0,00
471	Sous Total compte 471			60 100,75	60 100,75			60 100,75	60 100,75		0,00
4721	Dép sans mandatement préalable	192,58		56 479,09	56 671,67			56 671,67	56 671,67		0,00
472	Sous Total compte 472	192,58		56 479,09	56 671,67			56 671,67	56 671,67		0,00
47	Sous Total compte 47	192,58		116 579,84	116 772,42			116 772,42	116 772,42		0,00
	Total classe 4	192,58	13 459,26	180 082,53	181 417,89			180 275,11	194 877,15		14 602,04

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	140 720,77		62 260,52	86 590,31			202 981,29	86 590,31	116 390,98	
51	Sous Total compte 51	140 720,77		62 260,52	86 590,31			202 981,29	86 590,31	116 390,98	
580	Opérations d'ordre budgétaires			60 496,57	60 496,57			60 496,57	60 496,57		0,00
58	Sous Total compte 58			60 496,57	60 496,57			60 496,57	60 496,57		0,00
	Total classe 5	140 720,77		122 757,09	147 086,88			263 477,86	147 086,88	116 390,98	
604	Achats d'études, prestations de services					643,24		643,24		643,24	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					6 587,48		6 587,48		6 587,48	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					70,53		70,53		70,53	
606	Sous Total compte 606					6 658,01		6 658,01		6 658,01	
60	Sous Total compte 60					7 301,25		7 301,25		7 301,25	
613	Locat, droit passage, servitudes diverses					723,12		723,12		723,12	
61523	Reseaux					2 596,80		2 596,80		2 596,80	
6152	Sous Total compte 6152					2 596,80		2 596,80		2 596,80	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615	Sous Total compte 615					2 596,80		2 596,80		2 596,80	
616	Primes d'assurances					799,24		799,24		799,24	
61	Sous Total compte 61					4 119,16		4 119,16		4 119,16	
622	Rémunérations intermédi honoraires					2 294,59		2 294,59		2 294,59	
62	Sous Total compte 62					2 294,59		2 294,59		2 294,59	
6410	Rémunérations du personnel					9 393,88		9 393,88		9 393,88	
641	Sous Total compte 641					9 393,88		9 393,88		9 393,88	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance					1 458,87		1 458,87		1 458,87	
645	Sous Total compte 645					1 458,87		1 458,87		1 458,87	
647	Autres charges sociales					3 145,07		3 145,07		3 145,07	
64	Sous Total compte 64					13 997,82		13 997,82		13 997,82	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					9 593,65		9 593,65		9 593,65	
6611	Sous Total compte 6611					9 593,65		9 593,65		9 593,65	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
661	Sous Total compte 661					9 593,65		9 593,65		9 593,65	
66	Sous Total compte 66					9 593,65		9 593,65		9 593,65	
6811	DA - immob corpo et incorpo					48 291,57		48 291,57		48 291,57	
681	Sous Total compte 681					48 291,57		48 291,57		48 291,57	
68	Sous Total compte 68					48 291,57		48 291,57		48 291,57	
	Total classe 6					85 598,04		85 598,04		85 598,04	
70128	Autres taxes et redevances						7 200,00		7 200,00		7 200,00
7012	Sous Total compte 7012						7 200,00		7 200,00		7 200,00
701	Sous Total compte 701						7 200,00		7 200,00		7 200,00
70611	Redevances assainissement collectif						49 369,78		49 369,78		49 369,78
7061	Sous Total compte 7061						49 369,78		49 369,78		49 369,78
706	Sous Total compte 706						49 369,78		49 369,78		49 369,78
70	Sous Total compte 70						56 569,78		56 569,78		56 569,78

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7581	FCTVA						391,79		391,79		391,79
758	Sous Total compte 758						391,79		391,79		391,79
75	Sous Total compte 75						391,79		391,79		391,79
777	Quote part subv invest virée au résultat						12 205,00		12 205,00		12 205,00
778	Autres produits exceptionnels						33,07		33,07		33,07
77	Sous Total compte 77						12 238,07		12 238,07		12 238,07
	Total classe 7						69 199,64		69 199,64		69 199,64
	Total général	2 948 637,51	2 948 637,51	320 688,09	346 353,24	148 229,66	122 564,51	3 417 555,26	3 417 555,26	3 012 531,33	3 012 531,33

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

31721 - ASST-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe

A DDFIP DU TARN, le 15/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASST-VILLEFRANCHE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ROBERT Philippe (1013191130-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A ALBI, le 15/02/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Gisèle MICOULEAU-GONZALEZ

Sylvie AUERON

Joël NICHACI

BRUNET Marie-Line A, le

Ghislain PORCHIS

Michel CARRÈRE

Valérie VITTE

Amal Snyne

Bruno Buzze

Alain BUZZE

VANESSA RABAUD - excuse - Pouvoir à Mme MICOULEAU-GONZALEZ

DELSUC OLIVIER - excuse - Pouvoir à M. PORCHIS

DAINS Philippe - excuse - Pouvoir à Mme Marie-Line BRUNET

RECOURTES Jordan - excuse - Pouvoir à M. Joël NICHACI

**TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M ROBERT PHILIPPE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 20/02/2024

Nomenclature M43
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2	Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5	Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE	: Page des signatures	43

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	4,73
Terrains		Fonds Globalisés	10,25
Constructions		Réserves	5,81
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	20,55
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	4,96
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	46,31
Créances	2,43	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	51,27	Fournisseurs ⁽²⁾	0,30
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	7,09
TOTAL ACTIF CIRCULANT	53,70	Total dettes à court terme	7,39
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	7,39
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	53,70	TOTAL PASSIF	53,70

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	43 280,89	43 280,89		
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	43 280,89	43 280,89			

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	43 280,89	43 280,89		
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		43 280,89	43 280,89		

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	2 428,92		2 428,92	
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	51 272,89		51 272,89	47 953,20
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		53 701,81		53 701,81	47 953,20

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	96 982,70	43 280,89	53 701,81	47 953,20

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations	4 733,74	4 733,74
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	5 811,79	5 811,79
	Report à nouveau	20 552,89	21 360,17
	Résultat de l'exercice	4 964,77	-807,28
	Subventions d'investissement		1 125,00
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	10 247,37	10 247,37
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	46 310,56	42 470,79	

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Exercice 2023

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	304,44	
	Dettes fiscales et sociales	7 086,81	7 190,22
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	7 391,25	7 190,22	

BILAN (en Euros)

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		-1 707,81
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		-1 707,81
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	53 701,81	47 953,20

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	15,17	12,21
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15,17	12,21
Traitements, salaires, charges sociales	7,09	7,19
Achats et charges externes	4,25	2,50
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		5,57
Autres charges		
Charges courantes non financières	11,34	15,26
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	3,83	-3,06
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	3,83	-3,06
Produits exceptionnels	1,14	2,25
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1,14	2,25
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	4,96	-0,81

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	15 166,87	12 207,24
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	15 166,87	12 207,24
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 251,40	2 503,73
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	4 755,92	4 837,66
Charges sociales	2 330,89	2 352,56
Dotations amortissements sur immob		5 570,57
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges		
TOTAL II	11 338,21	15 264,52
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3 828,66	-3 057,28
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

COMPTE DE RESULTAT 2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	3 828,66	-3 057,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	1 136,11	2 250,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 136,11	2 250,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 136,11	2 250,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	16 302,98	14 457,24
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	11 338,21	15 264,52
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 964,77	-807,28

Opérations Compte de Tiers

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 836,79	35 802,89	110 639,68
Titres de recette émis (b)		17 427,98	17 427,98
Réductions de titres (c)		1 125,00	1 125,00
Recettes nettes (d = b - c)		16 302,98	16 302,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 836,79	35 802,89	110 639,68
Mandats émis (f)	2 250,00	11 338,21	13 588,21
Annulations de mandats (g)	1 125,00		1 125,00
Depenses nettes (h = f - g)	1 125,00	11 338,21	12 463,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 964,77	3 839,77
(h - d) Déficit	1 125,00		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE					
Investissement	21 917,90		-1 125,00		20 792,90
Fonctionnement	20 552,89		4 964,77		25 517,66
Sous-Total	42 470,79		3 839,77		46 310,56
TOTAL III	42 470,79		3 839,77		46 310,56
TOTAL I + II + III	42 470,79		3 839,77		46 310,56

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	72 586,79		72 586,79				72 586,79
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	72 586,79		72 586,79				72 586,79
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 586,79		72 586,79				72 586,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00		2 250,00	2 250,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 250,00		2 250,00	2 250,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00
TOTAL GENERAL		74 836,79		74 836,79	2 250,00	1 125,00	1 125,00	73 711,79

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00		30 000,00				30 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	30 000,00		30 000,00				30 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 000,00		30 000,00				30 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	22 918,89		22 918,89				22 918,89
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	22 918,89		22 918,89				22 918,89
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 917,90		21 917,90				21 917,90
TOTAL GENERAL		74 836,79		74 836,79				74 836,79

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	4 384,00		4 384,00	4 251,40		4 251,40	132,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00		8 500,00	7 086,81		7 086,81	1 413,19
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 884,00		12 884,00	11 338,21		11 338,21	1 545,79
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	22 918,89		22 918,89				22 918,89
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	22 918,89		22 918,89				22 918,89
TOTAL GENERAL		35 802,89		35 802,89	11 338,21		11 338,21	24 464,68

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

DL - VILLEFRANCHE

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	13 000,00		13 000,00	15 166,87		15 166,87	-2 166,87
77	Produits exceptionnels Opérations d'ordre de transfert entre sections				11,11		11,11	-11,11
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 000,00		13 000,00	15 177,98		15 177,98	-2 177,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00		2 250,00	2 250,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 250,00		2 250,00	2 250,00	1 125,00	1 125,00	1 125,00
002	Résultat d'exploitation reporté	20 552,89		20 552,89				20 552,89
TOTAL GENERAL		35 802,89		35 802,89	17 427,98	1 125,00	16 302,98	19 499,91

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	2 250,00	1 125,00	1 125,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00	1 125,00	1 125,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 250,00	1 125,00	1 125,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 250,00	1 125,00	1 125,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
 RECETTES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	288,92		288,92
6066	Carburants	1 308,00		1 308,00
6132	Locations immobilières	784,00		784,00
6137	Redevances droits de passage et servitudes diverses	119,00		119,00
61551	Matériel roulant	939,86		939,86
6168	Autres	811,62		811,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	4 251,40		4 251,40
6411	Salaires, appointements, commissions de base	4 755,92		4 755,92
6451	Cotisations à l'URSSAF	738,60		738,60
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 592,29		1 592,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 086,81		7 086,81
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 338,21		11 338,21
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 338,21		11 338,21

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_10042024-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7061	Transports de voyageurs	15 166,87		15 166,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	15 166,87		15 166,87
778	Autres produits exceptionnels	11,11		11,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	11,11		11,11
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 177,98		15 177,98
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 250,00	1 125,00	1 125,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00	1 125,00	1 125,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 250,00	1 125,00	1 125,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 427,98	1 125,00	16 302,98

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		4 733,74						4 733,74		4 733,74
10222	FCTVA		6 763,00						6 763,00		6 763,00
10228	Autres fonds d'investissement		3 484,37						3 484,37		3 484,37
1022	Sous Total compte 1022		10 247,37						10 247,37		10 247,37
102	Sous Total compte 102		14 981,11						14 981,11		14 981,11
1068	Autres réserves		5 811,79						5 811,79		5 811,79
106	Sous Total compte 106		5 811,79						5 811,79		5 811,79
10	Sous Total compte 10		20 792,90						20 792,90		20 792,90
110	Report à nouveau solde créditeur		21 360,17	807,28				807,28	21 360,17		20 552,89
11	Sous Total compte 11		21 360,17	807,28				807,28	21 360,17		20 552,89
12	Résultat exercice bénéf ou perte	807,28			807,28			807,28	807,28		0,00
12	Sous Total compte 12	807,28			807,28			807,28	807,28		0,00
1313	Dépt		18 000,00						18 000,00		18 000,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		18 000,00						18 000,00		18 000,00
13913	Subv équipt transf - Dépt	16 875,00				2 250,00	1 125,00	19 125,00	1 125,00	18 000,00	
1391	Sous Total compte 1391	16 875,00				2 250,00	1 125,00	19 125,00	1 125,00	18 000,00	
139	Sous Total compte 139	16 875,00				2 250,00	1 125,00	19 125,00	1 125,00	18 000,00	
13	Sous Total compte 13	16 875,00	18 000,00			2 250,00	1 125,00	19 125,00	19 125,00		0,00
	Total classe 1	17 682,28	60 153,07	807,28	807,28	2 250,00	1 125,00	20 739,56	62 085,35	18 000,00	59 345,79
2156	Mat transport exploitation	43 280,89						43 280,89		43 280,89	
215	Sous Total compte 215	43 280,89						43 280,89		43 280,89	
21	Sous Total compte 21	43 280,89						43 280,89		43 280,89	
28156	Mat transport exploitation		43 280,89						43 280,89		43 280,89
2815	Sous Total compte 2815		43 280,89						43 280,89		43 280,89
281	Sous Total compte 281		43 280,89						43 280,89		43 280,89
28	Sous Total compte 28		43 280,89						43 280,89		43 280,89

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	43 280,89	43 280,89					43 280,89	43 280,89	43 280,89	43 280,89
4011	Fournisseurs			3 837,08	4 141,52			3 837,08	4 141,52		304,44
401	Sous Total compte 401			3 837,08	4 141,52			3 837,08	4 141,52		304,44
40	Sous Total compte 40			3 837,08	4 141,52			3 837,08	4 141,52		304,44
411	Clients			4 252,15	1 823,23			4 252,15	1 823,23	2 428,92	
41	Sous Total compte 41			4 252,15	1 823,23			4 252,15	1 823,23	2 428,92	
431	Sécurite sociale		7 190,22	7 190,22	7 086,81			7 190,22	14 277,03		7 086,81
43	Sous Total compte 43		7 190,22	7 190,22	7 086,81			7 190,22	14 277,03		7 086,81
46721	Débiteurs divers - amiable			11,11	11,11			11,11	11,11		0,00
4672	Sous Total compte 4672			11,11	11,11			11,11	11,11		0,00
467	Sous Total compte 467			11,11	11,11			11,11	11,11		0,00
46	Sous Total compte 46			11,11	11,11			11,11	11,11		0,00
4712	Viremts réimputés			18,85	18,85			18,85	18,85		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émission titres	1 707,81		12 442,38	14 150,19			14 150,19	14 150,19		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			9 061,91	9 061,91			9 061,91	9 061,91		0,00
471	Sous Total compte 471	1 707,81		21 523,14	23 230,95			23 230,95	23 230,95		0,00
4721	Dép sans mandatement préalable			109,88	109,88			109,88	109,88		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			1 527,66	1 527,66			1 527,66	1 527,66		0,00
472	Sous Total compte 472			1 637,54	1 637,54			1 637,54	1 637,54		0,00
47	Sous Total compte 47	1 707,81		23 160,68	24 868,49			24 868,49	24 868,49		0,00
	Total classe 4	1 707,81	7 190,22	38 451,24	37 931,16			40 159,05	45 121,38	2 428,92	7 391,25
515	Compte au trésor	47 953,20		15 984,53	12 664,84			63 937,73	12 664,84	51 272,89	
51	Sous Total compte 51	47 953,20		15 984,53	12 664,84			63 937,73	12 664,84	51 272,89	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 375,00	3 375,00			3 375,00	3 375,00		0,00
58	Sous Total compte 58			3 375,00	3 375,00			3 375,00	3 375,00		0,00
	Total classe 5	47 953,20		19 359,53	16 039,84			67 312,73	16 039,84	51 272,89	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					288,92		288,92		288,92	
6066	Carburants					1 308,00		1 308,00		1 308,00	
606	Sous Total compte 606					1 596,92		1 596,92		1 596,92	
60	Sous Total compte 60					1 596,92		1 596,92		1 596,92	
6132	Locations immobilières					784,00		784,00		784,00	
6137	Redev droits passage servitude diverses					119,00		119,00		119,00	
613	Sous Total compte 613					903,00		903,00		903,00	
61551	Mat roulant					939,86		939,86		939,86	
6155	Sous Total compte 6155					939,86		939,86		939,86	
615	Sous Total compte 615					939,86		939,86		939,86	
6168	Autres					811,62		811,62		811,62	
616	Sous Total compte 616					811,62		811,62		811,62	
61	Sous Total compte 61					2 654,48		2 654,48		2 654,48	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Salaires, appointements base					4 755,92		4 755,92		4 755,92	
641	Sous Total compte 641					4 755,92		4 755,92		4 755,92	
6451	Cotisations à l'URSSAF					738,60		738,60		738,60	
6458	Cotisations autres organismes sociaux					1 592,29		1 592,29		1 592,29	
645	Sous Total compte 645					2 330,89		2 330,89		2 330,89	
64	Sous Total compte 64					7 086,81		7 086,81		7 086,81	
	Total classe 6					11 338,21		11 338,21		11 338,21	
7061	Transports de voyageurs						15 166,87		15 166,87		15 166,87
706	Sous Total compte 706						15 166,87		15 166,87		15 166,87
70	Sous Total compte 70						15 166,87		15 166,87		15 166,87
777	Quote part subv invest virée au résultat					1 125,00	2 250,00	1 125,00	2 250,00		1 125,00
778	Autres produits exceptionnels						11,11		11,11		11,11
77	Sous Total compte 77					1 125,00	2 261,11	1 125,00	2 261,11		1 136,11

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					1 125,00	17 427,98	1 125,00	17 427,98		16 302,98
	Total général	110 624,18	110 624,18	58 618,05	54 778,28	14 713,21	18 552,98	183 955,44	183 955,44	126 320,91	126 320,91

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

31722 - TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe

A DDFIP DU TARN, le 21/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **TRANSP SCOL-VILLEFRANCHE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ROBERT Philippe (1013191130-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A ALBI, le 22/02/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Christèle NICOLLEAU-GONZALEZ

Sylvie AVEROUT

Joël NILHAU

BRUNET Marie-Line

Michel Carrière

VITHE Valérie

LOURDE Alan

Guillaume PORCHIS

Po

Amand SINGUE-BOC

Beno Buisson

VANESSA RABAUD - excusé - Pouvoir à Mme Gisèle NICOLLEAU

DELSUC OLIVIER - excusé - Pouvoir à M. PORCHIS

BAINS PHILIPPE - excusé - Pouvoir à Marie-Line BRUNET

REBOULES Jordan - excusé - Pouvoir à Joël NILHAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-10

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	256 213.32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	469 148.06 €
014	Atténuation de produits	14 550.00 €
65	Autres charges de gestion courante	162 356.05 €
66	Charges financières	25 428.31 €
67	Charges spécifiques	0.00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 622.87 €
	TOTAL	943 318.61 €

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
013	Atténuation de charges	22 266.23 €
70	Produits des services	124 917.69 €
73	Impôts et taxes	488 734.76 €
74	Dotations et participations	421 909.97 €
75	Autres produits de gestion courante	27 047.14 €
76	Produits financiers	10.83 €
77	Produits spécifiques	11 499.14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633.87 €
	TOTAL	1 097 019.63 €

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses	-	943 318.61 €
Recettes	+ 1	097 019.63 €
Soldes antérieurs reportés :		0.00 €
Solde d'exécution fonctionnement 2023 :		153 701.02 €

• Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2023
Non affecté		
016	Emprunts et dettes	99 872.84 €
192	Plus ou moins-values sur cession immo	633.87 €
2041513	GFP RAT : Projet infrastructure	7 674.71 €
Opérations		
216	Travaux bâtiments scolaires	0.00 €
249	Mobilier mairie	9 939.90 €
261	Acquisition véhicule utilitaire	0.00 €
265	Travaux église de Villefranche	0.00 €
268	Mobilier école publique	688.80 €
269	Mobilier + aménagement cantine	4 700.40 €
275	Travaux aménagement bâtiment	6 552.24 €
278	Travaux Mairie	0.00 €
297	Chemin de randonnée	0.00 €
300	Sécurisation circulation	0.00 €
302	Aire de jeux	0.00 €
304	Travaux presbytère	4 438.96 €
305	Acquisition terrain	633.87 €
310	Aménagement parking pharmacie	0.00 €
313	Mobilier urbain	6 832.80 €
314	Petit travaux d'aménagement	6 174.70 €
315	Eclairage public	0.00 €
319	Achat matériel service technique	6 549.94 €
321	Espace Isidore	0.00 €
322	Travaux Eglise Fabas	3 553.80 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	135.60 €
324	Stade vestiaires	0.00 €
326	Bessoulet	15 981.70 €
327	15 rue de l'église	177 782.89 €
328	8-10 place de l'église Espace HIPPOCRATE	76 776.97 €
329	Epareuse	0.00 €
330	Parcours sportifs	0.00 €
331	Achat biens immobilier – acquisition Pronquières	92 200.00 €
332	Signalétique	38 682.52 €
333	Extension Cimetière	214.75 €
334	Caserne gendarmerie	14 400.00 €
335	Acquisition 18 rue de l'église	52 847.14 €
	TOTAL GENERAL des DEPENSES	627 268.40 €

- Recettes :

Chapitres et opérations		CA 2023
Non affecté		
10222	FCTVA	141 515.32 €
10226	Taxe d'aménagement	20 322.95 €
1068	Excédent de fonctionnement	479 099.41 €
1641	Emprunts en euros	200 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements	360.00 €
212	Agencements et aménagements terrains	10 633.87 €
28041513	GFP RAT projet infrastructures	4 989.00 €
Opérations		
269	Mobilier aménagement cantine	8 463.70 €
272	Restauration reliure archives	1 981.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	3 325.00 €
321	Multi accueil enfance jeunesse - Espace ISIDORE	78 598.52 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	23 312.48 €
324	Stade vestiaires	0.00 €
327	15 rue de l'église	24 955.80 €
328	Espace HIPPOCRATE	110 000.00 €
332	Signalétique	0.00 €
TOTAL GENERAL des RECETTES		628 457.64 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses	- 627 268.40 €
Recettes	+ 628 457.64 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2022 :	- 132 664.76 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 479 099.41 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	347 623.89 €

- Fonctionnement : 153 701.02 €
- Investissement : 347 623.89 €
- **Résultat de clôture global 2023 :** **501 324.91 €**

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget communal et annexée à la présente délibération,

VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 10 voix POUR

et 3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire  Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET  Gisele NICOLEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-11
Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de
l'assainissement

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit ainsi :

- Section d'EXPLOITATION:
 - Dépenses :

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	13 715.00 €
012	Charges de personnel	13 997.82 €
66	Charges financières	9 593.65 €
68	Dotations aux amortissements	48 291.57 €
TOTAL		85 598.04 €

- Recettes :

Intitulé du chapitre		CA 2023
042	Quote-part des subventions d'investissement	12 205.00 €
70	Prestations de services, ventes	56 569.78 €
75	Autres produits de gestion courante	391.79 €
77	Produits exceptionnels	33.07 €
TOTAL		69 199.64 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses 85 598.04 €
Recettes 69 199.64 €
Excédent antérieur reporté : + 28 764.50 €
Solde exécution exploitation : 12 366.10 €

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

Chapitres et opérations		CA 2023
1391	Subventions d'équipement	12 205.00 €
1641	Emprunts en euros	41 965.00 €
Opérations		
14	Matériel et réseaux	1 261.62 €
15	Schéma assainissement communal + etude fabas	7 200.00 €
TOTAL DEPENSES		62 631.62 €

- **Recettes :**

Intitulé du chapitre		CA 2023
28	Amortissements des immos	48 291.57 €
Opérations		
15	Schéma assainissement communal + etude fabas	5 073.30 €
TOTAL RECETTES		53 364.87 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	62 631.62 €
Recettes	53 364.87 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2022 :	<u>98 689.59 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	89 422.84 €
➤ Exploitation :	12 366.10 €
➤ Investissement :	<u>89 422.84 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2023 :	101 788.94 €

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement annexée à la présente délibération,

VU le compte administratif présenté par monsieur le maire et mis au vote par le président de l'assemblée,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- à 10 voix POUR

- et 3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-12
Approbation du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires

Monsieur le maire présente le compte administratif communal 2023 de la régie des transports scolaires qui s'établit ainsi :

- Section d'Exploitation :
 - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	4 251.40 €
012	Charges de personnel	7 086.81 €
	TOTAL	11 338.21 €

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
70	Prestations services – Transport sco	15 166.87 €
77	Produits exceptionnels	11.11 €
77	Opération d'ordre / amortissement subventions	1 125.00 €
	TOTAL	16 302.98 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses 11 338.21 €
Recettes 16 302.98 €
Excédent antérieur reporté : 20 552.89 €
Solde d'exécution exploite : 25 517.66 €

• **Section d'INVESTISSEMENT :**
- Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2023
1391	Subventions d'équipement	1 125.00 €
TOTAL		1 125.00 €

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
		0.00 €
TOTAL		0.00 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	1 125.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>21 917.90 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	20 792.90 €
➤ Exploitation :	25 517.66 €
➤ Investissement :	<u>20 792.90 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2023 :	46 310.56 €

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.
Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget annexe de la régie des transports scolaires, annexée à la présente délibération,
VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** :

- à **14 voix POUR**

- **APPROUVE** le compte administratif de la régie des transports scolaires, pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-13

Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal communal 2024

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Fonctionnement	943 318.61 €	1 097 019.63 €	0.00 €	153 701.02 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 153 701.02 €
Investissement	627 268.40€	628 457.64 €	- 132 664.76 € + 479 099.41 € (excédents fonct° capitalisés)	347 623.89 €	0.00€	Report en investissement 001 : 347 623.89 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **153 701.02 €**.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **347 623.89 €**.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **153 701.02 €**
- report en section d'investissement : **347 623.89 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **153 701.02 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-14
Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe de
l'assainissement 2024

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	85 598.04 €	69 199.64 €	28 764.50 €	12 366.10 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 12 366.10 €
Investissement	62 631.62 €	53 364.87 €	98 689.59 €	89 422.84 €	0.00€	Report en investissement 001 : 89 422.84 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **12 366.10 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **89 422.84 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **12 366.10 €**
- report en section d'investissement : **89 422.84 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- DECIDE : le report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **12 366.10 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire, Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET Gisèle NICOLEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-15
Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe de la régie des transports scolaires 2024

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires de l'année 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	11 338.21 €	16 302.98 €	20 552.89 €	25 517.66 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 25 517.66 €
Investissement	1 125.00 €	0.00 €	21 917.90 €	20 792.90 €	0.00€	Report en investissement 001 : 20 792.90 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **25 517.66 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **20 792.90 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **25 517.66 €**
- report en section d'investissement : **20 792.90 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à **15 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **25 517.66 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-16
Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 07 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) : 51.97 %**
- Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB) : 97.98 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 0.00 %**

Monsieur le maire rappelle que depuis le début de la mandature, les taux n'ont pas été augmentés, il propose que pour la **cinquième année consécutive les taux restent inchangés.**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :
 - Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) : 51.97 %**
 - Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB) : 97.98 %**
 - Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 0.00 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire, Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET, Gisèle NICOULEAU



REPUBLIQUE
FRANCAISE
MINISTRE
DE L'ECONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

COMMUNE : 317 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Publié le	
Taxe foncière bâtie :	696
Personnes de condition modeste	0
Taux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Taux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	5 079
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	45 493
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	774
b. Par la loi (terres agricoles)	8 134
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	118 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	10 194
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,723163
d. Taux FB commune 2020	22,06
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	3,58000	140,95
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	21,23000	186,42
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	14,03000	47,10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,16
b. Taux maximum de la majo	0,611

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	34,87
--	-------



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
FISCALE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 317 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 033 792	51,97	140,95	1 070 000	556 079	51,97	556 079
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 258	97,98	186,42	47 000	46 051	97,98	46 051
Taxe d'habitation (TH)	123 948	0,000	47,10	118 100	0	0,00	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	602 130	>>>	602 130
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FN GIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		5 775	0	0	- 153 943	- 148 168

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
602 130		- 148 168		453 962

À ALBI

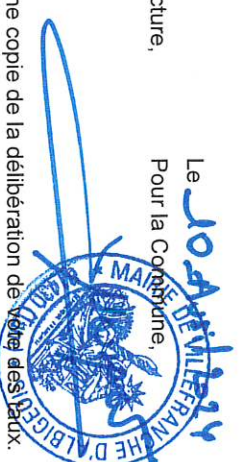
Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
YVES JULIEN

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-17
Autorisation de fongibilité des crédits pour l'exercice 2024

Monsieur le maire informe que la commune de Villefranche d'Albigeois a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57, permet entre autres, la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée délibérante le lui a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Cette autorisation avait été accordée par délibération du conseil municipal pour l'exercice budgétaire 2023 (délibération 2023-32). Monsieur le maire propose au conseil municipal son renouvellement pour l'exercice budgétaire 2024.

Le conseil municipal,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** : **- à 15 voix POUR**

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice budgétaire 2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-18
Vote du budget primitif principal de la commune
Exercice 2024

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2024 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **4 377 533.71 €**, dont **1 202 381.68 €** pour la section de fonctionnement et **3 175 152.03 €** pour la section d'investissement.

Il précise qu'un changement de nomenclature comptable de la M14 à la M57 est venu impacter la nomination de certains articles en 2023. Ce changement provoque d'autres incidences comme la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles - chapitre 012 exclu) sans attendre la décision de l'organe délibérant. Ce changement comptable entraîne également la disparition des chapitres « dépenses imprévues » en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le maire confirme qu'il sera apporté un suivi rigoureux aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, comme c'est le cas depuis le début du mandat. Dans ce cadre, les recettes sont provisionnées autour d'une estimation pessimiste afin d'éviter tout dépassement de budget en dépenses, les dépenses devant être égales aux recettes, cela forcera à minimiser les dépenses de fonctionnement.

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement de **1 202 381.68 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2023	CA 2023	Budget prévisionnel 2024
013	Att° de charges/ remb rémunération du personnel	25 000.00 €	22 266.23 €	20 000.00 €
70	Produits des services	102 275.00 €	124 917.69 €	111 475.00 €
73	Impôts et taxes/ Fisc directe locale	424 000.00 €	488 734.76 €	475 000.00 €
74	Dotations et participations	421 648.58 €	421 909.97 €	428 601.00 €
75	Produits de gestion courante	20 000.00 €	27 047.14 €	10 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	10.83 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	11 499.14 €	3 604.66 €
	TOTAL RECETTES	992 923.58 €	1 096 385.76 €	1 048 680.66 €
002	Excédent de fonctionnement report	0.00 €	0.00 €	153 701.02 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2024	992 923.58 €	1 096 385.76 €	1 202 381.68 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération du personnel :

Cette section concerne principalement les rémunérations remboursées par les budgets annexes d'assainissement et de régie des transports scolaires, mais aussi les remboursements par les organismes de sécurité sociale et mutuelles pour lesquels :

- ➔ Les montants des reversements sont provisionnés pour une stabilisation légèrement haussière des charges de personnel (1 à 2 %) pour l'entretien de la station d'épuration et le transport des enfants à l'école. Le budget assainissement et celui des transports scolaires remboursent les charges de personnels au budget principal.
- ➔ Les remboursements dépendront des éventualités d'absences justifiées des agents (arrêts maladie, maternité, accidents du travail...). L'enveloppe de recettes est variable et n'est donc pas provisionnée en 2024. Pour rappel, elle était de 1 181.60 € en 2023 et 8 779.66 € en 2022. En raison du fort taux de sinistres maladie intervenus dans les autres communes membres pendant la durée du contrat groupe passé avec le CDG 81 jusqu'en 2025, les conditions de remboursement ont été revues à la baisse début 2024 au détriment de la commune de Villefranche d'Albigeois qui enregistre un nombre d'absences maladies en diminution significative. Le nombre d'absences justifiées diminuant, l'impact ne sera pas significatif.

Chapitre 70 – Produit des services :

- ➔ Les produits des services cantine et garderie comprennent plus de 55 % des recettes de la section en 2023. Les tarifs de la cantine ne seront pas augmentés pour l'année civile 2024.

L'intégration des plateaux repas fournis par le centre communal d'action sociale (CCAS) livrés pour 8.00 € sous réserve d'approbation par le conseil d'administration du CCAS aux personnes « dont les tâches sont devenues difficiles ou justifiant d'une situation exceptionnelle impliquant la nécessité d'un dépannage temporaire » vient gonfler le montant des recettes de la section.

Pour rappel, au 01 avril 2024, 15 personnes sont livrées chaque semaine trois à cinq fois par semaine.

- ➔ Les produits de redevance d'occupation du domaine public qui comprennent les locations par les opérateurs téléphoniques d'emplacements d'antennes ont fait l'objet d'une renégociation des prix dont leurs effets ont été visibles en 2022 et sont davantage marqués en 2023 (+ 5 000 € par rapport à 2021).

- ➔ La création de l'Espace HIPPOCRATE regroupant des professionnels de santé octroie pour la commune une contrepartie financière comprenant des charges mensuelles permettant d'assurer le fonctionnement du local (téléphonie, entretien des locaux, internet, outils informatiques, mobilier, entretien du bâti, chauffage, électricité, eau ...). Les recettes sont provisionnées à hauteur de 20 000 € pour 2024.

Chapitre 73 – Impôts et taxes/Fiscalité directe locale :

- ➔ Les impôts directs locaux sont provisionnés à hauteur de 437 000.00 €. Les documents de calculs actuels nous permettent d'estimer des recettes prévisionnelles à hauteur de 453 962.00 €. Une prévision basse permettra d'éviter les aléas prévisionnels.
- ➔ Le marché des saveurs organisé depuis trois années pendant l'été crée des recettes supplémentaires qu'il convient de provisionner, chaque exposant devant s'acquitter d'un droit de place.
- ➔ Le fond de péréquation (versement des communes les mieux dotées en recettes fiscales vers les communes dont les ressources sont les moins élevées) est estimé à hauteur de 18 000.00 € en 2024. Les droits de mutation à titre onéreux sont reversés par le département aux communes par délibération de ce dernier, 20 000.00 € sont provisionnés pour 2024.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

- ➔ La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2024 est de 415 329.00 € en augmentation de 22 267.00 € (5.7 %) par rapport à 2023.
- ➔ Un contrat de travail VTA subventionné par l'état a permis le versement de 15 000.00 € en 2023.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante :

- ➔ Ce chapitre intègre les loyers des activités immobilières de la mairie (loyer du local de La Poste, location de l'ADMR, stand de ball-trap, etc...) auquel s'additionne la mise à disposition de clés individuelles pour l'accès à l'espace HIPPOCRATE aux professionnels de santé.
- ➔ Plusieurs sinistres ont occasionnés des dégâts courant 2023 dont il a fallu avancer le coût financier (infiltrations pluie, dommages collisions véhicules, sinistres divers bâtiments...). La commune ayant souscrit une assurance globale sur l'ensemble des bâtiments et des biens a pu être remboursée en quasi-totalité (9 300.00 € de remboursements).

DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles de **1 202 381.68 €** se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2023 + DM	CA 2023	Budget prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	288 100.42 €	256 213.32 €	354 878.66 €
012	Charges de personnel	486 900.00 €	469 148.06 €	485 500.00 €
014	Atténuations de produits	15 011.00 €	14 550.00 €	15 011.00 €
65	Autres charges de gestion courante	171 952.62 €	162 356.05 €	157 550.00 €
66	Charges financières	25 870.54 €	25 428.31 €	32 299.02 €
67	Charges spécifiques	100.00 €	0.00 €	1 000.00 €
042	Dot amort.immos incorp et corp	4 989.00 €	15 622.87 €	6 143.00 €
	TOTAL DEPENSES	992 923.58 €	943 318.61 €	1 052 381.68 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €		150 000.00 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2024	992 923.58 €	943 318.61 €	1 202 381.68 €

La disparition des dépenses imprévues, vient impacter le montant global budgétisé pour l'ensemble des chapitres. Les dépenses globales prévues pour 2023 s'élevaient à 992 923.58 €, le réalisé a été de 943 318.61€ et pour 2024, le prévisionnel est de 1 202 381.68 € € comprenant la compensation de la suppression des dépenses imprévues.

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges prévisionnelles à caractère général passent de 288 100.42 € (prévisionnel BP 2023) à 354 878.66 € en 2024. De nombreuses dépenses nouvelles en fonctionnement sont compensées par des recettes en fonctionnement qui provoquent une augmentation globale du budget en dépenses et en recettes.

- ➔ Malgré une renégociation du prix du gaz sur le contrat arrivé à terme fin 2023 qui a permis d'éviter une augmentation du prix de 100 % soit entre 12 000.00 € et 15 000.00 € sur l'année, la facture globale de gaz 2024 sera en légère hausse. Le prix des carburant restant très fluctuant, il est considéré de maintenir un prévisionnel de 13 000.00 € de carburant sur l'année 2024.
- ➔ Les dépenses de voirie 2024 devront intégrer l'entretien de la rue de l'église et la rue de l'ancienne école autour du 15 rue de l'église aujourd'hui nommé espace les Muses à hauteur de 10 352.05 €.
- ➔ La balayeuse communale a rencontré des problèmes techniques importants qui entraînent des travaux de réparation estimés entre 13 000.00 € et 15 000.00 €.
- ➔ L'intégration des nouveaux bâtiments dont la mairie a à sa charge la gestion courante pèsent sur plusieurs postes de dépenses en fonctionnement (assurance, électricité, eau, chauffage, entretien du bâtiment...) qu'il convient de prévoir sur les articles associés.
- ➔ Le voyage pour l'anniversaire des 100 ans de la Panthéonisation de Jean JAURES au dernier trimestre de l'année 2024 est prévu avec les élèves des deux écoles de CM2 qu'il convient de budgétiser pour une estimation à hauteur de 12 000.00 € (transport + logement + évènementiel).
- ➔ Les évènements du marché des saveurs engendrent des dépenses qui sont compensées par des recettes en fonctionnement mais qu'il convient de budgétiser. Les nouvelles déclarations demandées par les intervenants au titre du GUSO engendrent des cotisations qui peuvent augmenter le coût global des prestations réalisées pendant l'été les mardis soirs.

- ➔ La participation au transport scolaire des enfants de Villefranche d'Albigeois vers les établissements scolaires hors Villefranche d'Albigeois est obligatoire et cette participation augmente en 2024 (+ 2 000.00 €).
- ➔ L'instruction d'urbanisme est assurée par la commune de Villefranche d'Albigeois qui s'appuie sur les services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV). Une convention de prestation de service lie la mairie de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV qui rémunère la prestation d'un agent de leur service. La rémunération de la prestation se compose d'une part fixe et une part variable dépendante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire sur l'année. L'instruction est ensuite envoyée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui termine l'instruction du dossier.
L'année 2023 n'a pas fait l'objet d'un prélèvement suffisant pour la rémunération de la personne en charge à la CCMAV. Il convient de prévoir ce montant au budget 2024 (estimé à environ 8000.00 €) ainsi que la rémunération 2024 de la prestation (estimée à environ 11 000.00 €)
- ➔ Les dépenses alimentaires subissent l'inflation, des efforts sont fait afin d'optimiser les dépenses alimentaires tout en conservant la même qualité de produits et dans les mêmes proportions. Vient également s'additionner l'ensemble des prestations de plateaux repas (+ 2 000 repas/an) auprès des bénéficiaires du CCAS qui seront en augmentation par rapport à 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Chaque année, les augmentations de carrière dues à l'évolution des échelons obligatoire des agents provoquent une augmentation de la masse salariale, toutes choses égales par ailleurs.

Le 1^{er} juillet 2023, le point d'indice a augmenté de 1.5 % impactant les rémunérations de l'ensemble des agents. En janvier 2024, 5 points d'indice ont été octroyés correspondant environ à 1 % d'augmentation et 25 euros brut supplémentaires mensuels pour les agents.

Ces augmentations sont à répercuter sur le budget prévisionnel 2024.

Dans le même temps, monsieur le maire rappelle l'objectif de maintien des charges de personnel en deçà de 50 % du total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (tout dépassement devrait être justifié comme lors de la délibération n° 2022-49), elles représentent donc 42 % (49 % en 2023) des dépenses totales budgétaires prévues cette année.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Les attributions de compensations ont été fixées en conseil communautaire le 21 décembre 2017. Le montant prévisionnel 2024 est égal au montant de l'attribution de compensation définitive 2017. Il n'évoluera que si la CLECT évalue de nouvelles charges au cours de cette année 2024.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- ➔ Les indemnités versées aux élus ont été augmentées à hauteur de 2.1 % entre 2023 et 2024, cette augmentation est cependant lissée sur les deux années ce qui n'entraînera pas de hausse significative en 2024.
- ➔ La contribution prévisionnelle politique de l'habitat (rénovation énergétique, mise en accessibilité) a été revue à la baisse de 5 000.00 € à 2 000.00 €. Certains projets 2024 sont identifiés pour un coût prévisionnel de 1 121.00 €.
- ➔ Le CCAS ne dispose pas de compte propre bien qu'il bénéficie d'un budget indépendant. Les dépenses du CCAS sont ainsi imputées sur le compte communal. Afin de conserver un budget pour le

CCAS lui permettant de mettre en œuvre ses activités, un virement de 5 000.00 € sera effectué en 2024 qu'il convient de budgétiser.

- ➔ La commune de Villefranche d'Albigeois participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat à hauteur des dépenses engagées pour l'école publique, soit 28 000.00 € prévu en 2024.

➔ Subventions aux associations :

- En 2022 : 17 000 € budgétisé dont 1 500.00 € sous conditions, 15 500.00 € ont été versés.
- En 2023 : 17 000 € budgétisés, 14 400.00 € ont été versés (prestations sous conditions non réalisées).
- En 2024 : 15 000.00 € sont budgétisés, dont le détail est donné dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITION EXERCICE 2024
AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	9 400 €
Cinécran + cotisation annuelle	300 €
AFR : <i>Subvention générale de fonctionnement (activités annuelles)</i>	1 300 €
Association Anciens Combattants	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Foire de Pays	
Aide à Domicile en Milieu Rural	1 500 €
C.V.A. XIII	850 €
ERCVA XIII	850 €
Ecole publique coopérative scolaire	800 €
Ruralité du Villefranchois - Fonctionnement	400 €
APE école St Joseph	800 €
Terra Mater	100 €
Don du sang	200 €
Roller Skating Eclipse	200 €
Résidents au foyer du Bouscaillou	200 €
Club de Ping-Pong	200 €
Basket club des monts d'Alban et du Villefranchois	200 €
SOUS CONDITION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION	3 000 €
Coopérative école publique – Voyage parc Australien	1 000 €
AFR : organisation du gala	1 000 €
AFR : Chantier loisirs jeunes	1 000 €
Crédits disponibles - sur dossier à nouvelles associations	2 600 €
TOTAL	15 000 €

Chapitre 66 – Charges financières :

- ➔ Le montant du remboursement des intérêts d'emprunts est estimé à 27 188.62 € en 2024 pour 25 870.54 € en 2023. En addition, il convient de provisionner le remboursement des intérêts d'emprunt d'un prêt court terme à hauteur de 300 000.00 € pour financer le lancement des travaux des opérations financières de l'année 2024 (6 870.71 €). Un prêt long terme pour financer les acquisitions immobilières sera également sollicité mais les intérêts ne seront visibles que sur l'année 2025 sous condition de réalisation des opérations d'acquisition.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions :

Les seuls amortissements concernés par la réglementation pour les communes de moins de 3 500 habitants en nomenclature M57 abrégée concernent les subventions d'investissement attribuées.

Les fonds de concours de voirie en partenariat avec la communauté des communes des monts d'Alban et du Villefranchois répondent à cette catégorie, amortissables sur 10 ans, ils s'élèvent à 6 143.00 € en 2024.

Affectation des résultats :

Les résultats de l'exercice 2023 présentent un solde d'exécution à hauteur de 153 701.02 € en fonctionnement et 347 623.89 € en investissement.

Le résultat de fonctionnement est imputé au 002 en section de fonctionnement aux recettes et vient augmenter les recettes prévisionnelles de l'année 2024 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de 347 623.89 € est reporté au 001 et vient en complément des recettes prévisionnelles 2024 en investissement.

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES -

Les **recettes prévisionnelles d'investissement** sont évaluées à **3 175 152.03 €** décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2023	Crédits budgétaires 2024
Non affecté			
021	Virement de la section de fonct°		150 000.00 €
024	Produits des cessions	0.00 €	150 000.00 €
10222	FCTVA	141 515.32 €	57 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	20 322.95 €	0.00 €
1068	Excédents de fonctionnement	479 099.41 €	0.00 €
1641	Emprunts en euros	200 000.00 €	540 000.00 €
1645	Dépôts et cautionnements reçus	360.00 €	600.00 €
212	Agencements et aménagements	10 633.87 €	0.00 €
28041513	Amort subvention GFP rattachement	4 989.00 €	6 143.00 €
Opérations			
269	Mobilier + aménagement cantine	8 463.70 €	0.00 €
272	Restauration reliure archives	1 981.00 €	0.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	3 325.00 €	0.00 €
314	Petits travaux d'aménagement	0.00 €	4 970.46 €
316	Travaux aménagement bourg-centre	0.00 €	15 766.85 €
321	Multi accueil - Espace ISIDORE	78 598.52 €	9 549.12 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	23 312.48 €	178 978.50 €
324	Stade vestiaires	0.00 €	159 990.32 €
326	Bessoulet	0.00 €	540 000.00 €
327	15 rue de l'église	24 955.80 €	110 344.21 €
328	ESPACE HIPPOCRATE	110 000.00 €	408 607.98 €
332	Signalétique	0.00 €	14 000.00 €
334	Caserne Gendarmerie	0.00 €	14 400.00 €
335	18 rue de l'église	0.00 €	467 177.70 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 107 557.05 €	2 827 528.14 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €	347 623.89 €
TOTAL PREVISIONNEL 2024		1 107 557.05 €	3 175 152.03 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **3 175 152.03 €** décomposé comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES		Chapitres et opérations	CA 2023	Crédits budgétaires 2024
001		Solde d'exécution d'inventaire reporté		0.00 €
16		Emprunts et dettes	99 387.84 €	397 987.23 €
165		Dépôts et cautionnements	485.00 €	600.00 €
192		Plus ou moins-values sur cession d'actifs	633.87 €	0.00 €
2041513		Subv GFP rattachement : subv invest	7 674.71 €	0.00 €
Opérations				
216		Travaux bâtiments scolaires	0.00 €	5 000.00 €
249		Mobilier mairie	9 939.90 €	15 000.00 €
261		Acquisition véhicule utilitaire	0.00 €	25 000.00 €
265		Travaux église de Villefranche	0.00 €	13 000.00 €
268		Mobilier école publique	688.80 €	1 000.00 €
269		Mobilier + aménagement cantine	4 700.40 €	2 000.00 €
272		Restauration reliure archives	0.00 €	2 000.00 €
275		Travaux aménagement bâtiment	6 552.24 €	15 000.00 €
278		Travaux mairie	0.00 €	15 000.00 €
297		Chemin de randonnée	0.00 €	3 000.00 €
302		Aire de jeux	0.00 €	1 000.00 €
304		Travaux presbytère	4 438.96 €	10 000.00 €
305		Acquisition terrain	633.87 €	150 000.00 €
310		Aménagement parking pharmacie	0.00 €	4 920.54 €
311		Rénovation salle polyvalente	0.00 €	5 000.00 €
313		Mobilier urbain	6 832.80 €	10 000.00 €
314		Petits travaux d'aménagement	6 174.70 €	43 877.66 €
315		Eclairage public	0.00 €	10 000.00 €
316		Travaux aménagement bourg centre	0.00 €	17 837.19 €
319		Achat matériel service technique	6 549.94 €	5 000.00 €
321		Espace Isidore	0.00 €	6 306.31 €
322		Travaux Eglise de Fabas	3 553.80 €	3 000.00 €
323		Rénovation 1 avenue d'Albi	135.60 €	308 080.30 €
324		Stade vestiaires	0.00 €	363 400.00 €
326		Bessoulet	15 981.70 €	549 908.32 €
327		15 rue de l'église – Espace les muses	177 782.89 €	19 296.00 €
328		Espace Hippocrate	76 776.97 €	272 329.16 €
331		Achat bien immobilier	92 200.00 €	1 237.21 €
332		Signalétique	38 682.52 €	10 000.00 €
333		Extension cimetièrre	214.75 €	50 000.00 €
334		Caserne de gendarmerie	14 400.00 €	15 400.00 €
335		18 rue de l'église	52 847.14 €	583 972.11 €
336		Acquisition 7 rue de l'église	0.00 €	130 000.00 €
337		Acquisition 11 avenue de mouzieys	0.00 €	110 000.00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES			627 268.40 €	
TOTAL PREVISIONNEL 2024				3 175 152.03 €

Afin de récupérer le FCTVA sur certaines opérations, il a été provisionné au sein des opérations d'investissement 2024 en dépenses et en recettes la réalisation d'opérations d'ordre. Ces opérations reprennent les études qui ont été réalisées pour le lancement de projets à l'article 203 et les intègre au sein des articles 21 et 23 afin de constater la réalisation effective de ces opérations.

Elles entraînent une hausse exceptionnelle des montants prévisionnels en dépenses et en recettes à hauteur équivalente de :

- 4 970.46 € pour l'opération 314 - Petits travaux d'aménagements
- 15 766.85 € pour l'opération 316 - Travaux aménagement bourg-centre
- 6 306.31 € pour l'opération 321 - Espace ISIDORE
- 14 800.00 € pour l'opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi
- 8 400.00 € pour l'opération 324 - Stade vestiaires
- 14 296.00 € pour l'opération 327 - 15 rue de l'église (Espace les Muses)
- 15 829.16 € pour l'opération 328 - Espace HIPPOCRATE
- 14 400.00 € pour l'opération 334 – Caserne Gendarmerie

Le montant global de ces opérations s'élève à 94 768.78 € **qui permettront à la collectivité de récupérer 15 546.00 € supplémentaire sur le FCTVA de l'année 2024 percevable en 2025.**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** :

- à **12 voix POUR**

- et **3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ADOpte** le budget primitif pour l'année **2024** équilibré comme suit :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de : **1 202 381.68 €.**
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **3 175 152.03 €.**
- **DECIDE** d'un montant total des subventions de fonctionnement octroyées aux associations de **15 000 €**, chapitre 65 – article 65748,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-19
Vote du budget primitif annexe de l'assainissement
Exercice 2024

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de **l'assainissement**.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JORF n° 0044 du 22 février 2022) a prévu des mesures d'accompagnement pour faciliter le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux EPCI-FP dont l'extension du maintien automatique des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées (et de gestion des eaux pluviales urbaines) par la voie de la délégation aux communautés de communes qui deviennent compétentes à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (sauf délibération contraire de la communauté de communes).

Le transfert des compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement devra donc s'achever au 1^{er} janvier 2026. Il est nécessaire d'identifier la réalisation des aménagements nécessaires aux habitants de Villefranche d'Albigeois tant que la compétence est communale.

Suite à la délibération 2022-43 relative à la demande de subvention pour le projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial, une étude est en cours avec le bureau d'études IRH.

Un premier rendu a été fourni sur les possibilités d'aménagement en matière d'assainissement du hameau de fabas pour les 13 habitations n'ayant aucun dispositif de traitement. Un collecteur est en place mais des aménagements sont nécessaires pour assurer la qualité du traitement des eaux.

Une décision doit être donnée quant au choix à suivre concernant les modalités de traitement, soit par la mise en place de réseaux d'assainissement individuels, soit par la création d'une station de traitement collectif qui peut prendre plusieurs aspects.

Dans l'attente d'une décision lors d'une délibération par les membres du conseil, il est prévu 51 371.32 € de crédits budgétaires à l'opération 20 « restructuration des réseaux ».

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** :

- à **12 voix POUR**

- et **3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ADOPTE** le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 équilibré comme suit :

- en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **103 022.42 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **186 001.20 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-20
Vote du budget primitif annexe de la régie des transports scolaires
Exercice 2024

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des transports scolaires.

L'achat du précédent minibus en octobre 2014 était prévu pour une durée d'utilisation de 7 ans. La convention de partenariat avec la FEDERTEEP s'est terminée en 2022, elle a désormais été renouvelée avec la région. La FEDERTEEP reste gestionnaire des transferts de fonds mais le contrat est régional.

Le renouvellement du minibus n'ayant pas encore eu lieu, le service administratif a procédé à une demande auprès de la FEDERTEEP qui a autorisé la prolongation de l'autorisation du minibus scolaire pour le transport des enfants en 2023. Une nouvelle demande a été faite en 2024, M Christophe Berthier, directeur administratif de la FEDERTEEP confirme qu'un avenant pourra être signé avec la région pour prolonger la durée de vie du minibus de transport scolaire. Par conversation téléphonique, une durée maximale de 15 ans d'utilisation et 250 000 km ont été évoqués. Aujourd'hui le minibus scolaire entame sa 9^{ème} année et compte un kilométrage de 62 700. Il est régulièrement entretenu et en très bon état.

Au vu de ces éléments, il n'est finalement pas prévu le renouvellement du minibus pour l'année 2024.

Le prévisionnel en section d'investissement permis par les amortissements du précédent minibus étant de 46 792.90 €, des crédits supplémentaires pourront être alloués grâce aux excédents de fonctionnement pour un remplacement ultérieur. Le coût de cette acquisition est estimé aux alentours de 60 000.00 €.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **ADOpte** le budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2024 équilibré comme suit:

- en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **41 892.66 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **46 792.90 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

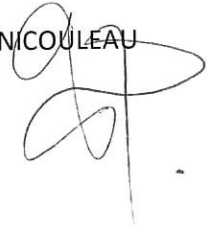
Le maire

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisele NICOLEAU





VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-21 Réitération de la délibération achat domaine de Bessoulet

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil municipal de la ville de CARMAUX a délibéré en date du 20 mars 2024 par la délibération n°27, dénommée : « vente du domaine de Bessoulet à la ville de Villefranche d'Albigeois ».

Il indique que la ville de Carmaux a acté la vente des 2/3 tiers du domaine situé au lieu-dit de Bessoulet « ancienne maison de la famille Gisclard, Bois, Jaurès » à la commune de Villefranche d'Albigeois qui a donné son accord pour l'acquisition par délibération du 27 février 2024 (2024-06).

C'est ensemble immobilier est cadastré comme suit :

La maison est cadastrée =>	D 445 pour 202 m ² au sol
Le parc est cadastré =>	D 443 pour 9 008 m ² terrain nu
Le champ est cadastré =>	D 428 pour 8 254 m ² terrain nu

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux restant propriétaire de 1/3 de l'ensemble immobilier.

Monsieur le maire indique que le prix reste celui évoqué dans la délibération du 27 février 2024 (2024-06) à savoir 20 000 euros (vingt mille euros).

Il est rappelé que le service des domaines est venu sur demande de monsieur le maire de Carmaux estimer la valeur du domaine. Ce dernier a donné une valeur vénale de 100 000 €, soit 66 666 € pour la part correspondant à l'indivision de Carmaux.

Après discussion entre les différentes parties, à savoir l'état, les communes propriétaires, la fondation Jean JAURES et les études Jaurésiennes, il est apparu que le domaine de Bessoulet a surtout une valeur historique liée au personnage de Jean JAURÈS. Par une cession qui permettrait la création d'une réelle maison des illustres il apparaît que Villefranche d'Albigeois, porteur du projet occuperait une position prédominante pour sa gestion.

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux par l'intermédiaire de son maire a informé la commune de Villefranche d'Albigeois qu'elle voulait s'associer au projet et ne souhaitait pas vendre sa part.

La ville de Carmaux est d'accord de passer le flambeau de Bessoulet à la ville de Villefranche d'Albigeois et propose un prix préférentiel de 20 000 € et non de 66 666 €. La délibération numéro 2024-06 indiquait à la condition expresse que la commune Villefranche d'Albigeois ne revende jamais sa part de l'indivision à un particulier. Dans l'éventualité d'une cession, la ville de Carmaux jouirait d'un droit de priorité sur tout autre acquéreur potentiel. Pour des questions de formalisme d'acte, il est proposé d'écrire dans l'acte notarié les conditions de la cession à savoir :

1/ le label « Maison des Illustres » soit attribué au bien vendu et ce dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : le label « Maison des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

2/ Ouverture au public permettant à minima de satisfaire au label obtenu dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous)

3/ L'ensemble des écoles et lieux d'apprentissages ou d'éducation Carmausins soient accueillis gratuitement lors de visites pédagogiques et ce, sans qu'il soit question de durée.

4/ Installation d'une plaque, très largement visible, indiquant que la demeure a été sauvegardée grâce aux efforts de la Commune de Carmaux et ce, sans qu'il soit question de durée.

5/ La commune de Villefranche d'Albigeois, s'engage à destiner exclusivement la maison à l'histoire de Jean JAURÈS et ce, sans qu'il soit question de durée.

6/ Il sera constitué un pacte de préférence comme évoqué ci-après ;

Il est dit que : la survenance de la condition résolutoire provoque rétroactivement l'extinction de l'obligation sous condition résolutoire, laquelle, à son tour, met fin au contrat au jour de sa conclusion.

En cas d'inexécution des obligations, il est convenu entre les parties la restitution de la chose vendue ou, si elle est impossible, la restitution en valeur ou en nature.

Dans le cas d'une restitution en valeur du bien, cette valeur est estimée à la date de la restitution sans pouvoir être inférieure à l'estimation domaniale évoquée ci-avant.

Les dégradations et détériorations de la chose qui en ont diminué la valeur sont à la charge de la partie qui restitue. Celui tenu à restitution a droit tant au remboursement des dépenses nécessaires à la conservation de la chose qu'au remboursement de celles qui ont augmenté la valeur de celle-ci, dans la limite de la plus-value estimée au jour de la restitution.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de valider les conditions énoncées ci-dessus, et de réitérer la décision d'acheter prise lors du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal
VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du Conseil Municipal
VU la délibération 2024-06 du 27 février 2024 du Conseil Municipal
VU l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès
VU l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu
VU l'intérêt économique d'un tel projet
VU la candidature au Label Maison des Illustres
VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages
VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays
VU le prix proposé de 20 000 €
CONSIDERANT les conditions de cession demandées par la ville de Carmaux
CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du domaine de Bessoulet parcelles (D445, D443 et D428) pour un montant de 20 000 € aux conditions ci-dessus qui seront précisé dans l'acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

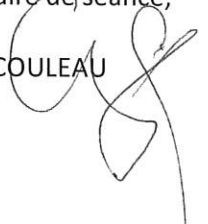
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



A l'issue de la phase de la concertation, le principe suivant a été posé :

- Toutes les toitures situées sur la commune de Carmaux sont éligibles au bénéfice des zones d'accélération (réductions des délais d'instruction, dispositifs financiers,...).

Onze zones d'accélération ont été identifiées (cf. annexe à la présente délibération). Pour la majorité d'entre elles, ce sont des périmètres favorables au développement de projets solaires, sur toiture et sur ombrière de parking, situés dans des zones urbaine mixte à vocation d'habitat ou des zones d'activité économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zones retenues à l'issue de la concertation et d'autoriser le Maire à les communiquer à la Communauté de Communes Carmausin Ségala, qui les centralise, au niveau intercommunal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que figurant dans le document ci-joint.

27 – VENTE DU DOMAINE DE BESSOULET A LA VILLE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le domaine de Bessoulet, situé à Villefranche d'Albigeois, est attaché à la mémoire de Jean Jaurès. Avec Louise Bois, son épouse, Jean Jaurès en a fait sa maison de vacances. Le bien a été cédé au Département du Tarn en 1950.

L'ensemble immobilier comprend :

- Une maison de maître, cadastrée D 445, d'une surface au sol de 202 m² (400 m² de superficie utile) ;
- Un parc, cadastré D 443, d'une superficie de 9 008 m² ;
- Un champ, cadastré D 428, d'une superficie de 8 254 m².

En 1955, le domaine est vendu par le Département du Tarn, sous le régime de l'indivision aux communes de Carmaux (2/3 des droits indivis) et de Saint-Benoit de Carmaux (1/3 des droits indivis). Cette acquisition, effectuée en vue de l'installation d'une colonie de vacances, a été déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

L'installation de la colonie de vacances a induit de nombreuses transformations internes et externes du bâtiment (dortoirs, sanitaires collectifs, cuisine, issues de secours ...). Toutes ces modifications ont dénaturé la maison de maître.

Depuis l'extinction du bail de 30 ans, conclu en 1974 avec le SIVOM de Villefranche d'Albigeois, la maison est à l'abandon. La garder dans cette situation est inconcevable pour toute personne respectueuse de Jean Jaurès et sa famille.

Après les dernières élections municipales, la volonté de faire de cette maison un lieu destiné à la mémoire de Jean Jaurès est apparue. Une première réunion a eu lieu le 17 décembre 2021 à Villefranche d'Albigeois à l'Initiative du maire de la commune.

Très vite, l'idée d'une maison des illustres est apparue, mais pour atteindre cet objectif, d'importants investissements sont nécessaires ; ceux-ci ne pouvant être portés raisonnablement par la Ville de Carmaux du fait de l'éloignement et de l'absence de retombées économiques et touristiques pour la Ville.

La Ville de Villefranche d'Albigeois étant prête à investir les 400 000 € nécessaires, elle s'est portée acquéreur de la part de la Ville de Carmaux. France-Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), soit 66 666 € pour la part correspondante à l'indivision de Carmaux.

Après discussion avec l'acheteur, un prix de vente de 20 000 € a été convenu. Ce montant minoré par rapport à l'estimation résulte de la volonté de la Ville de Carmaux de favoriser la réussite d'un projet d'intérêt général dans le respect des conditions résolutoires suivantes, régies par les articles 1100 à 1386-1 du Code Civil, suivante

1/ Que le Label « Maison des Illustres » soit attribué au bien vendu et ce dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : le label « Maisons des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

2/ Ouverture au public permettant à minima de satisfaire au label obtenu dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous)

3/ Que l'ensemble des écoles et lieux d'apprentissages ou d'éducatifs Carmausins soient accueillis gratuitement lors de visites pédagogiques et ce, sans qu'il soit question de durée.

4/ Installation d'une plaque, très largement visible, indiquant que la demeure a été sauvegardée grâce aux efforts de la Commune de Carmaux et ce, sans qu'il soit question de durée.

5/ La Commune de Villefranche-d'Albigeois, acquéreur, devra destiner exclusivement cette maison à l'histoire de Jean Jaurès et ce, sans qu'il soit question de durée.

6/ Constitution d'un pacte de préférence évoqué ci-après.

La survenance de la condition résolutoire provoque rétroactivement l'extinction de l'obligation sous condition résolutoire, laquelle, à son tour, met fin au contrat au jour de sa conclusion.

En cas d'inexécution des obligations, il est convenu entre les parties la restitution de la chose vendue ou, si elle est impossible, la restitution en valeur ou en nature.

En cas de restitution en valeur du bien, cette valeur est estimée à la date de la restitution sans pouvoir être inférieure à l'estimation domaniales évoquées ci-avant.

Les dégradations et détériorations de la chose qui en ont diminué la valeur sont à la charge de la partie qui restitue. Celui tenu à restitution a droit tant au remboursement des dépenses nécessaires à la conservation de la chose qu'au remboursement de celles qui ont augmenté la valeur de celle-ci, dans la limite de la plus-value estimée au jour de la restitution.

Par délibération N°2024-06, du 27 février 2024, le Conseil Municipal de Villefranche d'Albigeois a approuvé la proposition aux conditions évoquées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la totalité des parts du domaine de Bessoulet à la commune de Villefranche d'Albigeois et autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Décide de vendre la totalité des parts du domaine de Bessoulet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

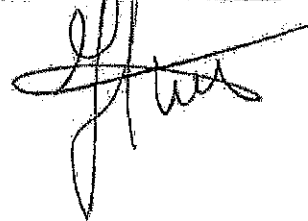
Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-22
Création et suppression de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le maire rappelle qu'il est fait état chaque année par le Centre de Gestion Départemental (CDG) du Tarn du tableau des agents promouvables et des conditions nécessaires à leur avancement. Il informe de la proposition qui est faite par le CDG concernant l'avancement de grade d'un agent du service administratif :

- Grade actuel : Rédacteur
Proposition d'avancement de grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Dont (conditions requises) : Aucune

ou

- Grade actuel : Rédacteur
Proposition d'avancement de grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Dont (conditions requises) : Doit être titulaire d'un examen professionnel

Au regard de l'ancienneté de l'agent qui totalise 35 ans d'ancienneté à la mairie de Villefranche, de ses compétences reconnues, de son implication et de son sens du service, monsieur le maire propose au conseil municipal la nomination de l'agent rédacteur au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sans examen professionnel et la création/suppression du poste associée.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU les lignes de gestion approuvées à l'unanimité lors de la réunion du comité technique du 04 octobre 2022 par les membres du collège des représentants du personnel et des collectivités et validées par arrêté municipal du 26 octobre 2022,
VU le tableau des agents promouvables fourni par le CDG en date du 16 janvier 2024,
VU le budget communal,
VU le tableau des effectifs,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** :

- à **12 voix POUR**
- et **03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **DECIDE** :
 - o La **suppression** du poste de **rédacteur territorial** à temps complet
 - o La **création** du poste de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLLEAU

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage :

28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-23
Acquisition d'un bien

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, ancien cabinet médical est à la vente pour un prix pouvant être négocié à 120 000 € (cent vingt mille euros).

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m². Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m².

Le **rez-de-chaussée** est composé de 2 pièces ; une salle d'attente et une pièce principale avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes.

L'**étage** est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Il précise qu'actuellement l'étage est occupé par la psychomotricienne et le rez-de-chaussée est libre d'occupation. L'étage sera libre d'occupation fin juin, le bureau de la psychomotricienne étant transféré au premier l'étage de l'Espace Hippocrate.

L'intérêt de cette acquisition est d'avoir à proximité de l'Espace Hippocrate un nouveau lieu permettant d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et ainsi d'étoffer l'offre de santé. A noter que certaines professions ne peuvent exercer dans un même lieu. L'équipe municipale avait pris l'engagement lors de la création de l'Espace Hippocrate de proposer un logement moyennant loyer à l'interne en médecine sur la commune, avec cette acquisition cela sera chose faite. Cet appartement pourra permettre aussi la réunion des professionnels de santé lors de leurs réunions mensuelles dans le cadre de l'Association des Professionnels de Santé.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu deux audioprothésistes qui sollicitent un local à l'Espace Hippocrate. Pour les raisons évoquées ci-dessus, cette profession ne peut travailler avec des médecins dans le même local. Après leur avoir présenté le local du rez-de-chaussée, ils ont renouvelé leur demande par écrit de louer l'ancien cabinet médical.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt de pouvoir proposer un nouveau local à des professionnels de santé,

VU l'intérêt d'avoir sur le territoire une offre de santé complémentaire avec des audioprothésistes,

VU l'intérêt de pouvoir loger les internes en médecine qui travailleront à l'Espace HIPPOCRATE,

VU l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à l'acquisition,

CONSIDERANT le prix proposé de 120 000 €,

CONSIDERANT l'emplacement situé face à l'Espace HIPPOCRATE,

CONSIDERANT que cette acquisition va faire partie du projet d'ensemble du volet santé de la commune, l'achat doit être fait.

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **3 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du bien situé au 7 rue de l'Eglise, cadastré (B 1071) pour un montant de 120 000 € aux conditions ci-dessus.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

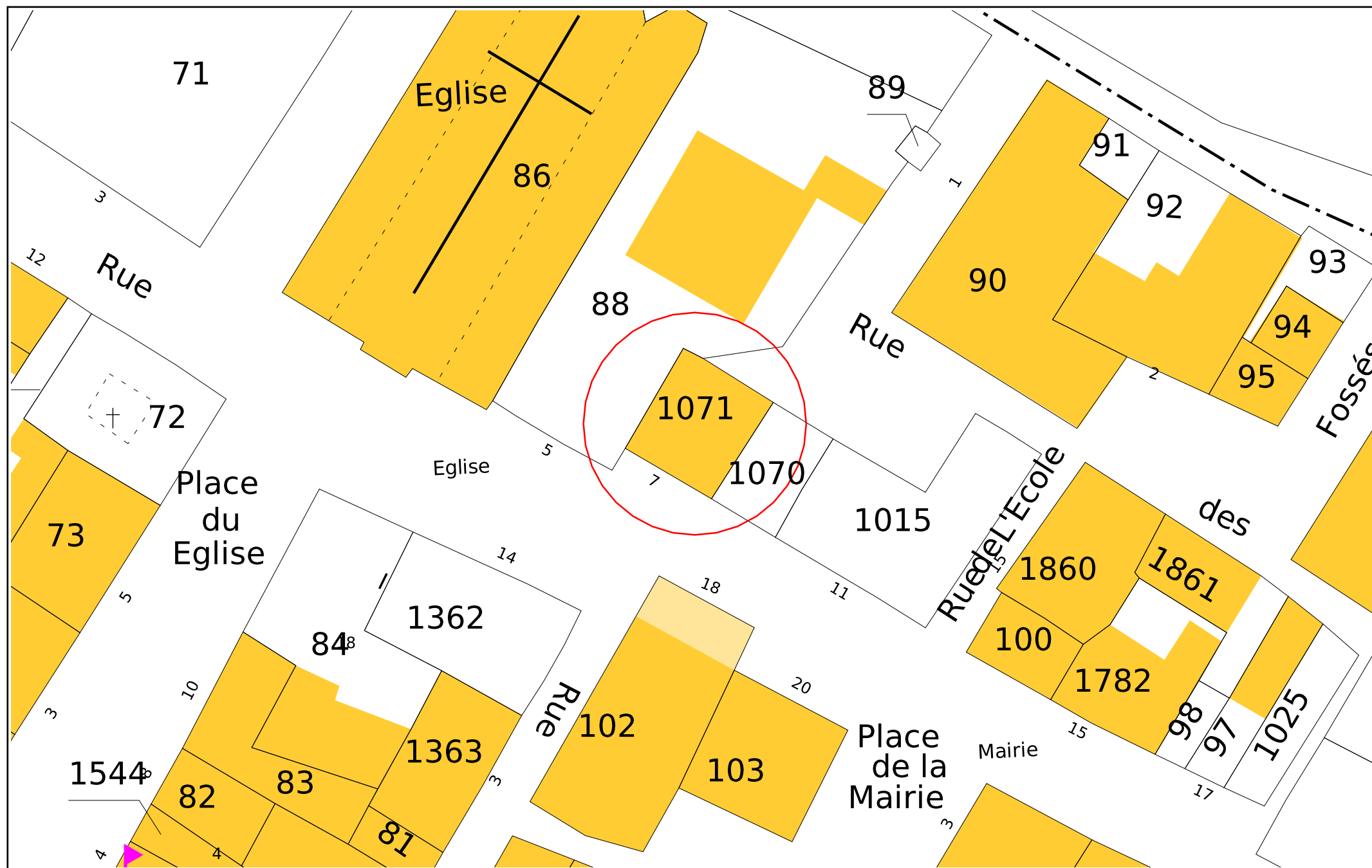
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU





VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-24 Droit de préemption urbain parcelles B 235, B 236, B 237

Le Maire informe le conseil municipal :

Selon la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 mars 2024, monsieur le maire indique que les biens situés au 11 avenue de Mouzieys à Villefranche d'Albigeois (81430), cadastrés section B parcelles 235, 236, 237 d'une superficie totale de 1 530 m², appartenant à l'association diocésaine d'Albi doivent être vendus à la Communauté de Commune des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Implantation au cœur du village

Cette déclaration d'intention d'aliéner est présentée au conseil municipal suite au projet qui était à l'étude pour la création d'une nouvelle mairie. Notre collectivité accorde une grande importance à l'inclusion de tous ses citoyens. Cette acquisition permettrait l'agencement d'une mairie qui garantirait des conditions d'accès équitables pour chacun, et répondre adéquatement aux besoins des PMR, tant pour l'accueil au secrétariat, que pour les différents rendez-vous, réunions ou réceptions.

Il convient de délibérer sur l'acquisition ou la non acquisition de ces biens.

Le maire rappelle au conseil municipal, les éléments suivants :

Depuis le début du mandat, l'ensemble des élus avons pu constater que les locaux de la mairie ne permettent pas l'accueil de tous les publics de manière égale. Le secrétariat de la mairie est situé à l'étage du bâtiment tout comme la salle du conseil municipal et le bureau du maire. Le rez-de-chaussée de la mairie ne permet pas de créer un bureau pour cela, il est organisé de la manière suivante, un hall d'accueil, un espace toilette et une salle dit du foyer, où les associations du village organisent leurs réunions, les cours de danse, de poterie, de relaxation, salle utilisée par le conseiller numérique lors de ses permanences, etc... la mairie ne dispose pas de salle ou de bureau dédié pour recevoir des intervenants tels que les assistantes sociales ou le médiateur de justice. Ces derniers s'installent dans la salle du conseil municipal. Ces jours-là aucune réunion ne peut se tenir en mairie.

Bref rappel, la mairie a été démolie et reconstruite dans les années 70, et lors de sa rénovation en 2013/2014 (création de toilette au rez-de-chaussée et changement de mode de chauffage), aucune accessibilité n'a été prévue pour l'étage.

Bien que le bâtiment de la mairie soit aujourd'hui techniquement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), monsieur le maire attirer l'attention du conseil municipal, sur le fait que l'accueil qui est réservé aux personnes à mobilité réduite est loin d'être optimal.

En effet, cet accueil s'effectue dans le hall de la mairie, sans aucune possibilité de confidentialité. Cette situation peut s'avérer particulièrement gênante selon le contexte ou le dossier traité, il n'y a pas le même niveau de traitement des dossiers de fait.

De plus, il est regrettable que les personnes à mobilité réduite ne puissent pas être reçues pour des rendez-vous avec les élus, les assistantes sociales, le conciliateur et autres dans un bureau fermé, mais soient contraintes de rester dans la salle du foyer, sous réserve de disponibilité.

De même, ces personnes ne peuvent pas assister aux conseils municipaux ou autres réunions programmées dans la salle du conseil municipal, faute d'accessibilité.

Il est également à noter que lors des réceptions de PACS, de mariage, ou de baptême civil avec un nombre restreint de personnes, la salle du foyer, en raison de sa grandeur, ne favorise pas l'ambiance conviviale souhaitée pour de tels événements.

Mais également la création de bureaux pour des services ponctuels tels qu'un rendez-vous urbanisme, etc...

Devant ces nombreuses problématiques, le maire indique s'être rapproché de l'association diocésaine du Tarn courant 2023 pour voir s'il était possible de louer ou d'acquérir le bien situé au 11 avenue de Mouzieys.

Depuis 2020, la commune a participé à l'entretien du parc attenant à la maison suite aux différents emails adressé par la Vicaire Général de l'époque, Bruno BORIES, nous demandant de le faire. Une délibération avait été prise par le conseil municipal en date du 13 octobre 2020 au numéro 2020-57 et une convention avait été signée le 15 octobre 2020 pour définir les modalités,

En outre, il avait été convenu de laisser le logement du presbytère à madame Denise FARGES, aide au prêtre suite au décès de l'abbé. Pour cela il a été pris une délibération 2023-18 en date du 7 mars 2023 indiquant les modalités de l'indemnité versé pour le gardiennage de l'église et le fait que madame FARGES occupe les lieux.

Le 20 novembre 2023, le prêtre de la Paroisse, le Vicaire Général, et l'économe du diocèse se sont rendu en mairie de Villefranche d'Albigeois pour définir les modalités de la vente du bien situé au 11 avenue de Mouzieys. Le nouvel archevêque ne souhaitant pas conserver ce bien. Il est convenu lors de cet entretien que la commune va acquérir la maison en échange d'un bail cédé à l'association diocésaine du Tarn sur le presbytère. Le presbytère étant mis à disposition du gardien de l'Eglise, cela pouvait se faire.

Le 22 décembre 2024, l'archevêque du Tarn et l'économe du Diocèse se sont rendus en mairie pour faire une nouvelle proposition à savoir échanger les deux biens, le Presbytère et la maison situé au 11 avenue de Mouzieys. Le maire indique avoir refusé cela pour des raisons politique. Il lui est proposé d'établir un bail emphytéotique sur le presbytère contre la maison objet de la délibération. Monsieur le maire indique avoir donné une réponse négative au bail emphytéotique, mais a accepté un bail classique. Les élus de la mairie de Villefranche d'Albigeois souhaitant conserver la pleine propriété du bien dit le presbytère.

Le 16 janvier 2024, la mairie a été destinataire d'un courrier de l'association diocésaine du Tarn précisant qu'ils allaient mettre le bien à la vente, sous la forme d'un compte rendu de rencontre.

Le maire précise que le projet de transférer la mairie sur la place principale du village était un projet réalisable et qu'il y avait possibilité de réaliser un plateau de plus de 300 m² en rez-de-chaussée en agrandissant sur l'arrière du bâtiment. L'étage du bâtiment pouvait servir pour des archives, etc... L'intérêt de ce bâtiment avait été trouvé dans le fait qu'il y avait un garage attenant, où la création d'une salle de réception/salle du conseil municipal pouvait se faire, ce qui manque à ce jour à la mairie actuelle.

Monsieur le maire précise qu'au prix du mètre carré, le terrain vaut à ce jour au moins 140 000 €, sans parler du bâti.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal et précise que pour sa part, si ce n'est pas ce bâtiment, il faudra en trouver un autre.

Cette acquisition doit être travaillée en lien étroit avec les élus de la CCMAV pour pouvoir créer un projet France Service en commun sur ce site qui bénéficiera au bassin de vie. Cette préemption doit permettre de voir le projet aboutir d'ici 48 mois.

ENTENDU le présent exposé,
Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2019 (2019/109) instituant un droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020 (2020-11) instituant un droit de préemption urbain,

VU l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à l'acquisition,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2024-3 reçue le 22 mars 2024, adressée par l'étude notariale LARTIGUE LANNES, notaire à Albi (Tarn), en vue de la cession moyennant le prix de 100 000 €, d'une maison et terrain, cadastrée section B parcelles 235, 236, 237, d'une superficie totale de 1530 m², qui appartenait à l'association diocésaine du Tarn,

CONSIDERANT le prix proposé de 100 000 €,

CONSIDERANT l'emplacement situé sur la place principale de la commune, l'achat doit être fait.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)**

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du bien situé au 11 avenue de mouzieys, cadastré (B 235, B 236, B 237) pour un montant de 100 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéS²LO

cerfa

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [☞](#)

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- Demande d'acquisition d'un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

MAIRIE DE
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : Reçu le / 22 MARS 2024 0310 N° d'enregistrement :

Prix moyen au m² : n° d'enregistrement : _____

Suivi :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

Prénom 1

Profession 1 (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession 1 (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ALBI

Association déclarée

N° SIRET

777186289

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Mme ESTIBALS-CARRIERE

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____
 Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
 Numéro : _____ Voie : 12 rue de la République
 Lieu-dit : _____ Localité : ALBI
 Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____
 Code postal : 81000 BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____
 Adresse électronique (facultatif) : _____
 _____ @ _____

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____
 Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
 Numéro : _____ Type de voie : _____ Nom de la voie : 11 Avenue de Mouzieys
 Lieu-dit : Villefranche
 Localité : VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
 Code postal : 81430 BP : _____ Cedex : _____

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 15a 30ca

Références cadastrales de la parcelle

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	superficie
	B	235	Villefranche	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	00 ha 04 a 65 ca
	B	236	11 Avenue de Mouzieys	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	00 ha 06 a 55 ca
	B	237	villefranche	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	00 ha 04 a 10 ca

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non

C - Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre
 Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11) :

Une maison avec dépendance, cour et terrain

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : Niveaux 2 Appartements _____ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui Non Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

Habitation Professionnel Commercial Agricole

Autre (préciser) : _____

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
- Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
- Sans occupant
- Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
- Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : _____ Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation**1 - Vente amiable**

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 100 000,00 (en lettres) : cent mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Évaluation hors commission (en chiffres) : _____ (en lettres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (préciser) :

Si commission, montant : _____ TTC HT

À la charge de : Acquéreur Vendeur

Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie : _____

Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soule le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes : _____

 Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

 Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

 Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____**2 - Adjudication (16)** Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17) Oui Non**G - Les soussignés déclarent**

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage _____

Prénom _____

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant _____

Prénom du représentant _____

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

Monsieur Jean Luc ESPITALIER

Dénomination _____

Forme juridique _____

N° SIRET _____

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 1 Voie : rue du Sénateur BoularanLieu-dit : _____ Localité : ALBAN (81250)

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur

- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : ALBI

Le : 12 mars 2024 /

LARTIGUE  LANNES

Marjorie Lartigue-Chabbert
et Philippe Lannes
Notaires associés

118 rue du Verbial 81000 ALBI
Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage
SANCHEZ

Prénom
Marie-Pierre

Qualité
Notaire

Adresse électronique :

@

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : 118 Rue du Verbial

Lieu-dit : _____

Localité : ALBI Pays : _____

Code postal : 81000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 05.63.38.86.86. _____ Indicatif si international) : + _____

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

VENTE ADA / COMMUNAUTE des MONTS d'ALBAN et VILLEFRANCHOIS/1011535/MPS/VR/ALG/

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024



Publié le
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 081-218103174-20240410-2024_100424-DE

Département :
TARN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

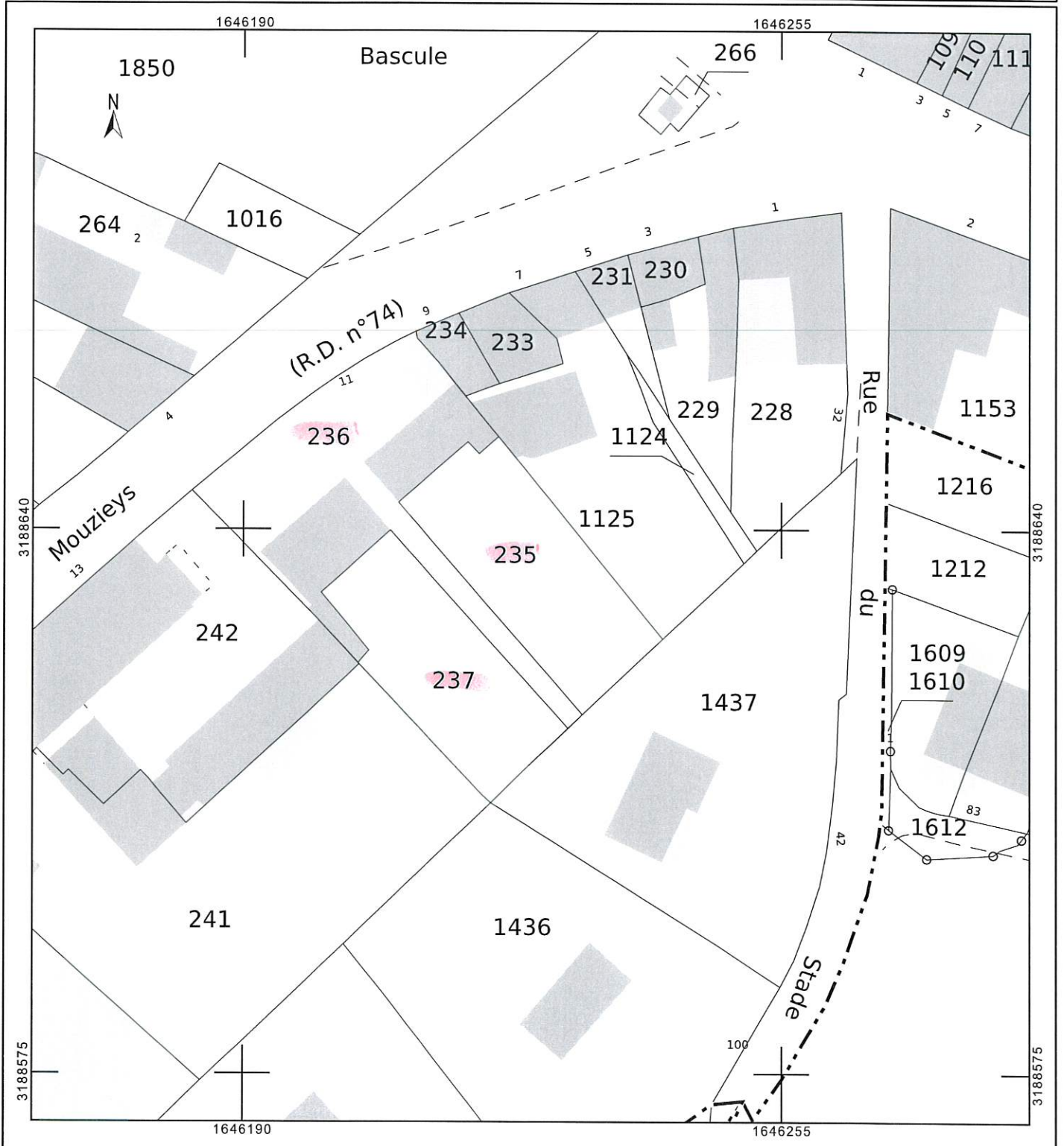
Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SDIF DU TARN
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-25

Emprunt - acquisitions immobilières

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de financer les dernières acquisitions immobilières et rappelle les délibérations numéro 2024-23 et 2024-24.

Il informe avoir échangé avec le trésorier qui recommande de financer par de la dette les acquisitions immobilières et de ne pas procéder à un paiement comptant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale de valider l'offre de cette banque à savoir :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

SCORE GISSLER	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	230 000 euros
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,94 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)
Commission d'engagement	:	0.20 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour financer les dernières acquisitions immobilières

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **3 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt concernant pour financer des investissements pour un montant de 230 000 € auprès de Banque Postale
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire, (ou son représentant), pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024
- **PRECISE** que monsieur le maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

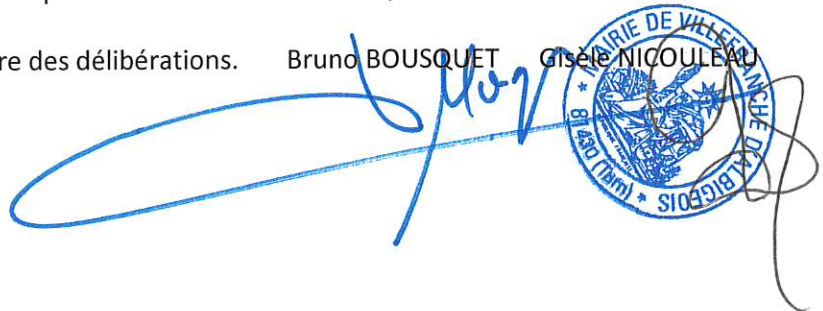
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU



PROPOSITION COMMERCIALE INDICATIVE DE FINANCEMENT N°1

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INDICATIVES en date du 10 avril 2024

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 230 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

La tranche est mise en place au plus tard le 10/06/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 10 juin 2024
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Conditions de mise en place

La présente proposition a été formulée sous réserve de la production des pièces ci-après qui devront être satisfaisantes pour La Banque Postale :
- sous réserve des IB au BP 2024

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS - 0066509

Proposition commerciale indicative de financement n°1 - 10 avril 2024

Proposition valable jusqu'au 17 avril 2024

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par e-mail au plus tard le 17/04/2024 cette proposition en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques

Représentant légal :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier et sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS - 0066509

Proposition commerciale indicative de financement n°1 - 10 avril 2024

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 230 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 10/06/2024

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/07/2044

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,94 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2024	230 000,00	2 875,00	2 794,12	5 669,12
2	01/01/2025	227 125,00	2 875,00	2 237,18	5 112,18
3	01/04/2025	224 250,00	2 875,00	2 208,86	5 083,86
4	01/07/2025	221 375,00	2 875,00	2 180,54	5 055,54
5	01/10/2025	218 500,00	2 875,00	2 152,23	5 027,23
6	01/01/2026	215 625,00	2 875,00	2 123,91	4 998,91
7	01/04/2026	212 750,00	2 875,00	2 095,59	4 970,59
8	01/07/2026	209 875,00	2 875,00	2 067,27	4 942,27
9	01/10/2026	207 000,00	2 875,00	2 038,95	4 913,95
10	01/01/2027	204 125,00	2 875,00	2 010,63	4 885,63
11	01/04/2027	201 250,00	2 875,00	1 982,31	4 857,31
12	01/07/2027	198 375,00	2 875,00	1 953,99	4 828,99
13	01/10/2027	195 500,00	2 875,00	1 925,68	4 800,68
14	01/01/2028	192 625,00	2 875,00	1 897,36	4 772,36
15	01/04/2028	189 750,00	2 875,00	1 869,04	4 744,04
16	01/07/2028	186 875,00	2 875,00	1 840,72	4 715,72
17	01/10/2028	184 000,00	2 875,00	1 812,40	4 687,40
18	01/01/2029	181 125,00	2 875,00	1 784,08	4 659,08
19	01/04/2029	178 250,00	2 875,00	1 755,76	4 630,76
20	01/07/2029	175 375,00	2 875,00	1 727,44	4 602,44
21	01/10/2029	172 500,00	2 875,00	1 699,13	4 574,13
22	01/01/2030	169 625,00	2 875,00	1 670,81	4 545,81
23	01/04/2030	166 750,00	2 875,00	1 642,49	4 517,49
24	01/07/2030	163 875,00	2 875,00	1 614,17	4 489,17
25	01/10/2030	161 000,00	2 875,00	1 585,85	4 460,85
26	01/01/2031	158 125,00	2 875,00	1 557,53	4 432,53
27	01/04/2031	155 250,00	2 875,00	1 529,21	4 404,21
28	01/07/2031	152 375,00	2 875,00	1 500,89	4 375,89
29	01/10/2031	149 500,00	2 875,00	1 472,58	4 347,58

VILLEFRANCHE D'ALBIGEois - 0066509

Proposition commerciale indicative de financement n°1 - 10 avril 2024

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
30	01/01/2032	146 625,00	2 875,00	1 444,26	4 319,26
31	01/04/2032	143 750,00	2 875,00	1 415,94	4 290,94
32	01/07/2032	140 875,00	2 875,00	1 387,62	4 262,62
33	01/10/2032	138 000,00	2 875,00	1 359,30	4 234,30
34	01/01/2033	135 125,00	2 875,00	1 330,98	4 205,98
35	01/04/2033	132 250,00	2 875,00	1 302,66	4 177,66
36	01/07/2033	129 375,00	2 875,00	1 274,34	4 149,34
37	01/10/2033	126 500,00	2 875,00	1 246,03	4 121,03
38	01/01/2034	123 625,00	2 875,00	1 217,71	4 092,71
39	01/04/2034	120 750,00	2 875,00	1 189,39	4 064,39
40	01/07/2034	117 875,00	2 875,00	1 161,07	4 036,07
41	01/10/2034	115 000,00	2 875,00	1 132,75	4 007,75
42	01/01/2035	112 125,00	2 875,00	1 104,43	3 979,43
43	01/04/2035	109 250,00	2 875,00	1 076,11	3 951,11
44	01/07/2035	106 375,00	2 875,00	1 047,79	3 922,79
45	01/10/2035	103 500,00	2 875,00	1 019,48	3 894,48
46	01/01/2036	100 625,00	2 875,00	991,16	3 866,16
47	01/04/2036	97 750,00	2 875,00	962,84	3 837,84
48	01/07/2036	94 875,00	2 875,00	934,52	3 809,52
49	01/10/2036	92 000,00	2 875,00	906,20	3 781,20
50	01/01/2037	89 125,00	2 875,00	877,88	3 752,88
51	01/04/2037	86 250,00	2 875,00	849,56	3 724,56
52	01/07/2037	83 375,00	2 875,00	821,24	3 696,24
53	01/10/2037	80 500,00	2 875,00	792,93	3 667,93
54	01/01/2038	77 625,00	2 875,00	764,61	3 639,61
55	01/04/2038	74 750,00	2 875,00	736,29	3 611,29
56	01/07/2038	71 875,00	2 875,00	707,97	3 582,97
57	01/10/2038	69 000,00	2 875,00	679,65	3 554,65
58	01/01/2039	66 125,00	2 875,00	651,33	3 526,33
59	01/04/2039	63 250,00	2 875,00	623,01	3 498,01
60	01/07/2039	60 375,00	2 875,00	594,69	3 469,69
61	01/10/2039	57 500,00	2 875,00	566,38	3 441,38
62	01/01/2040	54 625,00	2 875,00	538,06	3 413,06
63	01/04/2040	51 750,00	2 875,00	509,74	3 384,74
64	01/07/2040	48 875,00	2 875,00	481,42	3 356,42
65	01/10/2040	46 000,00	2 875,00	453,10	3 328,10
66	01/01/2041	43 125,00	2 875,00	424,78	3 299,78
67	01/04/2041	40 250,00	2 875,00	396,46	3 271,46
68	01/07/2041	37 375,00	2 875,00	368,14	3 243,14
69	01/10/2041	34 500,00	2 875,00	339,83	3 214,83
70	01/01/2042	31 625,00	2 875,00	311,51	3 186,51
71	01/04/2042	28 750,00	2 875,00	283,19	3 158,19

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS - 0066509

Proposition commerciale indicative de financement n°1 - 10 avril 2024

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
72	01/07/2042	25 875,00	2 875,00	254,87	3 129,87
73	01/10/2042	23 000,00	2 875,00	226,55	3 101,55
74	01/01/2043	20 125,00	2 875,00	198,23	3 073,23
75	01/04/2043	17 250,00	2 875,00	169,91	3 044,91
76	01/07/2043	14 375,00	2 875,00	141,59	3 016,59
77	01/10/2043	11 500,00	2 875,00	113,28	2 988,28
78	01/01/2044	8 625,00	2 875,00	84,96	2 959,96
79	01/04/2044	5 750,00	2 875,00	56,64	2 931,64
80	01/07/2044	2 875,00	2 875,00	28,32	2 903,32
TOTAL			230 000,00	92 281,42	322 281,42

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240410-2024_100425PJ-DE



CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE PRET DE LA BANQUE POSTALE

VERSION CG-LBP-2023-14



La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.

Le prêt consenti par La Banque Postale, le prêteur, donne lieu à l'émission d'un contrat de prêt constitué des présentes conditions générales et de conditions particulières formant un tout indissociable. Les conditions générales décrivent l'ensemble des caractéristiques des prêts de La Banque Postale. Les conditions particulières précisent les caractéristiques spécifiques du prêt octroyé à l'emprunteur. Les conditions générales pourront être adaptées ou modifiées par les parties dans les conditions particulières. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

La Banque Postale peut se refinancer par recours aux marchés obligataires et monétaires, ainsi que par emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le refinancement auprès de la BEI permet d'assurer une synergie entre les instruments budgétaires de l'Union Européenne et les prêts mis en place par le prêteur pour le financement d'infrastructures. Ainsi, le prêteur peut élargir les possibilités de financement offertes.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET	3
Article 1 : Financement	3
Article 2 : Refinancement	3
TITRE II : VERSEMENT DES FONDS	3
Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur	3
Article 4 : Versement automatique	3
TITRE III : TAUX OU INDEX	4
Article 5 : Taux ou index	4
Article 6 : Option de passage à taux fixe	5
TITRE IV : AMORTISSEMENT	5
Article 7 : Durée d'amortissement	5
Article 8 : Echéances d'amortissement	5
Article 9 : Modes d'amortissement	5
TITRE V : INTERETS	6
Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt	6
Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts	6
Article 12 : Décompte et paiement des intérêts	6
TITRE VI : REMBOURSEMENT	6
Article 13 : Principe général	6
Article 14 : Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	6
Article 15 : Remboursement anticipé d'une tranche	6
Article 16 : Indemnités de remboursement anticipé	6
TITRE VII : ARBITRAGE AUTOMATIQUE	7
TITRE VIII : COMMISSIONS	7
Article 17 : Commission d'engagement	7
Article 18 : Commission de non-utilisation	7
TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 19 : Taux effectif global	7
Article 20 : Tableau d'amortissement	8
Article 21 : Déclarations et engagements de l'emprunteur	8
Article 22 : Exigibilité anticipée	9
Article 23 : Règlement des sommes dues	10
Article 24 : Intérêts de retard	10
Article 25 : Modification du contrat de prêt	10
Article 26 : Impôts et prélèvements	10
Article 27 : Notification	10
Article 28 : Recours à des tiers	10
Article 29 : Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale	10
Article 30 : Cession et transfert	11
Article 31 : Accords antérieurs	11
Article 32 : Droit applicable et attribution de juridiction	11
Article 33 : Protection des données à caractère personnel	11
Article 34 : Secret professionnel	12
Article 35 : Sanctions, anti-blanchiment et anti-corruption	12
Article 36 : Imprévision	13
Article 37 : Caducité	13
Article 38 : Coûts additionnels	13
Article 39 : Réclamations	13
TITRE X : GLOSSAIRE	13

Les numéros dans le corps du texte renvoient aux définitions du glossaire.

Le prêt consenti par le prêteur comporte une ou plusieurs tranches (17) obligatoires ci-après désignées « tranche » ou « tranche obligatoire ». Toutes les caractéristiques d'une tranche obligatoire (17) sont prédéterminées dans les conditions particulières.

Le prêt peut comporter une phase de mobilisation (9). Les fonds versés pendant la phase de mobilisation (9), qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche (17), constituent l'encours en phase de mobilisation (5). L'encours en phase de mobilisation (5) porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement (13).

Une tranche (17) et l'encours en phase de mobilisation (5) peuvent, selon les stipulations des conditions particulières, donner lieu à arbitrage automatique (1).

TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET

Article 1 : Financement

L'emprunteur s'oblige à utiliser les fonds versés conformément à l'objet du contrat de prêt indiqué dans les conditions particulières. L'utilisation des fonds versés pour une autre finalité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur, sans préjudice des dommages et intérêts que ce dernier pourrait réclamer à l'emprunteur pour toute déclaration inexacte qui entraînerait des conséquences financières, réglementaires ou administratives.

Article 2 : Refinancement

Tout refinancement partiel ou total de contrat(s) de prêt souscrit(s) auprès du prêteur comporte deux opérations simultanées et indissociables :

- le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé pour la part refinancée,
- le refinancement, par le prêteur, par la conclusion d'un nouveau contrat de prêt.

Dans tous les cas de refinancement :

- les sommes refinancées sont réputées remboursées au prêteur à la date de refinancement,
- à la date de refinancement, le montant du capital refinancé, de l'encours en phase de mobilisation (5) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (9) refinancés vient réduire à due concurrence respectivement le montant du capital, de l'encours en phase de mobilisation (5) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (9) au titre du contrat de prêt refinancé,
- l'emprunteur reste redevable au titre de chaque contrat de prêt refinancé de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit en exécution du contrat de prêt considéré, et de toutes les sommes dues qui découlent du remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé. A ce titre, il est précisé que l'indemnité financière destinée à compenser les conséquences du remboursement anticipé découle uniquement du remboursement anticipé de chaque contrat de prêt refinancé.

Lorsque le contrat de prêt finance un encours en phase de mobilisation (5) et/ou des sommes disponibles non tirées, l'emprunteur s'oblige à avoir, 9 Jours Ouvrés (7) TARGET (16) /PARIS avant la date de refinancement, un montant d'encours en phase de mobilisation (5) et/ou des sommes disponibles non tirées au moins égal à celui refinancé, puis à n'effectuer aucun mouvement sur ce montant jusqu'à la date de refinancement.

Lorsque le contrat de prêt de refinancement ne comporte pas de phase de mobilisation (9) et si 9 Jours Ouvrés (7) TARGET (16)/PARIS avant la date de refinancement, le montant de l'encours en phase de mobilisation (5) du contrat de prêt refinancé est inférieur au montant de l'encours en phase de mobilisation (5) refinancé, le prêteur verse la différence à l'emprunteur dans le contrat de prêt refinancé à la date de refinancement ou le Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS précédent si la date de refinancement n'est pas un Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS.

TITRE II : VERSEMENT DES FONDS

Les fonds peuvent être versés à la demande de l'emprunteur et/ou automatiquement. Le versement ne peut intervenir qu'un Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS. En outre, si l'emprunteur a un comptable public, le versement ne peut être effectué qu'un jour où le réseau des comptables publics est ouvert.

Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur

Le versement est à la demande de l'emprunteur lorsque les conditions particulières prévoient une plage de versement (10) ou une phase de mobilisation (9). La demande de versement doit être adressée par écrit au prêteur moyennant le préavis défini aux conditions particulières.

Le versement des fonds doit être effectué pendant la plage de versement (10) ou pendant la phase de mobilisation (9). Le montant du versement, augmenté des versements déjà effectués et non remboursés et des versements dits réputés versés (c'est-à-dire effectués sans mouvement de fonds), doit être inférieur ou égal au montant du prêt. Lorsque le contrat de prêt prévoit une phase de mobilisation (9), le versement ne peut être inférieur au montant minimum indiqué dans les conditions particulières, sauf s'il s'agit du solde du prêt auquel cas le montant du versement doit être égal au montant du solde.

Toute demande de versement revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement des fonds, qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

Article 4 : Versement automatique

Pour tout versement dont la date est convenue dans les conditions particulières, les fonds sont versés automatiquement à la date prévue. Lorsque ce versement correspond au refinancement de tout ou partie du capital ou de l'encours en phase de mobilisation (5), et le cas échéant de l'indemnité de remboursement anticipé, d'un ou de plusieurs contrats de prêt consentis par le prêteur, le versement est dit réputé versé c'est-à-dire effectué sans mouvement de fonds.

Lorsque le prêt ne comporte pas de phase de mobilisation (9) et que les conditions particulières prévoient néanmoins une plage de versement (10), un versement automatique est effectué au terme de ladite plage de versement (10). Il est égal à la différence entre le montant de la tranche obligatoire et le montant total des versements déjà effectués.

Lorsque le terme de la plage de versement (10) n'est pas un Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS, le versement automatique, sauf pour les versements réputés versés, est effectué le Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS qui précède.

Lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (9), un versement automatique des fonds non mobilisés est effectué

au terme de la phase de mobilisation (9) sauf si l'emprunteur décide d'une mise en place anticipée de la tranche (18). Il est égal à la différence entre le montant du contrat de prêt et l'encours total du prêt.

Lorsque le terme de la phase de mobilisation (9) n'est pas un Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS, le versement automatique, sauf pour les versements réputés versés, est effectué le Jour Ouvré (7) TARGET (16)/PARIS qui précède.

Tout versement automatique revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement des fonds, qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

TITRE III : TAUX OU INDEX

Article 5 : Taux ou index

Le taux d'intérêt applicable à l'encours en phase de mobilisation (5) et à chaque tranche (17) est fixé aux conditions particulières, lesquelles peuvent prévoir, soit l'application d'un taux fixe, soit l'application d'un taux variable sur la base des index €STR, EONIA ou EURIBOR définis ci-après.

EONIA : l'EONIA est défini comme le taux €STR auquel on additionne 0,085%. Sauf exception, l'EONIA est publié à 9 heures 15 (heure de Bruxelles) tous les jours TARGET où l'€STR est publié. A l'image de l'€STR, l'EONIA reflète les transactions effectuées la veille de sa publication.

Quel que soit le niveau constaté de l'EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un EONIA négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Les conditions particulières précisent si l'EONIA est déterminé de manière préfixée (12) ou post-fixée (11).

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'EONIA ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit et toute référence à l'EONIA sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication temporaire ou définitive de l'EONIA y compris après la fin de sa publication le 3 janvier 2022 (date indicative de fin annoncée par l'EMMI), le taux ou index de substitution à l'EONIA applicable sera (i) l'€STR majoré de 0,085%, ou s'il n'est pas disponible, (ii) le taux désigné par toute autorité de régulation compétente pour remplacer l'€STR, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent, majoré de 0,085%, ou, s'il n'existe pas de taux ou index ainsi désigné (iii) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour de l'Eurosystem (Eurosystem deposit facility rate) disponible pour les banques de la zone euro et publié par la Banque Centrale Européenne sur son site, majoré d'un écart (spread) représentant +0,085% plus la moyenne arithmétique de la différence quotidienne, si elle est positive, entre (x) l'€STR et (y) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt, telle que déterminée sur la période des 30 derniers Jours Ouvrés (7) TARGET (16) précédant la date à laquelle l'€STR a cessé d'être publié, étant entendu que si l'€STR est à nouveau publié, l'€STR majoré de 0,085% sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Dans le cas où le taux ou index de substitution à l'EONIA applicable en vertu de l'alinéa précédent serait négatif il sera réputé être égal à zéro.

€STR : l'index €STR (Euro Short-Term Rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts non garantis libellés en euros, au jour le jour, pour les banques de la Zone Euro sur le marché monétaire de gros. Il est calculé à partir d'un échantillon de transactions fournies à la Banque Centrale Européenne par un panel de banques de référence, comme la moyenne pondérée par volumes des taux de ces transactions. Sauf exception, l'€STR est publié chaque jour ouvré TARGET (16) à 8 heures (heure de Bruxelles), et est disponible sur le site internet de la Banque Centrale Européenne. Il est déterminé à partir de transactions effectuées le jour précédent (J) avec une maturité à J+1.

Quel que soit le niveau constaté de l'€STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un €STR négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Les conditions particulières précisent si l'€STR est déterminé de manière préfixée (12) ou post-fixée (11).

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'€STR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit et toute référence à l'€STR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'€STR, le taux ou index de substitution applicable sera (i) le taux ou l'index désigné par toute autorité de régulation compétente, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ou, s'il n'existe pas de taux ainsi désigné (ii) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour de l'Eurosystem (Eurosystem deposit facility rate) disponible pour les banques de la zone euro et publié par la Banque Centrale Européenne sur son site, majoré d'un écart (spread) représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne, si elle est positive, entre (x) l'€STR et (y) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt, telle que déterminée sur la période des 30 derniers Jours Ouvrés (7) TARGET (16) précédant la date à laquelle l'€STR a cessé d'être publié, étant entendu que si l'€STR est à nouveau publié, l'€STR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Dans le cas où le taux ou index de substitution à l'€STR applicable en vertu de l'alinéa précédent serait négatif, il sera réputé être égal à zéro.

EURIBOR : l'index EURIBOR (Euro InterBank Offered Rate) désigne le taux interbancaire offert en euro, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux), pour la période considérée (avant toute correction, tout nouveau calcul, ou toute nouvelle publication par l'administrateur), diffusé sur la page EURIBOR01 de l'écran Thomson Reuters à 11h (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait).

Quel que soit le niveau constaté de l'EURIBOR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un EURIBOR négatif, celui-ci sera considéré

comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Les conditions particulières précisent si l'EURIBOR est déterminé de manière préfixée (12) ou post-fixée (11).

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'EURIBOR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'EURIBOR, les parties utiliseront l'index de substitution retenu par les autorités compétentes (ou toute entité agréée par les autorités compétentes). A défaut d'index de substitution retenu par les autorités compétentes, le prêt ne peut plus donner lieu à versement sur l'index disparu et le prêteur retiendra de manière raisonnable et de bonne foi, pour la ou les tranches (17) en cours et à venir concernées par l'indisponibilité ou la disparition de l'index, un index de remplacement en demandant à deux établissements financiers, à la date de constatation de l'index, d'indiquer quel niveau de taux ils appliqueraient à un prêt interbancaire en euro ayant une durée égale à la maturité de l'index remplacé. Le taux retenu sera la moyenne arithmétique des deux taux indiqués par ces établissements financiers.

Dans le cas où le taux ou index de substitution à l'EURIBOR applicable en vertu de l'alinéa précédent serait négatif, il sera réputé être égal à zéro.

Article 6 : Option de passage à taux fixe

Lorsque la tranche (17) comporte une option de passage à taux fixe, l'emprunteur peut demander le passage à taux fixe pour le montant du capital restant dû :

- à la date de mise en place de la tranche (17), en substitution du taux indexé initialement prévu, si cette tranche (17) fait l'objet d'une mise en place par arbitrage automatique (1) ;
- à chaque date d'échéance d'intérêts de la tranche (17), aux dates d'effet prévues aux conditions particulières.

Le passage à taux fixe s'effectue sans modification de la périodicité et des dates d'échéances d'amortissement et d'intérêts et sans modification du profil d'amortissement (13).

La durée d'application du taux fixe est définie par l'emprunteur avec un minimum de 2 ans dans la limite de la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (17), et doit être un multiple de la périodicité des échéances d'intérêts. Dans le cas où la durée choisie est égale à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (17), le passage à taux fixe est définitif. Dans le cas où la durée choisie est inférieure à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (17), l'emprunteur peut, au terme de la durée d'application du taux fixe, exercer une nouvelle option de passage à taux fixe. A défaut, la tranche (17) se poursuit automatiquement sur taux indexé suivant les caractéristiques applicables à cette tranche (17) et définies aux conditions particulières.

La demande de passage à taux fixe donne lieu à l'envoi par l'emprunteur d'une demande adressée au prêteur selon le modèle annexé aux conditions particulières.

Le prêteur adressera en retour une offre de passage à taux fixe à l'emprunteur. Cette offre est effectuée par le prêteur en fonction de ses conditions financières en vigueur à cette date.

La contresignature par l'emprunteur de l'offre vaudra acceptation par celui-ci du passage à taux fixe.

Nonobstant ce qui précède, le passage à taux fixe prendra effet seulement si les conditions suspensives suivantes sont remplies :

- l'acceptation par l'emprunteur de l'offre proposée doit parvenir au prêteur par écrit dans le délai indiqué dans la lettre d'offre et au plus tard 9 Jours Ouvrés (7) TARGET (16)/PARIS avant la date d'effet du passage à taux fixe et,
- l'emprunteur fournit, préalablement à la date d'effet du passage à taux fixe :

(i) toute autorisation, décision, délibération ou agrément de l'organe compétent de l'emprunteur, requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables, valablement obtenu et approuvant le passage à taux fixe, ainsi que la signature de l'offre ; et

(ii) la ou les autorisations préalables d'une autorité tierce compétente si le passage à taux fixe est légalement réglementairement ou statutairement soumis à une telle autorisation.

- le taux fixe déterminable lors de l'exercice de l'option ne dépasse pas le seuil de l'usure en vigueur à la date de son exercice.

En cas de manquement à l'une des conditions suspensives susvisées, le taux fixe ne sera pas mis en place et les caractéristiques de la tranche (17) demeurent inchangées.

TITRE IV : AMORTISSEMENT

Article 7 : Durée d'amortissement

La durée d'amortissement (2) d'une tranche (17) désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement (13). Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'amortissement (2), celle-ci est égale à la durée du contrat de prêt.

Article 8 : Echéances d'amortissement

La date de la première échéance d'amortissement est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (1) pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'amortissement défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

Article 9 : Modes d'amortissement

Le mode d'amortissement est fixé aux conditions particulières parmi ceux définis ci-dessous.

Progressif : la tranche (17) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement et d'un taux annuel de progression. Si la périodicité des échéances d'amortissement n'est pas annuelle, le taux de progression applicable est égal au taux annuel divisé par 2, 4 ou 12 pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Constant : la tranche (17) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital égales calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement.

Echéances constantes : la tranche (17) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

Personnalisé : la tranche (17) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital déterminées ligne à ligne d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur et stipulées à titre contractuel dans le tableau d'amortissement.

TITRE V : INTERETS

Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt

La durée d'application du taux d'intérêt (3) désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche (17) s'applique. La durée d'application du taux d'intérêt (3) ne peut jamais être supérieure à la durée d'amortissement (2) d'une tranche (17).

Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'application du taux d'intérêt (3), celle-ci est égale à la durée d'amortissement (2) de la tranche (17).

Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts

La date de la première échéance d'intérêts est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (1) pour une périodicité des échéances d'intérêts respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'intérêts défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

La période d'intérêts (8) désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts (8) court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique (1) jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

Article 12 : Décompte et paiement des intérêts

Le taux d'intérêt indiqué dans les conditions particulières est un taux annuel. Les intérêts dus sont calculés en multipliant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours de la période d'intérêts (8) divisé par le nombre de jours de l'année (taux proportionnel). Le nombre de jours de la période d'intérêts (8) et le nombre de jours de l'année sont décomptés conformément à la base de calcul des intérêts indiquée dans les conditions particulières. Pour ce décompte, la date de début de la période d'intérêts (8) est comptée et la date de fin de la période d'intérêts (8) n'est pas comptée.

Les intérêts de l'encours en phase de mobilisation (5) sont calculés chaque jour de chaque période d'intérêts (8) sur la base de l'encours constaté.

Les intérêts dus au titre d'une période d'intérêts (8) sont exigibles à chaque date d'échéance d'intérêts à terme échu et

payables à cette date. Toutefois, pour l'encours en phase de mobilisation (5), les intérêts sont payables le 25ème jour du mois de la date d'échéance d'intérêts.

TITRE VI : REMBOURSEMENT

Article 13 : Principe général

Tout remboursement anticipé non prévu contractuellement entre les parties est interdit.

Article 14 : Remboursement de l'encours en phase de mobilisation

Lorsque la phase de mobilisation est revolving (14), tout ou partie de l'encours en phase de mobilisation (5) peut être remboursé, sans indemnité, et le remboursement reconstruit à due concurrence le droit à versement des fonds, dans la limite du montant du prêt. Le remboursement ne peut être inférieur au montant minimum indiqué dans les conditions particulières.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit au prêteur moyennant le préavis défini aux conditions particulières.

Article 15 : Remboursement anticipé d'une tranche

Lorsque le remboursement anticipé d'une tranche (17) est autorisé dans les conditions particulières :

- il ne peut être effectué qu'à une date d'échéance d'intérêts, et
- il donne lieu au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé pour la tranche (17) en cours telle qu'indiquée aux conditions particulières.

En cas d'acceptation par l'emprunteur de l'offre de passage à taux fixe, le remboursement anticipé n'est pas autorisé entre la date de l'acceptation de l'offre et la date d'effet du passage à taux fixe.

La demande de remboursement anticipé doit être adressée au prêteur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le préavis défini aux conditions particulières. Le montant du capital remboursé par anticipation et de l'indemnité de remboursement anticipé est exigible à la date du remboursement anticipé.

Lorsqu'une tranche (17) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (3) inférieure à sa durée d'amortissement (2), les modalités de remboursement anticipé applicables à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (3) sont celles définies pour la tranche (17) à mettre en place au terme de cette durée.

Article 16 : Indemnités de remboursement anticipé

Les indemnités de remboursement anticipé sont destinées à compenser les conséquences du remboursement anticipé pour le prêteur.

Elles permettent notamment la réparation du préjudice que subirait le prêteur si les conditions prévalant sur les marchés au jour du remboursement anticipé ne correspondaient pas au taux consenti par le passé à l'emprunteur au jour de la signature du contrat de prêt et ne lui permettraient donc pas de prêter à nouveau les fonds remboursés par anticipation au même taux que celui consenti à l'emprunteur au jour de la signature du contrat de prêt.

Actuarielle : L'attention de l'emprunteur est attirée sur le fait que le montant de l'indemnité de remboursement anticipé actuarielle n'est pas plafonné.

Cette indemnité actuarielle, à payer par l'emprunteur, est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des amortissements et des intérêts qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux d'intérêt de la tranche (17) pendant la durée restant à courir, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation. L'indemnité n'est due par l'emprunteur que si le taux d'intérêt de la tranche (17) est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini ci-après.

Le taux d'actualisation est un taux annuel proportionnel au taux dont la périodicité correspond à celle des échéances. Ce dernier taux est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro (€) à partir du 01/01/1999, dont la durée de vie moyenne (4) résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement anticipé, de la durée de vie moyenne (4) résiduelle de la tranche (17). Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours calendaires avant la date du remboursement anticipé (ci-après le « Jour de Cotation ») et publié par Euronext Paris SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu au Jour de Cotation.

Lorsque la durée d'application du taux d'intérêt (3) est inférieure à la durée d'amortissement (2), le calcul de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé est effectué en considérant que la totalité du capital est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (3).

Dégressive : l'indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche (17) multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Suite à l'exercice d'une option de passage à taux fixe et lorsque la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (17), le calcul de l'indemnité dégressive de remboursement anticipé sera effectué en prenant comme hypothèse que le remboursement anticipé a lieu à la date de dernière échéance de la durée d'application du taux fixe.

Forfaitaire : l'indemnité forfaitaire, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières pour la tranche obligatoire (17) à taux indexé à venir, multiplié par la durée d'amortissement (2) de cette tranche (17) multiplié par le montant en capital de ladite tranche (17).

La durée de la tranche (17) est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

TITRE VII : ARBITRAGE AUTOMATIQUE

Un arbitrage automatique (1) intervient dans les deux cas suivants :

- lorsqu'une tranche (17) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (3) inférieure à sa durée d'amortissement (2), la tranche (17) à mettre en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt (3) est mise en place par arbitrage automatique (1) ;
- lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (9), et en l'absence de demande de mise en place anticipée de la tranche par l'emprunteur, la tranche (17) mise en place au terme de la phase de mobilisation (9) est mise en place par arbitrage automatique (1).

TITRE VIII : COMMISSIONS

Article 17 : Commission d'engagement

La commission d'engagement est exprimée en euro (€). Elle peut être forfaitaire ou proportionnelle et dans ce dernier cas, elle correspond à un pourcentage du montant en capital du contrat de prêt.

La commission est exigible et payable à la date indiquée dans les conditions particulières.

Article 18 : Commission de non-utilisation

La commission de non-utilisation est exprimée en euro (€). Elle est exigible à chaque date d'échéance d'intérêts de la phase de mobilisation (9) pour la période d'intérêts (8) écoulée. Elle correspond à un pourcentage indiqué aux conditions particulières appliqué aux sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (9). Elle est due à compter du début de la phase de mobilisation (9) et calculée prorata temporis sur la base du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

La commission est payable le 25ème jour du mois de sa date d'exigibilité.

TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES

Article 19 : Taux effectif global

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers.

Le taux effectif global du contrat de prêt est indiqué à l'emprunteur dans les conditions particulières.

Si l'une des caractéristiques du contrat de prêt est susceptible de varier, il s'avère impossible de déterminer autrement qu'à titre indicatif le taux effectif global du contrat de prêt. Dans cette hypothèse, le taux effectif global est fourni à titre indicatif sur la base :

- du versement des fonds à la date de début de la plage de versement (10) lorsque le prêt comporte une plage de versement (10),

- du versement des fonds à la date de début de la phase de mobilisation (9) lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (9),

- des derniers index connus à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de prêt,

- du non exercice de l'option de passage à taux fixe en cours de prêt.

Le taux effectif global indicatif ne saurait être opposable au prêteur dans des hypothèses différentes.

En outre, l'emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de prêt.

Article 20 : Tableau d'amortissement

Le prêt est assorti d'un tableau d'amortissement.

Article 21 : Déclarations et engagements de l'emprunteur

Déclarations et engagements

L'emprunteur donne acte au prêteur de ce que chacune des déclarations suivantes constitue une condition en considération de laquelle le prêteur a accepté de conclure le contrat de prêt.

(1) L'emprunteur déclare que :

a) la signature du contrat de prêt est effectuée en conformité avec ses décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, autorisées, le cas échéant, par son organe délibérant ou son autorité de tutelle conformément aux lois, règlements et statuts qui lui sont propres et ne viole en aucune façon la réglementation qui lui est applicable,

b) les opérations liées à l'exécution du contrat de prêt seront valablement budgétées par l'emprunteur,

c) la signature du contrat de prêt ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été dûment autorisées par son organe compétent, et ont été complétées éventuellement par toute autorisation, agrément ou approbation propres à ses statuts,

d) toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du contrat de prêt ont été préalablement obtenues,

e) il n'existe aucune contestation ou recours ou procédure quelconque en cours, ou à sa connaissance, imminent, qui a compromis, ou qui serait susceptible de compromettre :

- le financement, objet du contrat de prêt, ou l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement,

- la signature du contrat de prêt,

- la pérennité financière, économique ou juridique de l'emprunteur,

- la capacité de l'emprunteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre du contrat de prêt, ou

- la légalité ou la force obligatoire du contrat de prêt ou des garanties ou sûretés du contrat de prêt,

f) si le contrat de prêt est garanti, le bien donné en garantie est la propriété du constituant de la garantie et est libre de tout empêchement ou de toute restriction quelconque à sa disposition,

g) ses obligations au titre du contrat de prêt sont inconditionnelles et viennent, ou, le cas échéant, viendront au même rang que toutes ses autres dettes chirographaires et non subordonnées, de quelque nature que ce soit, à l'exception de dettes qui sont privilégiées en vertu de la loi,

h) il a reçu toute l'information utile du prêteur pour prendre sa décision d'emprunter en toute connaissance de cause et

notamment d'en apprécier les risques inhérents, en particulier les risques juridiques, comptables et financiers,

i) il a toutes les compétences et l'expérience pour comprendre et apprécier la nature de l'emprunt qu'il souscrit et ses conséquences notamment juridiques, comptables et financières,

j) la signature du contrat de prêt a été en conséquence acceptée de manière indépendante sous sa seule responsabilité en fonction de ses besoins, et le cas échéant de ses contraintes, liés à son statut juridique, à sa situation financière et à ses objectifs,

k) l'emprunteur a communiqué au prêteur toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de ce dernier au présent prêt, notamment les informations ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat de prêt ou la qualité de l'emprunteur,

l) il n'existe aucun Événement Significatif Défavorable (22),

m) le prêteur intervient comme partie au contrat de prêt et non comme conseil financier ; il ne saurait être tenu responsable des conséquences notamment juridiques, comptables et financières de la conclusion du contrat de prêt par l'emprunteur,

n) il a compris les modalités de détermination du taux d'intérêt et de l'indemnité de remboursement anticipé telles que prévues au contrat de prêt, et

o) il accepte et reconnaît que s'agissant de l'indemnité actuarielle telle que visée à l'article « Indemnités de remboursement anticipé » ou de l'indemnité sur cotation de marché telle que visée à l'article « Exigibilité anticipée » la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas plafonnée, qu'elle peut fluctuer significativement, et dépasser le montant du capital remboursé par anticipation au titre de la tranche (17) remboursée par anticipation en raison de l'évolution des paramètres de marché et/ou de la valeur des références sous-jacentes.

Les déclarations susvisées devront demeurer exactes jusqu'au complet paiement ou remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt

(2) Jusqu'à complet remboursement du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage vis-à-vis du prêteur à :

a) communiquer ses comptes et annexes, budgets, situations et rapports que la réglementation lui impose d'établir, donnant une image fidèle et sincère de sa situation financière et comptable, y compris consolidée et des opérations faites par lui pendant l'exercice auquel ils se rapportent,

b) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur, de toute modification de ses statuts, de son objet ou de son activité en lui apportant les pièces justificatives nécessaires,

c) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute modification dans la composition ou la répartition de ses actionnaires, membres ou associés,

d) informer immédiatement le prêteur de la survenue ou de l'éventualité de tout Événement Significatif Défavorable (22),

e) sans préjudice des stipulations de l'article 1^{er} des présentes conditions générales, informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de tout événement significatif qui pourrait avoir une incidence sur l'exactitude des déclarations figurant dans l'Annexe Verte (19) ou dans l'Annexe Sociale (20) aux conditions particulières, le cas échéant,

f) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de tous faits de nature à avoir un effet gravement défavorable sur la valeur de son patrimoine, son activité ou sa situation économique et financière et de nature à remettre en cause sa capacité à respecter ses engagements aux termes du contrat de prêt,

g) notifier immédiatement au prêteur tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du contrat de prêt,

h) remettre au prêteur, à sa demande, la copie des polices d'assurance couvrant le bien financé au moyen du contrat de prêt ou le bien affecté en garantie du contrat de prêt.

Réitérations des déclarations et des engagements

Les déclarations et les engagements susvisés seront réputés réitérés mutatis mutandis à la date de chaque passage à taux fixe et devront demeurer exacts jusqu'au complet paiement ou remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt.

Article 22 : Exigibilité anticipée

Le prêteur peut prononcer de plein droit la résiliation du contrat de prêt et donc son exigibilité anticipée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier simple remis en mains propres à l'emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) le défaut de paiement par l'emprunteur à sa date d'exigibilité d'une quelconque somme due au titre du contrat de prêt,
- b) le non respect d'une déclaration de l'emprunteur,
- c) l'inexactitude de l'une des déclarations de l'emprunteur ou la transmission par l'emprunteur de renseignements ou de documents reconnus faux, incomplets ou inexacts,
- d) le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,
- e) la vente de l'immeuble acquis, construit, amélioré ou rénové au moyen du contrat de prêt ou affecté en garantie du contrat de prêt,
- f) la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet ou à sa durée,
- g) la perte du statut public de l'emprunteur,
- h) la perte au cours du contrat de prêt de la qualification d'établissement de santé privé d'intérêt collectif de l'établissement ou des établissements gérés par l'emprunteur au titre duquel/desquels le financement est mis en place,
- i) la modification, la suspension, la révocation, l'annulation ou le retrait d'une autorisation ou d'un agrément nécessaire à l'activité de l'emprunteur et/ou la cessation, l'invalidation, la révocation ou l'annulation pour une raison quelconque d'une autorisation ou d'un agrément ou d'un accord nécessaire à l'exécution du contrat de prêt ou constitutif d'une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat de prêt ou du (des) versement(s) qui en découle(nt),
- j) l'annulation de la décision de l'emprunteur de conclure le contrat de prêt par la juridiction compétente,
- k) la remise en cause de l'objet du contrat de prêt ou, plus généralement, la remise en cause ou la fin anticipée de l'opération financée au moyen du contrat de prêt,
- l) la remise en cause ou la fin anticipée d'un des contrats constitutifs de l'opération financée au moyen du contrat de prêt qui aurait une conséquence directe sur la viabilité financière ou juridique de cette opération ou qui y mettrait un terme (par exemple et sans que la liste soit limitative : autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique ou toute autre forme de bail, concession d'aménagement ou de service public),
- m) la non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt, tel que défini aux conditions particulières, ou la destruction dudit objet,
- n) le défaut de production d'une garantie ou d'une sûreté avant la date limite fixée aux conditions particulières, sauf si celles-ci prévoient une majoration du taux d'intérêt,
- o) l'annulation, l'inapplicabilité, l'inefficacité ou la remise en cause d'une garantie ou d'une sûreté du contrat de prêt,
- p) le défaut de paiement à bonne date par l'emprunteur d'une somme due au titre d'un autre financement souscrit auprès du prêteur ou auprès de l'une de ses filiales détenue en capital

par le prêteur à plus de 50% ou auprès de tout autre établissement bancaire,

q) l'émission de réserves substantielles sur les comptes annuels de l'emprunteur par les commissaires aux comptes ou par les experts comptables ou par toute autre autorité compétente,

r) l'insolvabilité :

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt ne peut payer ou reconnaître son incapacité à payer ses dettes à leurs échéances ou suspend le paiement de ses dettes, ou en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement,

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt devient insolvable au sens d'une quelconque réglementation relative à l'insolvabilité,

s) la cessation des paiements, la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt, ou l'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés, dans la mesure permise par la loi,

t) toute modification de la composition ou de la répartition des actionnaires, membres ou associés de l'emprunteur telle que prévue, le cas échéant, aux conditions particulières,

u) l'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

v) la survenue d'un Événement Significatif Défavorable (22),

w) la survenue ou la mise en œuvre à l'encontre de l'emprunteur de tout litige ou instance devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant un tribunal arbitral ou de toute procédure d'enquête diligente par une quelconque autorité nationale ou supranationale dont il est raisonnable d'envisager, compte tenu notamment des arguments opposés de bonne foi par l'emprunteur que l'issue lui en sera en tout ou partie défavorable et aura le caractère d'un Événement Significatif Défavorable (22),

x) le fait qu'il devienne illégal pour l'emprunteur ou le prêteur ou le constituant des garanties ou des sûretés de respecter une obligation au titre du contrat de prêt,

y) la cessation d'activité de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

z) la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi,

aa) le non respect des ratios financiers prévus, le cas échéant, aux conditions particulières,

ab) le refus de l'emprunteur ayant un comptable public de payer les sommes dues au titre du contrat de prêt par débit d'office.

L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit 10 Jours Ouvrés (7) TARGET (16)/PARIS suivant la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant à l'emprunteur l'exigibilité anticipée ou, en cas de remise en mains propres de cette lettre à l'emprunteur, 10 Jours Ouvrés (7) TARGET (16)/PARIS suivant la date de remise de cette lettre, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai de 10 Jours Ouvrés (7) TARGET (16)/PARIS n'y fassent obstacle.

A la date d'effet de l'exigibilité anticipée, toutes les sommes restant dues en capital, Intérêts, Intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus (15), frais et accessoires au titre du contrat de prêt sont exigibles, étant précisé que l'emprunteur est également redevable :

. pour la tranche (17) en cours, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche (17), telle qu'indiquée dans les conditions particulières,

. pour chaque tranche (17) dont la mise en place était prévue de manière irrévocable à une date ultérieure à la date d'effet de l'exigibilité anticipée, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche (17), telle qu'indiquée dans les conditions particulières ; et

. si le remboursement anticipé n'est pas prévu dans les conditions particulières, d'une indemnité sur cotation de marché.

La ou les indemnités de remboursement anticipé sont alors calculées à la date d'effet de l'exigibilité anticipée.

Il est par ailleurs convenu entre le prêteur et l'emprunteur que :

- pour le calcul de l'indemnité actuarielle, le Jour de Cotation (défini à l'article « Indemnités de remboursement anticipé ») est la date d'effet de l'exigibilité anticipée, et

- pour le calcul de l'indemnité sur cotation de marché, le prêteur l'établit en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers à la date d'effet de l'exigibilité anticipée. Ainsi à cette date, le prêteur demande à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion de l'exigibilité anticipée. L'indemnité retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités.

A l'ensemble de ces sommes s'ajoute, à titre de dommages-intérêts, un montant égal à 5 % du capital exigible par anticipation.

En conséquence de l'exigibilité anticipée, les fonds non encore versés ne peuvent plus être versés.

Article 23 : Règlement des sommes dues

Le paiement des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt s'effectue :

- par débit d'office si l'emprunteur a un comptable public, ce que l'emprunteur accepte expressément. Le débit d'office est une procédure de recouvrement sans mandatement préalable en faveur du prêteur sur son compte ouvert auprès du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM),

- par prélèvement automatique si l'emprunteur utilise le circuit Interbancaire et si un mandat de prélèvement SEPA est signé en faveur du prêteur,

- par règlement à l'initiative de l'emprunteur si l'emprunteur n'a pas signé de mandat de prélèvement SEPA en faveur du prêteur ou s'il n'a pas de comptable public.

Article 24 : Intérêts de retard

Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %. Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur le site Internet de cette dernière (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait). En cas d'indisponibilité ou de disparition du Taux de Facilité de Prêt Marginal, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

Article 25 : Modification du contrat de prêt

Aucune stipulation du contrat de prêt ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès du prêteur et de l'emprunteur, et le cas échéant des constituants des sûretés et/ou des garanties du contrat de prêt. Cet accord sera ensuite constaté par la signature par les parties d'un avenant ou d'un contrat de refinancement qui liera alors les parties. L'emprunteur remettra au prêteur les décisions des organes compétents accompagnées, le cas échéant, des autorisations administratives de l'autorité tierce compétente et des sûretés et/ou garanties sollicitées dûment octroyées et signées par le représentant habilité.

Article 26 : Impôts et prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'emprunteur en vertu du contrat de prêt sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du contrat de prêt donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

Article 27 : Notification

Toute communication effectuée en vertu du contrat de prêt doit être notifiée à l'adresse des parties indiquée aux conditions particulières.

Article 28 : Recours à des tiers

Dans le cadre de l'exécution du contrat de prêt, l'emprunteur est informé que le prêteur pourra faire appel à des tiers, des sous-traitants et des prestataires de son choix, sélectionnés en particulier sur des critères de qualité, de sécurité et de continuité de service. Le prêteur demeure l'interlocuteur de l'emprunteur.

Article 29 : Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale

Dès lors que le prêt vient financer une catégorie de dépenses d'investissement « éligibles » au titre de l'Annexe Verte (19) ou de l'Annexe Sociale (20), l'emprunteur :

- remplit l'Annexe Verte (19) ou l'Annexe Sociale (20) ;

- fournit à la demande du prêteur, les documents justifiant les indicateurs renseignés dans l'Annexe Verte (19) ou dans l'Annexe Sociale (20) ;

- déclare et atteste de l'exactitude des indicateurs fournis dans l'Annexe Verte (19) ou dans l'Annexe Sociale (20) ;

- autorise le prêteur, et éventuellement son établissement gestionnaire, à communiquer les caractéristiques environnementales ou sociales du/des financement(s) dans les rapports d'allocation environnemental ou social annuel afférents aux programmes d'émission d'obligations thématiques, les rapports extra-financiers et dans sa communication institutionnelle.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur ne retournerait pas au prêteur l'Annexe Verte (19) ou l'Annexe Sociale (20) dûment complétée ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs et indicateurs susvisés, les parties conviennent expressément

qu'elles ne sauraient en aucun cas considérer le prêt comme un « prêt vert » ou « prêt social », autrement dit un prêt finançant des dépenses d'investissement « éligibles » au titre de l'Annexe Verte (19) ou de l'Annexe Sociale (20). Par ailleurs, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, un événement viendrait remettre en cause les déclarations faites par l'emprunteur dans l'Annexe Verte (19) ou dans l'Annexe Sociale (20), l'emprunteur s'engage à en informer sans délai le prêteur.

Dans les hypothèses visées ci-dessus, l'emprunteur s'interdit de communiquer auprès des tiers sur le caractère « vert » ou « social » du prêt consenti par le prêteur.

L'emprunteur s'engage expressément à fournir au prêteur toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui seraient applicable aux financements relevant de l'Annexe Verte (19) ou de l'Annexe Sociale (20) et au programme d'émission d'obligations thématiques du prêteur.

Article 30 : Cession et transfert

Cession et transfert par l'emprunteur

L'emprunteur s'interdit, sans l'accord préalable et écrit du prêteur, de céder ou de transférer ses droits et obligations découlant du contrat de prêt ou de se substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de prêt. L'emprunteur devra transmettre au prêteur une demande de transfert, au plus tard trois mois avant l'événement susceptible d'entraîner la cession, le transfert ou la substitution de ses droits et obligations à un tiers, accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à l'examen de sa demande que le prêteur pourra lui demander. Le prêteur pourra accepter ou refuser la demande de transfert à sa seule discrétion.

Cession et transfert par le prêteur

Le prêteur pourra librement et sans formalité, ce que l'emprunteur accepte sans réserve :

- transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat de prêt à un tiers, ainsi que
- céder et/ou nantir ses créances au titre du contrat de prêt à un tiers quel que soit le mode de cession ou de nantissement de créances utilisé, et notamment en application de l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier ou des articles L. 214-169 et suivants du Code monétaire et financier.

Le cessionnaire des créances nées du contrat de prêt sera lié par l'ensemble des stipulations du contrat de prêt envers l'emprunteur et bénéficiera des mêmes droits que le prêteur en vertu du contrat de prêt, ce que l'emprunteur accepte.

Une fois qu'il aura été notifié d'une telle cession, l'emprunteur devra adresser toutes notifications, demandes et réclamations aux coordonnées disponibles sur le site internet institutionnel de l'établissement gestionnaire du cessionnaire.

Article 31 : Accords antérieurs

L'ensemble des présentes conditions générales et des conditions particulières auxquelles celles-ci sont attachées constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toute déclaration, négociation, engagement, acceptation et accord, oral ou écrit, préalable ou antérieur, entre les parties relatifs à l'objet du contrat de prêt et notamment remplace et annule, le cas échéant, le courrier

électronique de confirmation relatif à la fixation des conditions financières du contrat de prêt.

Article 32 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le contrat de prêt est régi par le droit français.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur est un commerçant ou une personne morale de droit privé faisant un acte de commerce tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du contrat de prêt seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris, à défaut tous les litiges auxquels pourrait donner lieu le contrat de prêt seront soumis aux tribunaux compétents de l'ordre judiciaire.

Article 33 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le contrat de prêt font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, en vertu de l'exécution du contrat de prêt ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, et pour l'évaluation du risque, la prévention des impayés et le recouvrement. Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles sont également utilisées à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an.

Par ailleurs, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale, par téléphone ou par voie électronique, dans l'intérêt légitime de la Banque Postale, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact avec les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

La Banque Postale collecte auprès de ses filiales les données à caractère personnel et les informations relatives aux produits souscrits auprès d'elles. La Banque Postale peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès d'administrations et autorités publiques (notamment INSEE, Banque de France, Administration fiscale).

Elles sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées, pour les traitements et finalités cités ci-avant, à toutes sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière qui pourraient intervenir au titre du contrat de prêt, à tous successeurs, cessionnaires, ayants cause, sous-participants ou organismes de refinancement, aux prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour son compte, à ses mandataires chargés d'un éventuel

recouvrement, à toute société du groupe La Banque Postale en cas de mise en commun de moyens, ou à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires au contrat de prêt ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 34 : Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le prêteur est tenu au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle.

En outre, la loi permet au prêteur de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles le prêteur négocie, conclut ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le prêteur est tenu de transmettre aux entreprises du groupe auquel il appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

L'emprunteur, de convention expresse, autorise le prêteur à communiquer toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt à toute personne physique ou morale appartenant au Groupe de sociétés du prêteur ou le cas échéant, à toute personne physique ou morale agissant comme prestataire de services, contribuant à l'exécution du contrat de prêt et l'amélioration du service rendu dans le cadre du contrat de prêt ou des prestations qui pourraient y être ultérieurement rattachées. Cette autorisation concernant ces entités couvre également l'utilisation des données de l'emprunteur à des fins réglementaires, de prospections commerciales et d'études statistiques.

Enfin cette autorisation concerne également l'Etat et toute contrepartie du prêteur dans le cadre de son refinancement avec cette contrepartie.

Dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert en application de l'article « Cession et transfert », l'emprunteur autorise également le cessionnaire à transmettre toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt au prêteur afin de lui permettre le suivi de la relation commerciale avec l'emprunteur.

Le prêteur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

Article 35 : Sanctions, anti-blanchiment et anti-corruption

a) En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et d'obtenir auprès de l'emprunteur des renseignements sur une opération qui lui apparaîtrait inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

Dans ce cadre, et pendant toute la durée du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage à fournir au prêteur toutes les informations et documents nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la connaissance client et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En cas de non-respect de cet engagement, le prêteur est en droit de résilier le contrat de prêt de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

b) L'emprunteur déclare qu'à la date de signature des présentes ni lui-même, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés, ni ses sociétés affiliées, leurs bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés (les « Personnes Soumises »), ne font l'objet ou ne sont menacées de Sanctions (21) (y compris notamment, en raison du fait qu'elles sont :

- détenues ou contrôlées directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions (21) ou
- constituées en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions (21) générales ou étendues à ce pays).

L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat, notamment en raison des sommes dues au titre du contrat de prêt, à ne pas contracter avec une personne morale ou physique (ci-après la « Personne sous sanction ») qui fait l'objet ou qui est menacée de Sanctions (21) et se porte fort pour que les Personnes Soumises ne contractent pas avec la Personne sous sanction.

Dans l'hypothèse où cette déclaration serait ou deviendrait inexacte ou en cas de non-respect de cet engagement, le prêteur est en droit de résilier le contrat de prêt de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

c) L'emprunteur déclare qu'à la date de signature des présentes ni lui-même, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés, ni à la connaissance de l'Emprunteur,

ses sociétés affiliées, leurs bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés n'a exercé une activité, n'a commis d'actes ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'emprunteur a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir tout acte de blanchiment de capitaux, de corruption ou de terrorisme.

Dans l'hypothèse où cette déclaration serait ou deviendrait inexacte, le prêteur est en droit de résilier le contrat de prêt de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

Article 36 : Imprévision

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du contrat de prêt et des actes y relatifs est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Article 37 : Caducité

Au cas où le contrat de prêt deviendrait caduc en application de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif. Dans ce cas, l'emprunteur deviendra redevable envers le prêteur :

- (i) du capital restant dû ;
- (ii) de l'ensemble des intérêts courus au titre du contrat de prêt ;
- (iii) des frais, commissions et autres sommes dues ou déjà exigibles au titre du contrat de prêt ;
- (iv) d'une indemnité de remboursement anticipée.

Ces montants seront déterminés et exigibles selon les modalités prévues par le contrat de prêt en cas de remboursement anticipé.

Article 38 : Coûts additionnels

Les conditions de rémunération du prêteur ont été fixées en fonction de la réglementation du crédit, fiscale, monétaire et professionnelle applicable à la date du contrat de prêt.

Si, en vertu de l'entrée en vigueur ou de la modification d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une directive, recommandation, instruction ou demande quelconque ou de tout changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite par une autorité compétente, le prêteur ou l'un de ses affiliés devait supporter des coûts additionnels, ce dernier en aviserait aussitôt par écrit l'emprunteur qui aurait le choix :

- soit de maintenir ses obligations aux termes du contrat de prêt, auquel cas il prendrait intégralement à sa charge, sur présentation de justificatifs, le montant de ladite augmentation ou de ladite réduction ;
- soit de rembourser par anticipation, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la notification du prêteur, la totalité de toutes les sommes qui seraient dues au prêteur en principal, intérêts et commissions.

L'emprunteur devra en outre verser au prêteur le Rompus supporté par ce dernier, sur présentation d'un certificat mentionnant le montant et le calcul de l'indemnité et dont le calcul liera les parties sauf erreur manifeste.

Article 39 : Réclamations

L'emprunteur qui souhaite déposer une réclamation peut le faire en s'adressant à son service client ou son chargé d'affaires qui pourra lui expliquer les démarches liées à sa réclamation.

L'emprunteur peut aussi formaliser sa réclamation via le formulaire accessible sur le site institutionnel de La Banque Postale qu'il pourra éditer et transmettre à La Banque Postale par courrier ou par mail.

La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais tel qu'indiqué sur son site internet à l'adresse suivante <https://www.labanquepostale.fr/acteurs-economiques/footer/reclamation-personnes-morales.html>.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois après l'envoi de sa réclamation, l'emprunteur peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante :

Le Médiateur de La Banque Postale - 115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris Cedex 06 ou sur le site internet : mediateur.groupe.laposte.com.

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres de Relation et d'Expertise Client ou dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

TITRE X : GLOSSAIRE

(1) Arbitrage automatique

Désigne l'opération consistant à :

- substituer automatiquement une tranche à l'encours en phase de mobilisation,
- substituer automatiquement une tranche à une autre tranche.

(2) Durée d'amortissement

Désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement d'une tranche. Le terme de la durée d'amortissement est identique au terme du contrat de prêt. La durée d'amortissement peut, si les conditions particulières le prévoient, être supérieure à la durée d'application du taux d'intérêt.

(3) Durée d'application du taux d'intérêt

Désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche s'applique. Cette durée peut, si les conditions particulières le prévoient, être inférieure à la durée d'amortissement. Dans ce cas, une autre tranche est mise en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt par arbitrage automatique.

(4) Durée de vie moyenne d'une tranche

Désigne, à une date donnée, la durée égale à la somme des durées séparant la date considérée de chacune des dates d'échéance d'amortissement restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date considérée.

(5) Encours en phase de mobilisation

Désigne le montant des fonds versés pendant la phase de mobilisation qui n'a pas encore fait l'objet de la mise en place

d'une tranche et qui porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement.

(6) EUR

Désigne l'Euro.

(7) Jour Ouvré

Les présentes conditions générales et les conditions particulières renvoient aux jours ouvrés « TARGET » et/ou jours ouvrés relatifs à « une ville ».

Un Jour Ouvré TARGET désigne un Jour Ouvré dans le calendrier du système TARGET.

Un Jour Ouvré relatif à une ville désigne un jour où les banques sont ouvertes dans ladite ville.

S'il concerne plus d'un calendrier (calendrier TARGET et/ou calendrier d'une ville), un Jour Ouvré désigne un Jour Ouvré simultanément dans l'ensemble des calendriers visés.

(8) Période d'intérêts

Désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

(9) Phase de mobilisation

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement partiel et/ou total des fonds. Les fonds ainsi versés portent intérêts au taux applicable à la phase de mobilisation, sans profil d'amortissement.

(10) Plage de versement

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement des fonds sur une tranche.

(11) Post-fixé

Désigne un index ou un taux constaté à la fin de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts écoulée.

(12) Préfixé

Désigne un index ou un taux constaté au début de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts à venir.

(13) Profil d'amortissement

Désigne les modalités d'amortissement d'une tranche qui sont constituées d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne la précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement.

(14) Revolving (ou renouvelable)

Désigne une phase de mobilisation au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le remboursement partiel et/ou total de l'encours en phase de mobilisation. Les fonds ainsi remboursés reconstituent à due concurrence le droit à versement de l'emprunteur.

(15) Rompus

Désignent l'indemnité égale au produit du capital restant dû de la tranche par l'écart de taux entre le taux d'intérêt de la tranche et le taux de remplacement représentatif des conditions d'utilisation des fonds jusqu'à la date de la prochaine échéance d'intérêts de la tranche.

(16) TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)

Désigne le système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème pour les paiements en euro.

(17) Tranche obligatoire ou tranche

Désigne un montant portant intérêts à un taux déterminé avec un profil d'amortissement défini. Le profil d'amortissement est constitué d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne le précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement. Toutes les caractéristiques d'une tranche obligatoire sont prédéterminées. La tranche est mise en place par versement automatique, par arbitrage automatique ou de manière anticipée et revêt un caractère irrévocable.

(18) Mise en place anticipée de la tranche

Si les conditions particulières le prévoient, désigne la possibilité pour l'emprunteur de demander la mise en amortissement du prêt sans attendre le terme de la phase de mobilisation.

La mise en place anticipée de la tranche se fera aux conditions suivantes :

- en une seule fois pour la totalité du montant du prêt
- sans modification des caractéristiques financières du prêt
- avec avancement des dates d'échéances et de maturité du prêt.

La demande de mise en place anticipée de la tranche donne lieu à l'envoi par l'emprunteur d'une demande adressée au prêteur selon le modèle annexé aux conditions particulières.

En l'absence d'exercice de l'option de mise en place anticipée de la tranche, les fonds non mobilisés seront versés automatiquement à l'emprunteur à la fin de la phase de mobilisation.

(19) Annexe Verte

Désigne les informations requises, en annexe des conditions particulières, dans le cas où l'objet du financement correspond à une catégorie de projets ou dépenses d'investissement suivantes : les énergies renouvelables ; la mobilité douce et transports propres ; la gestion durable de l'eau et de l'assainissement ; la gestion et valorisation des déchets ; l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

(20) Annexe Sociale

Désigne les informations requises, en annexe des conditions particulières, dans le cas où l'objet du financement correspond à une catégorie de dépenses d'investissement suivantes : service d'incendie et de secours, action sanitaire, sociale et familiale, enseignement et formation professionnelle, sport, culture et vie associative, développement et cohésion territoriale.

(21) Sanctions

Désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux, gel des avoirs ou mesures similaires adoptées, appliquées ou mises en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :

- (a) les Nations-Unies ; ou
- (b) les États-Unis d'Amérique ; ou
- (c) l'Union européenne ou tout État membre de l'Union européenne actuel ou futur ; ou
- (d) le Royaume Uni

(22) Événement Significatif Défavorable

Désigne la survenance ou la découverte de tout fait ou événement (quelle que soit sa nature, cause ou origine) affectant de façon défavorable et significative la situation financière ou juridique, le patrimoine, les actifs, la rentabilité ou l'activité de l'emprunteur ou sa capacité à satisfaire ses obligations au titre du contrat de prêt.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
28 mars 2024

Absents ayant donné procuration : Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOULEAU ; Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS ; Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
28 mars 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 10 avril 2024 - Délibération N° 2024-26
Approbation du fonds de concours voirie 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Monsieur le maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie **2023** de la CCMAV, d'un coût de **623 589.18 € TTC**, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
Fonds de concours Communes	195 333,25 €
Coût total TTC	623 589,18 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	0,00 €
TOTAL	195 333,25 €

Monsieur le maire précise que la **participation à la voirie 2023 de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV est de 0.00 €** comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Il propose ainsi au conseil de statuer sur cette somme.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montant des travaux réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** l'absence de versement d'un fonds de concours à la CCMAV au titre du programme intercommunal de voirie 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>